

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES
DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017

DOSSIER : R-3981-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
Me LISE DUQUETTE
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 10 AVRIL 2017

VOLUME 4

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE De REPENTIGNY
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTES :

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
procureurs de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM)
et Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de Rio Tinto Alcan (RTA)

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HQT - Panel 1 - Application du Code de conduite du Transporteur à la suite de transferts d'activités et de ressource (suite)	
GUY LABELLE	
STÉPHANE VERRET	
ANDRÉ BOUCHER	
GENEVIÈVE DEVAULT	
INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER	9
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY	54
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	76
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL-PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	107
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :	140
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE D. GRENIER	147
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	167
PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE	185

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-6 (HQT) :	Fournir l'avis de mutation de l'employé de la Direction des affaires juridiques, production et équipement qui était affecté à la conformité de marché de gros, ainsi que le curriculum vitae de la personne visée par l'avis de mutation (demandé par la Régie)	60
-------------	---	----

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-AHQ-ARQ-0031 : Présentation de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association des restaurateurs du Québec	109
C-AHQ-ARQ-0032 : Curriculum vitae de M. Marcel- Paul Raymond	109

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dixième (10e)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) avril
8 deux mille dix-sept (2017), dossier R-3981-2016
9 Phase 2. Demande relative à la modification des
10 Tarifs et conditions des services de transport pour
11 l'année deux mille dix-sept (2017). Poursuite de
12 l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon début de journée à tous dans ce magnifique
15 lundi qui fait suite à un pas pire dimanche
16 « pantoute ». Alors, on est prêt à commencer. Sur
17 la question des engagements, Maître Fréchette, est-
18 ce que ça relevait de vous?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Les engagements 4 et 5.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, 4 et 5.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Alors, qui seront déposés incessamment. Tout
25 d'abord, bonjour à tous. Merci pour vos bons voeux.

1 Effectivement, le soleil est radieux ce matin. Ça
2 devrait réjouir les coeurs des gens qui sont ici ce
3 matin, alors on entreprend le dernier bout.

4 Les plaidoiries, comme je vous avais
5 annoncé, je serai prêt dès cet après-midi après
6 l'heure du dîner. J'aurai un texte qui sera divisé
7 en deux parties parce qu'il y avait deux types de
8 contributeurS, une section GOP et une section plus
9 Code de conduite. Alors, je vais respecter, si vous
10 voulez l'esprit des panels. Alors, cet après-midi,
11 je serai prêt pour ça.

12 Les engagements 4 et 5 devraient être
13 déposés incessamment. Je n'ai pas de copie papier
14 malheureusement, mais au niveau de l'électronique,
15 on m'a dit que c'était incessant. Et pour le reste,
16 bien c'est... on reprend avec notre panel, à moins
17 que vous ayez autre chose là.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est bien.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ça va. Merci beaucoup.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, donc on poursuit le contre-interrogatoire,
3 Maître Grenier, vous allez casser la glace ce
4 matin. Il n'y en a plus! Donc, ça va être
5 relativement facile. Votre confrère a tout à fait
6 vu l'allusion, il n'y en a plus. Prenez le temps de
7 prendre tout ce que vous avez besoin et le micro
8 est à vous.

9

10 PREUVE D'HQT - Panel 1 - Application du Code de
11 conduite du Transporteur à la suite de transferts
12 d'activités et de ressource (suite)

13

14 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dixième (10e)
15 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

16

17 GUY LABELLE

18 STÉPHANE VERRET

19 ANDRÉ BOUCHER

20 GENEVIÈVE DEVAULT

21

22 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
23 déposent et disent :

24

25

1 INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

2 Q. **[1]** Donc, officiellement, bonjour, Monsieur le
3 Président, Madame Gagnon, Madame Duquette. Pierre
4 Grenier pour Rio Tinto Alcan. Bonjour Mesdames et
5 Messieurs du Panel d'Hydro-Québec. Ma première
6 question s'adresse à monsieur Labelle. Encore une
7 fois, je prends l'organigramme d'Hydro-Québec.
8 J'aimerais que vous me situiez votre emplacement
9 dans l'organigramme, Monsieur Labelle.

10 M. GUY LABELLE :

11 R. Donc, si on voit sous Johanne Duhaime, qui est la
12 vice-présidente technologie de l'information et des
13 communications, complètement à haut en gauche, il y
14 a quatre boîtes jaunes. Il y a celle de Stéphane
15 Bilodeau qui est le directeur principal et je suis
16 donc directeur relations d'affaires sous Stéphane
17 Bilodeau.

18 Q. **[2]** Je vais vous parler un peu de cette nouvelle
19 division qui est la VPTIC, juste pour m'assurer de
20 comprendre le concept, Monsieur Labelle. Si on
21 avait... si on avait des séparations
22 fonctionnelles, là je parle de la direction
23 générale d'Hydro-Québec, HQP, HQT, HQD, je
24 comprends que, dans un modèle théorique, si
25 c'étaient des entités séparées, on aurait des

1 systèmes informatiques séparés. Est-ce que c'est
2 exact?

3 (9 H 08)

4 R. Je ne peux pas dire oui à ça. Dans la majorité des
5 organisations, je crois, même quand il y a des
6 filiales et tout ça, que ce soit même les
7 multinationales comme Rio Tinto, il y a toujours
8 des services qui sont partagées par l'ensemble des
9 filiales. C'est un petit peu le même... C'est parce
10 que je veux dire que c'est un peu le même concept
11 chez nous aussi. Ce n'est pas parce qu'on parlerait
12 de séparation jusqu'à un certain niveau que ça
13 irait jusqu'à conserver les Ressources humaines ou
14 les Finances ou l'Informatique séparées.

15 Q. **[3]** Mais théoriquement si vous aviez un producteur
16 qui est complètement, qui est une entité
17 complètement différente, séparée d'Hydro-Québec, je
18 comprends qu'elle aurait ses propres systèmes
19 informatiques, ses propres sources, ses propres
20 équipements qui seraient distincts d'une autre
21 entité qui aurait toutes les lignes de
22 transmission, par exemple, les interconnexions avec
23 les centrales, et caetera? Ce n'est pas un modèle
24 théorique?

25 R. Pas si c'était dans la même organisation.

1 Q. **[4]** Non. Là, je parle des organisations qui sont
2 séparées, distinctes.

3 R. Mais ce n'est pas le contexte ici.

4 M. STÉPHANE VERRET :

5 R. Le point important pour moi, justement, si vous
6 permettez, le point important pour moi, justement,
7 c'est que si on parlait d'une telle organisation,
8 on ne parlerait pas d'une séparation fonctionnelle.

9 Q. **[5]** Mais, là, je comprends qu'on parle de
10 séparation fonctionnelle. Et je comprends que,
11 parmi la grande entreprise Hydro-Québec, vous avez
12 un système informatique qui regroupe les
13 différentes divisions d'Hydro-Québec, c'est exact?

14 M. GUY LABELLE :

15 R. Oui.

16 Q. **[6]** Et vous avez ce grand système informatique qui
17 regroupe toutes les divisions. Et je comprends que
18 c'est pour des questions d'optimisation,
19 d'efficience?

20 R. Oui, de gros bon sens aussi.

21 Q. **[7]** Pour éviter de la duplication en termes de
22 ressources humaines, en termes d'équipements, en
23 termes de projets?

24 R. Exactement.

25 Q. **[8]** Est-ce que vous pourriez expliquer à la Régie

1 qu'est-ce que vous avez au niveau informatique pour
2 la protection des données, l'accès aux données
3 parmi les employés des différentes divisions? Et
4 quand je parle de divisions, je parle HQP, HQT pour
5 les fins du dossier présentement, et au sein de HQT
6 parmi les différentes divisions, dont ceux qui
7 s'occupent des fonctions en vertu des normes de
8 fiabilité. Qu'est-ce que vous avez mis en place
9 compte tenu que vous avez qu'un seul système
10 informatique pour l'ensemble de l'organisation?

11 R. Je pense que c'est dans le cadre de ce qu'on
12 discute ici, c'est une excellente question, je
13 dirais que c'est le coeur de pouvoir assurer la
14 séparation fonctionnelle tout en permettant des
15 optimisations dans nos systèmes. C'est de la façon
16 maintenant de faire de la séparation et de
17 l'assurer tout en permettant l'utilisation de mêmes
18 infrastructures informatiques. C'est par les
19 mécanismes, les contrôles d'accès, donc toute la
20 sécurisation cybernétique qui est requise.

21 Donc, au fil des dernières années à Hydro-
22 Québec, on a dû aussi, parce qu'il y a de plus en
23 plus d'attaques qui viennent de l'extérieur aussi,
24 mais on a dû donc investir puis mettre en place
25 plusieurs systèmes pour assurer donc des accès aux

1 différents systèmes. Parce que même si on parle
2 qu'il y a une grosse infrastructure informatique
3 qui est partagée, quand on en vient à l'utilisation
4 des applications, il y a des profils qu'on appelle,
5 des profils d'utilisateur qui sont créés.

6 Donc, quelqu'un qui joue un tel rôle sur un
7 système du contrôle du réseau électrique de
8 transport, bon, bien, c'est une fonction. Et cette
9 fonction-là on crée un profil d'utilisateur avec
10 des droits. Et ensuite on assure quand on va faire
11 les accès, quand on les autorise, donc, que les
12 gens ont le droit ou les droits à ces différentes
13 applications-là seulement. Et c'est très, très
14 circonscrit d'application en application et de
15 fonction en fonction. Donc, c'est très, très
16 précis.

17 Et l'accès à ces applications-là, qu'il
18 soit chez Distribution ou Production ou Transport,
19 l'accès n'est pas autorisé par les gens de
20 l'informatique centralisée. L'accès est donné par
21 les gestionnaires responsables dans chaque
22 direction qu'il y a chez le Distributeur, chez le
23 Transporteur, chez le Producteur. Donc, l'accès est
24 vraiment donné par les gestionnaires. Donc c'est
25 une demande. Nous, on a un système. On appelle ça

1 le système de gestion des accès. Et il y a une
2 demande... Quand il y a une demande d'accès qui est
3 faite pour accéder à une application, la demande
4 est automatiquement... on connaît quel est le
5 gestionnaire qui a le droit d'accepter ou de
6 refuser selon l'application donc l'accès. Et la
7 demande est automatiquement envoyée par notre
8 système de gestion des accès à ce gestionnaire-là
9 qui est chez, mettons que c'est un système
10 TransÉnergie qui est chez le Transporteur, lui
11 regarde qui fait la demande, et autorise ou refuse
12 l'accès à ces systèmes-là.

13 (9 h 13)

14 Donc, en deux mille dix-sept (2017), il
15 faut y aller avec ces mécanismes-là parce que les
16 applications peuvent être sur des serveurs qui sont
17 installés à différents endroits, donc. Alors qu'il
18 y a peut-être vingt (20) ans, on mettait le serveur
19 dans une salle, puis c'était seulement dans cette
20 salle-là que les gens pouvaient accéder. Ce n'est
21 plus la façon de faire. Maintenant, c'est considéré
22 même plus risqué de faire ça parce que ça devient
23 des brèches potentielles à des attaques de
24 cybersécurité quand on a des serveurs qui sont
25 répartis à plusieurs sites, plusieurs

1 localisations, dans l'organisation, donc c'est
2 préférable de regrouper ces équipements
3 informatiques là dans des centres de traitement de
4 données, et comme je l'expliquais un peu vendredi,
5 de bastionner. Ça devient des forteresses qu'on
6 protège, et tout est au même endroit.

7 Mais l'accès aux applications ensuite,
8 c'est là que se fait la séparation. Donc, on passe
9 d'une séparation physique à une séparation
10 virtuelle, et donc on a mis beaucoup de mécanismes
11 en place dans les dernières années, pour répondre
12 plus directement à la question, mais on a mis en
13 place, donc, des systèmes de cybersécurité qui
14 permettent non seulement de, comme je disais,
15 d'octroyer les accès avec des profils très précis,
16 mais aussi avec des outils de surveillance. Dès
17 qu'il y a des tentatives, dès qu'il y a des...
18 n'importe quoi qui peut se passer sur et qui ne
19 devrait pas se passer, on a des déclencheurs
20 d'alarme, des systèmes de surveillance, qui sont
21 centralisés et qui nous avisent à ce moment-là.

22 Mme ANDRÉE BOUCHER :

23 R. Maître Grenier - excuse-moi - si vous me permettez
24 de compléter pour les systèmes qui sont plus en
25 lien avec la finance et la production des états

1 financiers. Hydro-Québec utilise le système SAP qui
2 est monté et qui est fait de façon à isoler les
3 résultats des états financiers par grandes
4 activités. C'est des centres de profits. Alors on a
5 un système qui nous permet d'isoler les activités
6 des divisions des centres de profits. Il y a plus
7 de vingt (20) centres de profits, et ces accès-là,
8 les accès aux centres de profits, sont limités en
9 fonction des employés qui ont besoin de cette
10 information-là. Les gestionnaires octroient les
11 accès en fonction des besoins des employés, et
12 toutes les transactions comptabilisées entre les
13 entités affiliées sont également comptabilisées
14 dans des natures comptables distinctes. Alors on
15 peut voir de façon très précise dans les états
16 financiers, dans la structure de coûts, tout ce qui
17 est une opération avec une entité affiliée est
18 séparé et est facilement retraçable dans une nature
19 comptables distincte. Et chaque entité, chaque
20 division ou groupe corporatif a son propre centre
21 de profits. Ça représente un état financier
22 distinct en termes de résultats et de postes de
23 bilan.

24 Q. **[9]** Et j'ai plusieurs sous-questions que je vais
25 poser à monsieur Labelle ou madame Boucher. Puisque

1 vous avez parlé d'états financiers et de séparer,
2 est-ce que je dois comprendre qu'en bas de la
3 chaîne de commande il y a des gens qui n'ont accès
4 qu'à une... qu'à un centre de profits?

5 R. Les gens ont accès aux centres de profits qui leur
6 sont propres en fonction des accès qui leur sont
7 octroyés.

8 Q. **[10]** O.K.

9 R. Et ces accès-là sont certifiés annuellement par une
10 direction corporative distincte de chacune des
11 divisions ou groupe.

12 Q. **[11]** Donc, la réponse c'est oui à ma question. Et
13 vous avez des gens en bas de la chaîne, et excusez-
14 moi, ce n'est pas péjoratif ce que je veux dire,
15 mais dans la chaîne de commande, je pars d'en haut
16 puis je descends, celui qui est le « crunch
17 number » là, qui... il y a des gens qui n'ont accès
18 qu'à leur centre de profits - qu'à un centre de
19 profits - ou quelqu'un en bas de la chaîne peut
20 avoir accès à plusieurs de centres de profits?

21 R. Un ou deux centres de profits qui leur sont propres
22 pour l'information qu'ils ont besoin de traiter.
23 Par exemple, chez HQT il y a deux centres de
24 profits : un centre de profits pour les activités
25 réglementées, et un centre de profits pour les

1 activités non réglementées.

2 Q. **[12]** O.K. Donc, la personne en... cette personne-là
3 aurait accès aux deux centres de profits?

4 R. Toujours en lien avec la division HQT, oui,
5 effectivement.

6 Q. **[13]** Et si je monte dans la chaîne de commande, la
7 personne qui est en haut aurait accès... elle,
8 cette personne-là, aurait accès à tous les centres
9 de profits de toutes les divisions confondues?

10 R. Il faudrait aller pas mal haut là, parce que moi je
11 n'ai pas accès aux centres de profits qui ne sont
12 pas les centres de profits d'Hydro-Québec
13 TransÉnergie. J'ai accès aux centres de profits
14 avec lesquels je travaille pour lesquels je dois
15 sortir les plans d'affaires et les états
16 financiers. Je n'ai pas accès aux centres de
17 profits ni du Producteur ni du Distributeur. Pas à
18 mon niveau à moi.

19 M. STÉPHANE VERRET :

20 R. En ce qui concerne le Transporteur, madame Boucher
21 est pas mal dans la haut de la chaîne.

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Q. **[14]** O.K. Et vous, vous avez accès à quels centres
24 de profits exactement, Madame Boucher?

25 (9 h 18)

1 Mme ANDRÉE BOUCHER :

2 R. Les deux centres de profit qui concernent
3 TranÉnergie, le centre de profits où on a toutes
4 les activités réglementées et le centre de profits
5 où on a les activités non réglementées qui
6 consistent en un placement dans une filiale.

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. Il faut s'attendre, dans une entreprise intégrée
9 comme Hydro-Québec avec une séparation
10 fonctionnelle pour le Transporteur, il faut
11 s'attendre qu'à un moment donné dans
12 l'organisation, les hauts dirigeants ont besoin
13 d'informations pour diriger l'entreprise, donc il
14 est normal qu'à un haut niveau, les hauts
15 dirigeants vont avoir un résumé de l'information
16 financière pour pouvoir prendre les bonnes
17 décisions.

18 Q. **[15]** Et Monsieur Verret, c'est exactement la
19 pertinence de ce que je voulais soulever. Est-ce
20 que ceux ou celles qui ont accès à l'ensemble des
21 différents champs de profits ou postes de profits
22 de l'entreprise, est-ce que c'est les gens qui sont
23 à la haute direction?

24 Mme ANDRÉE BOUCHER :

25 R. Il y a des états financiers consolidés à Hydro-

1 Québec, hein, qui sont vérifiés par des
2 vérificateurs externes et ça, c'est la même chose
3 aujourd'hui que ça l'était avant les changements
4 organisationnels qui ont eu lieu à l'automne deux
5 mille quinze (2015). Hydro-Québec doit produire des
6 états financiers consolidés, c'est le regroupement
7 de tous les centres de profits. Alors il y a des
8 gens qui sont responsables de produire les états
9 financiers consolidés qui ont cette information-là.
10 Qu'il y ait eu les changements organisationnels ou
11 pas, chaque division a toujours dû remettre ses
12 résultats en fonction de ses centres de profits à
13 une direction corporative qui est responsable de
14 produire des états financiers consolidés pour
15 Hydro-Québec.

16 Q. **[16]** Et cette direction-là, Madame Boucher, est-ce
17 qu'elle est au dessus de HQD, HQP et HQT? C'est ça
18 que je veux savoir, là. C'est... La division qui
19 reçoit, là, le détail pour chaque centre de
20 profits, est-ce que c'est une division qui est dans
21 la... que j'appellerais la direction générale de
22 Hydro?

23 R. C'est une direction qui fait partie de la vice-
24 présidence exécutive du groupe Direction Financière
25 et Contrôle.

1 Q. **[17]** Donc la réponse est oui? C'est au-delà de HQD,
2 HQP puis HQT, là.

3 R. C'est une entité corporative. C'est au-delà, c'est
4 un groupe corporatif.

5 Q. **[18]** Qui est distinct?

6 R. Qui est distinct, effectivement, des autres
7 divisions, d'HQT et HQP.

8 Q. **[19]** O.K., et par rapport à ce groupe-là, est-ce
9 qu'il y a des Codes de conduite qui s'appliquent à
10 ce groupe, à cette division?

11 M. STÉPHANE VERRET :

12 R. Comme je l'ai mentionné d'entrée de jeu, là, la
13 séparation fonctionnelle, c'est l'affaire de tous à
14 Hydro-Québec, puis il y a des encadrements
15 corporatifs qui s'appliquent à tout le monde dans
16 l'entreprise. Donc, ces gens-là sont également
17 visés par les normes de conduite dans l'entreprise.

18 Q. **[20]** Répétez-moi ça, ils sont avisés des normes de
19 conduite?

20 R. Ils sont visés, pardon.

21 Q. **[21]** Ils sont visés.

22 R. Visés.

23 Q. **[22]** Monsieur Labelle, on a vu dans la preuve dans
24 ce dossier qu'une même personne peut avoir
25 plusieurs chapeaux, plusieurs fonctions au sein de

1 sa description de tâche. Par exemple, lorsque
2 j'avais le panel de HQT, je ne sais pas si vous
3 étiez dans la salle, on avait les gens de HQT qui
4 disaient oui moi, je m'occupe d'une partie de
5 coordination de la fonction GOP, mais je fais
6 beaucoup d'autres choses. Et qui est hors... qui ne
7 traite pas nécessairement de la fonction GOP. Vous,
8 dans votre système informatique, quand vous donnez
9 vos niveaux d'accès, est-ce que vous tenez compte
10 de ça, pour une personne donnée, que la personne a
11 différentes fonctions, dont certaines fonctions ont
12 trait aux fonctions qui découlent des normes de
13 fiabilité puis d'autres non?

14 M. GUY LABELLE :

15 R. J'ai peut-être une question. Juste pour préciser,
16 si possible, vous dites aux normes de fiabilité ou
17 au Code de conduite?

18 Q. **[23]** Bien, on parle de GOP dans le cadre du présent
19 dossier, là, il y a de l'information qui est
20 transmise par... qui est transmise au terme des
21 normes au Producteur, d'autres qui sont transmises
22 au Transporteur, on tente de s'assurer qu'il y a
23 une étanchéité dans cette information-là pour ce
24 qui ne doit pas être partagé et je constate que
25 dans... qu'il y a des gens, dans leurs fonctions,

1 qui ont des rôles multiples, hein, ça peut être
2 qu'ils s'occupent en partie de les... on va parler
3 de GOP, de la fonction GOP, puis ils font d'autres
4 choses dans l'entreprise qui concernent la partie
5 non réglementée ou non normalisée en vertu des
6 normes de fiabilité. Donc, ma question, c'est est-
7 ce que vous avez dans vos systèmes informatiques,
8 vous tenez compte de ce niveau de complexité,
9 j'appellerais, en termes d'accès à l'information?
10 (9 h 23)

11 R. Juste, c'est ça, le petit bémol que monsieur Verret
12 et moi on se disait, là, peut-être que je suis
13 limité dans mes compétences concernant
14 spécifiquement la fiabilité, le code de fiabilité,
15 parce que là, c'est plus l'autre panel qui avait
16 ces compétences-là, et puis aussi parce que,
17 justement, ce n'est pas notre rôle, la VPTIC, de
18 connaître, là, les... tous les détails, parce que
19 les octrois d'accès, comme je l'expliquais tantôt,
20 pour les systèmes utilisés tant du côté du
21 Producteur que du Transporteur, sont faits par les
22 gestionnaires de ce côté-là, qui savent pourquoi
23 quelqu'un aurait à accéder, quel rôle il aurait à
24 jouer dans, par rapport à l'opération, soit du côté
25 Production ou du côté de Transport.

1 Nous, ce que je peux répondre, c'est qu'on
2 fournit les systèmes, avec les mécanismes de
3 contrôle d'accès, aux gens autant du côté
4 Production que Transport mais il n'y a pas personne
5 du côté de la Vice-présidence TIC, qui peut avoir
6 plusieurs rôles à jouer, comme moi, je m'occupe
7 également de l'Institut de recherche, du Groupe
8 équipement, services partagés, Centre de services
9 partagés, dans ce sens-là, j'ai plus qu'une
10 fonction, je n'ai pas seulement la fonction de
11 TransÉnergie, mais il n'y aurait pas personne à la
12 Vice-présidence TIC qui aurait accès à deux, aux
13 systèmes, autant du côté Producteur que Transport,
14 donc...

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Donc, juste pour compléter, et je voudrais juste
17 rappeler, là, que lors du panel numéro 2, qui a
18 passé en premier, sur le GOP, on a clairement
19 défini l'information qui était transmise entre le
20 Transporteur et le Producteur, qui se limitait à
21 des informations précises sur les centrales. Donc
22 je veux juste rappeler ça parce que c'était le bon
23 panel sur les questions, je vous dirais, GOP.

24 Q. **[24]** Alors juste dans cette lignée-là, Monsieur
25 Verret, si moi, je suis au niveau du Transporteur

1 et j'ai plusieurs chapeaux dans ma fonction, dont
2 celui de m'occuper de recevoir les informations du
3 Producteur sur la stratégie de production, je vais
4 recevoir de l'information par les systèmes
5 informatiques sur la stratégie de production au
6 niveau du CRC... CCR, pardon, est-ce que, et je
7 dois comprendre que les gens qui envoient
8 l'information, qui reçoivent l'information peuvent
9 aussi avoir d'autres fonctions au sein de leur
10 division, autres que celles de gérer, par exemple,
11 les stratégies de production, est-ce que mon
12 hypothèse, elle est valable?

13 R. Je vous dirais vraiment, à ce niveau-ci, pour une
14 fine compréhension des rôles joués par chacune des
15 personnes, que ce soit dans la Direction
16 exploitation ou au CCR, toutes les distinctions,
17 les nuances à y apporter, vraiment, monsieur
18 Brassard et monsieur Clermont, là, étaient les...
19 les témoins appropriés pour répondre à l'ensemble
20 de ces questions-là.

21 Q. **[25]** Donc vous n'êtes pas en mesure de pouvoir me
22 valider ou m'invalidier...

23 R. Non, non, je ne voudrais pas vous induire en
24 erreur, là, il y a, au niveau de est-ce qu'il y a
25 des gens qui travaillent dans les CT, quelles sont

1 exactement leurs fonctions, est-ce qu'ils ont
2 fonction unique par rapport à, par rapport
3 justement à la délégation de la fonction GOP,
4 comment c'est partagé entre les différents employés
5 opérateurs, je ne pourrais pas dire, là, vraiment,
6 monsieur Brassard était vraiment le bon témoin pour
7 ça.

8 Q. **[26]** Très bien. Et est-ce que vous êtes en mesure
9 de pouvoir m'informer que dans, au niveau du
10 Transporteur, il y a des, évidemment, des employés
11 qui ont leur chapeau dans HQT réglementée et HQT
12 non réglementée, le même individu, la même
13 personne?

14 R. La difficulté, c'est qu'on parlait tantôt d'un
15 centre de profits non réglementé qui est existant
16 mais depuis plusieurs années, il y a à peu près
17 aucune activité non réglementée chez le
18 Transporteur, donc on est vraiment concentrés sur
19 notre mission de base de travailler sur le réseau
20 de transport au Québec.

21 Q. **[27]** Il y a quand même, il y a quand même des gens
22 qui sont, qui s'occupent de la portion non
23 réglementée d'HQT, vous n'avez pas fermé
24 complètement la portion non réglementée d'HQT?

25 R. Comme je vous dis, il n'y a pas, il n'y a pas

1 d'activités dans le non-réglementé pour HQT
2 présentement.

3 Q. **[28]** Donc au sein d'Hydro-Québec, bon, il y a les
4 communications entre les différentes divisions, il
5 y a une partie de ces communications qui se fait
6 par courriels, les gens peuvent communiquer par
7 courriels, et est-ce que vous savez, à votre
8 connaissance, s'il y a des restrictions en termes
9 de qui peut envoyer quoi à qui au niveau des
10 courriels?

11 M. GUY LABELLE :

12 R. Ce que j'allais peut-être ajouter justement tantôt,
13 ça touchait un peu ça, c'est sûr que dans des
14 systèmes informatiques, là, les systèmes sont
15 connectés, hein, alors c'est sûr qu'il y a de
16 l'envoi d'information, ça a été discuté, comme vous
17 l'avez dit auparavant. Un peu comme dans n'importe
18 quel domaine, un avocat peut communiquer avec un
19 avocat d'un bureau compétitif sur un dossier, ça ne
20 fait pas que les systèmes informatiques des deux
21 bureaux d'avocats se voient directement. Donc c'est
22 un petit peu ça, il y a toujours, dans ce qu'on
23 appelle dans le jargon, là, quand on développe des
24 applications, les transactions ou les interfaces...

25 Q. **[29]** Hum-hum.

1 R. ... qui sont construites en fonction des besoins
2 spécifiques, surtout sur des systèmes qui sont
3 compétitifs, qui ne doivent pas se, être connectés
4 et avoir de vases communicants. À ce moment-là,
5 c'est vraiment vraiment encadré, le type
6 d'information qui peut être envoyé entre deux
7 systèmes directement. Comme dans ce cas-ci.

8 (9 h 29)

9 C'est sûr qu'entre un système de marché de
10 gros et un système de CMÉ, s'il y avait n'importe
11 quelle information qui était requise, elle serait
12 faite dans le respect du Code de conduite et dans
13 le respect de ce qui est correct, permis d'être
14 fait, puis toujours dans l'optique que s'il y a des
15 éléments publics, ça doit être mis sur le site
16 public.

17 Donc, c'est certain que, quand on parle de
18 courrier électronique, bien, le courrier
19 électronique, les gens peuvent s'envoyer des
20 courriers électroniques. Comme vous, vous pourriez
21 envoyer une information confidentielle à un avocat
22 compétiteur, mais ça ne respecte pas le Code.
23 Alors, ça ne respecterait pas le Code si un employé
24 envoyait une information confidentielle du
25 Producteur au Transporteur, de la même façon.

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Si vous permettez. Parce que je sens que c'est une
3 question importante que vous posez. Donc, bien
4 entendu, il y a les contrôles au niveau des
5 systèmes. Mais tout système, son bon fonctionnement
6 va dépendre de l'intégrité et de la connaissance
7 des gens, des règles et du Code de conduite. Et
8 c'est une chose pour laquelle on insiste beaucoup à
9 l'entreprise. C'est de s'assurer que les personnes
10 qui sont impliquées dans des opérations qui sont,
11 je dirais, plus spécifiquement visées par le Code,
12 plus stratégiques, des opérations reliées au réseau
13 de transport, de la fiabilité versus les opérations
14 de marché de gros, on s'assure que les gens qui
15 gravitent dans ces opérations-là soient bien formés
16 au niveau du Code de conduite.

17 Donc, moi, je porte une attention
18 particulière auprès de ces gens-là. Je m'assure
19 qu'ils refont l'autoformation annuellement. Et vous
20 savez, dans toute l'organisation, c'est près de
21 mille (1000) personnes qui doivent refaire
22 annuellement la formation sur le Code de conduite.
23 Donc, les employés, les gestionnaires, les
24 directeurs, toutes les personnes qui sont visées
25 par ces fonctions-là doivent se tenir toujours à

1 jour sur les règles du Code de conduite. Et aussi
2 je suis disponible pour pouvoir clarifier les
3 règles au besoin auprès de l'ensemble des
4 gestionnaires.

5 On s'assure d'avoir des coordonnateurs
6 présents dans chacune des directions pour justement
7 pouvoir répondre aux différentes questions que les
8 gestionnaires peuvent avoir. Mais la validité d'un
9 système au-delà des systèmes informatiques qui
10 peuvent exister, bien entendu, repose sur
11 l'intégrité des gens et la formation adéquate des
12 personnes.

13 Q. **[30]** Merci pour cette réponse-là, Monsieur Verret.
14 Je veux juste revenir un peu sur la... Je suis
15 vraiment dans la façon dont ça a été... votre
16 système a été conçu. Je vous dis ça parce que, moi-
17 même dans un grand cabinet, on a aussi ces systèmes
18 qui sont implantés à travers notamment le pays. Et
19 ma prochaine question, c'était sur la gestion
20 documentaire. Ça fonctionne comment au niveau de la
21 gestion documentaire? Moi, je suis chez HQT puis je
22 génère un rapport à mon supérieur. Comment est-ce
23 que vous gérez et protégez les documents qui sont
24 gérés, qui sont créés par les différentes divisions
25 à l'intérieur des différentes unités, les

1 différentes divisions?

2 M. GUY LABELLE :

3 R. Ça fait quand même plusieurs années que, à Hydro-
4 Québec, on a implanté un système de gestion
5 documentaire qui va exactement dans le même sens de
6 ce que j'ai expliqué un peu plus tôt. C'est-à-dire
7 que ce sont les gestionnaires responsables d'un
8 répertoire qui peuvent refuser ou octroyer l'accès
9 à ce répertoire-là et aux documents du répertoire.
10 Je crois que c'est même arrivé cette implantation-
11 là avant nos systèmes de sécurité cybernétique plus
12 récents. Donc, c'est encore là très, très strict.
13 C'est géré répertoire par répertoire. Et, là, bien
14 sûr en disant ça, je dis qu'il y a des répertoires
15 qui sont spécifiques aux activités du Producteur et
16 à ses sous-activités. Et la même chose du côté du
17 Transporteur. Donc, c'est très, très restreint. Et
18 ça peut être vérifié, audité, qui a accès à ces
19 répertoires-là dans chaque unité, de toute façon,
20 pas juste du côté du Transporteur et du Producteur,
21 mais dans toutes les unités d'Hydro-Québec.

22 M. STÉPHANE VERRET :

23 R. Je vous dirais même qu'à l'intérieur du
24 Transporteur, c'est déjà très compartimenté. Je
25 prends juste dans ma propre direction, j'ai le

1 volet Commercialisation, Affaires réglementaires,
2 et les deux équipes n'ont pas nécessairement accès
3 respectivement aux dossiers qui sont soit des
4 dossiers de Commercialisation ou les dossiers
5 d'Affaires réglementaires. Alors, on gère de façon
6 très serrée par unité les accès aux différents
7 dossiers.

8 Q. [31] Et est-ce que ces systèmes ou ces protections
9 que vous avez en place au niveau de votre gestion
10 documentaire, au niveau des applications que,
11 Madame Boucher, vous avez décrits tout à l'heure,
12 est-ce qu'on les retrouve au niveau du contentieux
13 d'Hydro-Québec?

14 (9 h 34)

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Écoutez, on pourrait en discuter. Je vais
17 m'objecter à la question. Ce n'est pas des gens qui
18 relèvent des affaires corporatives. Si vous
19 regardez dans votre organigramme, Maître Grenier,
20 vos allez trouver les procureurs d'Hydro-Québec qui
21 font partie de l'organigramme des affaires
22 corporatives. Alors, je crois pas que ni monsieur
23 Verret ni madame Boucher ne soient en mesure de
24 répondre sur la gestion du contentieux à Hydro-
25 Québec, qui se nomme maintenant « Les affaires

1 juridiques d'Hydro-Québec » alors, dont j'ai le
2 plaisir de faire partie depuis quand même de
3 nombreuses années. Alors je m'objecterais, Monsieur
4 le Président. Je pense que ça n'a pas sa pertinence
5 ce matin.

6 Me PIERRE D. GRENIER :

7 Évidemment, la question de séparation
8 fonctionnelle, de division d'unité entre les
9 différentes divisions se comprend bien. Je pense
10 qu'on a des réponses qui vont dans le sens d'outils
11 qui ont été mis à la disposition des gestionnaires
12 pour s'assurer d'une séparation de nonaccès.

13 Maintenant, la question que j'ai déjà
14 soulevée dans un autre dossier c'est, les
15 procureurs des affaires juridiques d'Hydro-Québec,
16 comme dans un grand cabinet, est-ce qu'il y a des
17 comptes de silence, est-ce qu'il y a des
18 séparations... une séparation, entre l'information
19 qui est véhiculée au sein des différentes unités
20 qui sont représentées par les affaires juridiques?
21 Ça m'apparaît un espèce de talon d'Achille au
22 niveau de ce grand système d'informatique qui se
23 veut bien établi, malgré la question de la
24 séparation fonctionnelle, ou je ne le sais pas, je
25 n'ai pas la réponse, est-ce qu'au niveau des

1 affaires juridiques est qu'on a aussi fait ces
2 mêmes mesures? Et là je ne veux pas rentrer dans
3 des questions de confidentialité et de privilège,
4 je suis au niveau des, je vous dirais, de la
5 protection des systèmes qui sont utilisés au sein
6 des affaires juridiques d'Hydro-Québec.

7 Et encore une fois, Monsieur le Président,
8 c'est une question que j'avais eue dans un des
9 dossiers 3699 qui a donné lieu à la décision D-
10 2015-059 au niveau de la connaissance, notamment,
11 des procureurs des affaires juridiques sur des
12 éléments confidentiels entre différentes divisions
13 et pour nous, c'est qu'il s'agit d'une question que
14 j'aimerais soulever devant vous.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Me permettez-vous, juste un droit de réplique?

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je vous en prie.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Donc, je remercie maître Grenier de me permettre de
21 réitérer ma probité en tant que procureur, parce
22 qu'évidemment, les règles de notre profession,
23 qu'elles soient déontologiques, qu'elles soient...
24 qu'elles découlent de la Loi sur le Barreau,
25 s'appliquent pleinement. Alors, qu'on soit en

1 contentieux ou que de soit... puis je ne veux pas
2 témoigner. Alors, je veux juste le rassurer sur des
3 éléments d'encadrement, tout d'abord, parce que ça
4 me ferait plaisir de témoigner, mais bon. Et je
5 l'ai même dirigé, vous savez, à une certaine
6 époque, mais bon, tout ça pour dire que les règles
7 qui encadrent ma profession sont telles que lorsque
8 je suis devant vous et que j'assume une fonction
9 qui est celle-là, les règles de confidentialité et
10 de probité et de respect envers les collègues sont
11 toujours d'application, et je peux vous assurer que
12 j'en fais une application méticuleuse. Vous êtes en
13 mesure, j'espère, de la constater au quotidien.

14 En ce qui concerne, maintenant, les
15 éléments de talon d'Achille puis de comptes de
16 silence, écoutez, on pourrait avoir maître Grenier
17 et moi une discussion parallèle, mais les gens ici
18 ne sont pas en mesure de répondre à cela. Ils ne
19 sont pas en mesure d'être... mais ce qu'ils vous
20 diraient, c'est que Yves Fréchette, quand il
21 travaille pour nous, on lui fait confiance. Je
22 pense que c'est des choses qu'ils seraient
23 certainement en mesure de dire.

24 (9 h 39)

25 Mais je veux vous amener tout de suite sur un

1 élément que je plaiderai de façon précise, et puis
2 ça va donner la chance à maître Grenier de le voir
3 venir un petit peu. Tout ce qui concerne les
4 personnes qui gravitent autour d'une entité
5 réglementée, que ce soit des conseillers
6 tarification, que ce soit les procureurs, les
7 comptables, etc., les règles découlant de
8 l'ordonnance 717 de la FERC, et qui a été par la
9 suite reprécisé dans 717B - je vais tout vous avoir
10 les extraits, n'écrivez pas dans votre main - alors
11 je vais tout vous fournir les extraits tantôt, la
12 règle est celle du pouvoir décisionnel. Alors, est-
13 ce que cette personne-là est en mesure de prendre
14 une décision à l'égard des services réglementés, ou
15 cette personne-là n'agit qu'à titre de conseil dans
16 le cadre d'un mandat particulier? Dans ces
17 circonstances-là, ces gens-là ne sont pas
18 considérés comme étant visés par les règles de
19 conduite au niveau du travail indépendant, ils ne
20 sont visés que par la règle d'une no conduit rule,
21 c'est-à-dire celle de ne pas divulguer
22 d'informations. Alors tout ça pour vous dire
23 qu'avec égards, je maintiens l'objection que je
24 vous ai faite, je crois que c'est un débat qui n'a
25 pas sa place ici, les gens ne sont pas en mesure de

1 répondre sur la probité des affaires juridiques,
2 sur la qualité des représentations puis est-ce que
3 je respecte les règles de ma profession, alors au-
4 delà d'aller sur mon serment d'office, je peux vous
5 dire que je le respecte. Et ça complète.

6 Me PIERRE D. GRENIER :

7 Loin de moi l'idée de faire quelque reproche que ce
8 soit à maître Fréchette ou à ses collègues. Ce
9 n'est pas le but de l'exercice ici.

10 L'image que j'avais donné lorsque j'avais
11 plaidé le dossier 3699, c'est lorsqu'un
12 professionnel reçoit de l'information
13 confidentielle et privilégiée d'une entité et
14 représente une autre entité, il est clair dans mon
15 esprit que la possession d'information
16 confidentielle et privilégiée, même si elle n'est
17 pas divulguée, pourrait avoir une incidence sur les
18 stratégies qui peuvent être employées.

19 Et c'est là la... c'est tout simplement la
20 question que je me pose parce que ça m'apparaît
21 important de pouvoir s'assurer au niveau de cette
22 séparation fonctionnelle qu'on a également une
23 séparation fonctionnelle au niveau des affaires
24 juridiques d'Hydro-Québec pour éviter ce genre de
25 situation-là et, encore une fois, Maître Fréchette,

1 loin de moi l'idée qu'il y a des contraventions
2 quelconques, ce n'est pas l'objet de mon
3 intervention ce matin devant la Régie.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Un dernier mot court, court, tout court, très
6 court. Je pense que vous avez vous-mêmes mis en
7 place la séparation fonctionnelle ultime, Monsieur
8 le Président et Mesdames les Régisseurs, vous
9 m'avez exclu. Et les gens qui témoignent... Dans le
10 cadre du témoignage puis à votre initiative, vous
11 avez tenu un huis clos, et puis à cette occasion-
12 là, bien ma collègue des affaires juridiques, qui
13 ne travaille pas dans la même unité, qui
14 représentait des témoins, qui les a assistés, qui
15 les a conseillés, était devant vous. Alors je pense
16 que vous aviez là la manifestation tout à fait
17 tangible d'une situation ou nous sommes très
18 respectueux des rôles de chacun et je peux vous
19 assurer que sur la base de mon serment d'office, il
20 en est tout à fait... que je respecte les règles
21 déontologiques de ma profession. J'en fais un code
22 d'honneur, ça je peux vous l'assurer.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître, je vais accueillir l'objection, je ne crois
25 pas que ce panel-là est le panel indiqué pour

1 pouvoir répondre à vos interrogations. Par contre,
2 je vous invite à... puis je pense que vous n'avez
3 pas besoin d'une grosse invitation pour nous
4 plaider quelque chose en ce sens. N'oubliez pas que
5 concernant le Code de conduite, là, le garant
6 final, c'est la Régie. Alors c'est la Régie qui
7 écoute présentement les gens du transporteur qui...
8 on les lit aussi dans le rapport annuel, etc. C'est
9 nous qui avons cette garantie-là à est-ce que nous,
10 on est satisfait ou pas. Alors je vous dirais que
11 sur ces niveaux-là, je vous ai entendu dans 3699,
12 j'y étais. Cet après-midi ou au plus tard demain,
13 je vous invite à revenir là-dessus en plaidoirie,
14 puis là nous, comme, quand on fera tout le... quand
15 on reprendra tout ça puis on fera le... puis prenez
16 le terme avec le plus de générosité possible, le
17 ménage, de ce qu'on... vers où on va, vers quoi on
18 ne va pas puis qu'est-ce qu'il est possible de
19 faire puis dans quelle étape il est possible de le
20 faire, on en prendra compte. Mais je ne crois pas
21 que ce Panel-là pourrait vous aider de toute façon.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Je vous remercie.

24 Me PIERRE D. GRENIER :

25 Q. [32] Merci beaucoup Monsieur le Président. On a

1 parlé... je vais changer de sujet. On a parlé de
2 gain, Madame Boucher, de gain d'efficience, hier,
3 et vous avez mentionné dans votre interrogatoire en
4 mati... non, c'est-à-dire vendredi, avec les
5 questions de maître Cadrin et des questions
6 également de... en après-midi, après deux heures
7 (2h), j'ai lu les notes ce matin, qu'il y avait des
8 gains d'efficacité ou d'efficience de quatre point
9 sept pour cent (4.7 %), en enlevant l'index
10 d'augmentation du coût de la vie, on est à trois
11 pour cent (3 %). Est-ce que c'est ça que vous... Je
12 résume bien votre témoignage ou non?

13 (9 h 44)

14 R. Probablement, je vais quand même reprendre. Ce que
15 je disais, c'est que pour le volet finance
16 particulièrement, une fois qu'on retire l'élément
17 du coût de retraite, il y a eu une baisse du coût
18 de retraite, qui fait partie, qui est incluse dans
19 les coûts totaux de finance, une fois qu'on exclut
20 cet élément-là, je vois une baisse, entre l'année
21 de base deux mille seize (2016) et l'année témoin
22 deux mille dix-sept (2017), de quatre virgule sept
23 pour cent (4,7 %), une baisse totale; considérant
24 qu'il y a de l'inflation moyenne d'environ trois
25 pour cent (3 %), je vois de l'efficience qui se

1 dégage pour plus de quatre virgule sept pour cent
2 (4,7 %).

3 Q. **[33]** O.K. Le fait d'avoir regroupé, sous la VPTIC,
4 toutes les ressources humaines, enfin, sous un même
5 parapluie, est-ce que ça... est-ce que ça a apporté
6 une diminution ou une augmentation de ressources
7 humaines, restons sur les ressources humaines?

8 R. Actuellement, moi, quand je reçois la facturation
9 interne de la VPTIC, comme de tout autre
10 fournisseur interne, je n'ai pas de vue sur le
11 nombre d'effectifs de la... du groupe ou de la
12 Vice-présidence. Par contre, je sais que la Régie a
13 demandé, dans la dernière décision tarifaire,
14 d'avoir le coût de service des fournisseurs
15 internes, et vous avez demandé spécifiquement de
16 voir le suivi des effectifs.

17 Q. **[34]** O.K., et, Monsieur Labelle, est-ce que vous
18 êtes en mesure de pouvoir me confirmer ou
19 m'infirmier la situation en termes de regroupement
20 au sein de la VPTIC?

21 M. GUY LABELLE :

22 R. Bien, je sais dans quel sens ça va mais je vais
23 plus laisser le temps aux gens qui s'occupent de
24 calculer les effectifs, d'en rendre compte, de le
25 faire en temps et lieu, là. Je sais que c'est

1 quelque chose qui est en train d'être évalué et
2 c'est certain qu'il n'y a pas eu d'embauche, là,
3 depuis, ça fait juste un an, on est encore dans
4 cette, dans cette organisation-là, dans cette
5 nouvelle organisation-là, donc les constats sont en
6 train d'être regardés présentement.

7 Q. **[35]** Mais là, je veux juste, comme ordre de
8 grandeur, je ne veux pas avoir un nombre précis,
9 est-ce qu'on maintient le nombre d'employés
10 généralement, plus ou moins la même chose, malgré
11 cette centralisation vers la VPTIC?

12 R. C'est vraisemblable, quand deux entreprises
13 fusionnent, qu'est-ce qui se passe habituellement,
14 c'est ce qui est... c'est ce qui est regardé, chez
15 nous aussi, c'est ce qui se passe. Donc on a de
16 l'efficience, habituellement.

17 Q. **[36]** Donc est-ce que je dois comprendre qu'on a une
18 réduction en termes de ressources humaines?

19 R. C'est ce que je disais tantôt, je pense que ça ne
20 s'en va pas dans le sens d'une augmentation, ça
21 fait partie des raisons pour lesquelles on
22 centralise, on consolide, ce qui a été expliqué un
23 petit peu vendredi sur les meilleures pratiques du
24 marché. Alors c'est certain qu'on ne fait pas ça
25 pour faire la même chose avec plus de personnes, on

1 fait ça dans le but d'optimiser.

2 Maintenant, je ne peux pas aller très loin
3 dans les gains, et cetera, madame Boucher, là, a
4 témoigné sur déjà des, au niveau financier, des
5 éléments qui ont pu être constatés, mais il
6 faudrait peut-être revenir à, quand l'information
7 aura été chez nous compilée, avec peut-être, on
8 pourra peut-être donner plus de précisions là-
9 dessus.

10 Q. [37] Et, Madame Boucher, les gains dont vous faites
11 état, est-ce que ce sont des gains qui sont liés à
12 la, à une diminution des ressources humaines, est-
13 ce que vous le savez à quoi c'est lié, cette
14 diminution-là, ou ce gain d'efficacité, c'est-à-
15 dire?

16 Mme ANDRÉE BOUCHER :

17 R. Pour le volet finance, c'est certain qu'on n'a pas
18 beaucoup d'autres coûts que des ressources
19 humaines, hein, c'est beaucoup, c'est beaucoup de
20 l'expertise humaine qu'on a, on n'a pas beaucoup de
21 coûts de systèmes, on n'a pas beaucoup de coûts en
22 services externes. Alors je peux, je peux
23 certainement confirmer que l'efficience qui a été
24 livrée dans l'année témoin deux mille dix-sept
25 (2017) est une baisse d'effectifs, une baisse de

1 ressources humaines, par attrition naturelle à la
2 suite de départs à la retraite ou de départs de la
3 fonction finance vers d'autres unités de
4 l'entreprise.

5 Q. **[38]** C'est quoi l'ordre de grandeur en dollars,
6 quel est l'ordre de grandeur en dollars, on parle
7 de pourcentage, le quatre point sept pour cent
8 (4,7 %), est-ce qu'on a un ordre de grandeur pour
9 ça?

10 M. STÉPHANE VERRET :

11 R. C'est là qu'on voit tout de suite les personnes qui
12 sont comptables, elles ont toujours leur
13 calculatrice avec eux, toujours.

14 Q. **[39]** Je dois avouer que je n'ai pas la mienne
15 alors...

16 Mme ANDRÉE BOUCHER :

17 R. On a une réduction, entre l'année de base deux
18 mille seize (2016) et l'année témoin deux mille
19 dix-sept (2017), de un virgule un million de
20 dollars (1,1 M\$), après avoir isolé l'effet du coût
21 de retraites.

22 (9 h 49)

23 Q. **[40]** O.K. Au niveau des équipements maintenant,
24 est-ce que ça a une incidence? Peut-être la
25 question à monsieur Labelle, est-ce que ça a une

1 incidence de regrouper, sous la VPTIC, toutes ces
2 ressources-là en termes de gains d'efficience pour
3 les équipements?

4 M. GUY LABELLE :

5 R. La réponse, c'est « oui ». Cependant, c'est pas
6 quelque chose qui se constate dans la première
7 année. Les systèmes informatiques se remplacent, à
8 chaque année on en remplace. C'est donc au bout de
9 quelques années que là on voit l'effet de la
10 consolidation, entre autres, des serveurs
11 informatiques, si je peux dire, donc... La même
12 chose avec les achats de licence. Donc, si on
13 négocie des ententes avec plus de volume, on a des
14 meilleurs prix, donc autant sur les machines que
15 sur les logiciels.

16 C'est certain que cette orientation-là a
17 déjà... on le voit parce que, dans les quelques
18 projets qui étaient prévus pour... durant cette
19 année-ci, bien au lieu d'acquérir des serveurs de
20 façon unitaire, donc c'est fait dans les centres de
21 traitement de données. Donc, on y va avec, c'est
22 des machines virtuelles, si on peut dire. Donc,
23 c'est selon les... c'est partagé selon la quantité
24 de... la puissance de traitement qui est demandée
25 et donc il y a des gains, là. Ça, c'est prouvé,

1 c'est pas juste Hydro-Québec, là, c'est prouvé dans
2 le marché.

3 Donc, en allant dans cette orientation-là,
4 c'est certain que, dans les prochaines années, à
5 chaque fois qu'on doit remplacer un système parce
6 qu'il est à pérennité, on s'attend donc à ce qu'il
7 y ait des gains. Mais, les gains en informatique,
8 c'est souvent... qu'est-ce qui se passe? C'est que
9 vu qu'il y a quand même de plus en plus
10 d'utilisations de la technologie, c'est d'habitude
11 qu'on absorbe mieux la croissance en faisant mieux
12 les choses. Donc, c'est de l'efficience si on
13 regarde unité de traitement par unité de
14 traitement, mais il s'ajoute sans cesse des unités
15 de traitement.

16 Donc, ça va être une façon dans les
17 prochaines années, je vois, d'absorber la
18 croissance qui est prévue dans l'analytique, dans
19 plein de... les réseaux intelligents, plusieurs
20 éléments qui s'en viennent dans les prochaines
21 années.

22 Q. **[41]** Madame Boucher, vous avez donné une réponse à
23 maître Cadrin vendredi matin en disant qu'il y
24 avait une efficience si on excluait - et j'ai
25 compris, corrigez-moi si j'ai tort - l'application

1 des normes CIP. Et pourriez-vous m'indiquer ce que
2 ça représente, ça représente le coût pour la mise
3 en oeuvre ou l'application des normes CIP, là. Là
4 je parle de la version 5 et plus.

5 Mme ANDRÉE BOUCHER :

6 R. L'augmentation des coûts entre l'année de base deux
7 mille seize (2016) et l'année témoin deux mille
8 dix-sept (2017) représentait cinq millions de
9 dollars (5 M\$).

10 Q. **[42]** Pour l'ensemble de l'entreprise ou pour
11 certaines divisions?

12 R. En ce qui concerne le Transporteur.

13 Q. **[43]** Et est-ce que je dois comprendre qu'il y a une
14 partie de ces coûts-là qui est refilée au
15 Producteur?

16 R. Ce cinq millions-là (5 M\$) est assumé en totalité
17 par le Transporteur. Ce qui est facturé directement
18 par la direction principale Sécurité corporative et
19 la VPTIC, ce sont les coûts pour la conformité aux
20 normes CIP qui ont été facturés directement au
21 Producteur par exemple, mais ce cinq millions-là
22 (5 M\$) était la portion d'HQT.

23 Q. **[44]** O.K. Donc, quelle est la portion totale, donc
24 la portion qui serait facturée à HQT?

25 R. Je ne la connais pas.

1 Q. **[45]** Monsieur Labelle, est-ce que vous
2 travaillez... dans vos fonctions, est-ce que vous
3 travaillez sur les projets d'investissements en
4 termes de nouveaux équipements informatiques?

5 M. GUY LABELLE :

6 R. Oui.

7 Q. **[46]** Et est-ce que vous pourriez indiquer à la
8 Régie quelles sont les critères d'investissements
9 que vous avez en place pour remplacer des systèmes,
10 les up-grader, les modifier?

11 R. Oui. Bien, c'est sûr, ça dépend de la fonction
12 jouée par le système. Si c'est des fonctions qui
13 sont des fonctions déjà en place et pour lesquelles
14 les systèmes arrivent à pérennité, on doit
15 remplacer ces systèmes-là, à ce moment-là souvent
16 la justification, c'est le maintien du service. On
17 est moins sur le cas d'affaires ou le business case
18 ou l'identification des bénéfices financiers à ce
19 moment-là. Par contre, il y a d'autres types de
20 systèmes informatiques qui peuvent être en support
21 à améliorer notre rentabilité, notre niveau de
22 précision dans le transit d'électricité dans le but
23 de pouvoir mieux exporter, et caetera, mais que si
24 on ne les faisait pas, la fiabilité du système ne
25 serait ps nécessairement en jeu.

1 (9 h 54)

2 Donc, ce type de système-là, on les évalue plus
3 comme on peut le faire dans des organisations
4 privées avec un « business case », un cas
5 d'affaires, avec les bénéfices financiers qu'on
6 pense aller chercher. On peut toujours dire, bon,
7 en faisant ça, on améliore de cinquante (50 MW) ou
8 cent mégawatts (100 MW) notre précision. Ça peut
9 s'évaluer à tel bénéfice financier. Alors, là, à ce
10 moment-là, on va justifier cet investissement-là
11 plus sur la base à ce moment-là des bénéfices, de
12 la rentabilité. Donc, on a différents critères pour
13 les projets d'investissement.

14 Un autre critère qui me vient à l'esprit,
15 c'est la sécurisation cybernétique. Donc, ça peut
16 nous venir soit de nouvelles menaces venant du
17 marché pour lesquelles il faut rapidement agir et
18 protéger nos systèmes, que ce soit des nouveaux
19 virus ou des nouveaux types de menaces qui peuvent
20 apparaître. Ou ça peut arriver avec des nouvelles
21 normes qui peuvent venir du NERC dans les CIP qui
22 nous demandent de sécuriser le périmètre. Parce que
23 c'est sûr que ça a commencé... Il y a plusieurs
24 années, c'était plus les périmètres physiques, si
25 je peux dire. Maintenant, ça s'en va beaucoup avec

1 des contraintes ou des spécifications qui touchent
2 la sécurisation du périmètre cybernétique.

3 Donc, ça peut être des projets qui... Là,
4 la justification à ce moment-là, c'est la
5 réglementation. Donc, pour demeurer conforme à une
6 réglementation, on doit faire cet investissement-
7 là. Donc, c'est mon rôle d'aller au comité
8 d'investissement et de justifier chacun des projets
9 avec les raisons pour lesquelles on doit les faire,
10 puis les bénéfices qu'on a évalués.

11 Q. **[47]** O.K. Vous avez, Madame Boucher, parlé dans
12 votre témoignage de vendredi dernier d'allocation
13 des coûts, parce qu'on fait de la facturation aux
14 coûts entre HQT et HQP pour les services à rendre
15 au niveau du GOP, c'est exact? Est-ce que la
16 méthode d'allocation de coût que vous utilisez pour
17 refacturer ces services-là, est-ce qu'elle est
18 connue dans le fin détail par la Régie? De quelle
19 façon est-ce que vous attribuez les coûts d'une
20 ressource humaine ou les coûts d'un équipement, les
21 coûts d'un service?

22 Mme ANDRÉE BOUCHER :

23 R. C'est connu de la Régie en ce sens que c'est basé
24 sur le Code de conduite, sur l'article en vertu de
25 la politique de prix de session, c'est la

1 refacturation de tous les coûts nécessaires à
2 rendre le service plus un rendement sur les actifs
3 utilisés.

4 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

5 R. En complément, je voudrais vous dire qu'on utilise
6 le dossier R-3401-98 et la décision D-2002-95 à la
7 page 56 et 86. Ça nous est bien décrit la façon
8 qu'on doit calculer le coût complet. Donc, c'est-à-
9 dire vraiment la portion des charges
10 d'exploitation, s'il y a des activités de support
11 qui gravitent autour et toute la portion liée aux
12 actifs.

13 Q. **[48]** Donc, toute la facturation est basée sur cette
14 formule, ce modèle pour calculer le coût?

15 R. Bien, en fait, on s'assure de recouvrer le coût
16 complet.

17 Q. **[49]** Je comprends. Mais est-ce qu'il y a une
18 portion qui est subjective dans votre calcul ou
19 non?

20 R. Non.

21 Q. **[50]** Tout est purement objectif. Et lorsque, par
22 exemple, monsieur Labelle va faire un projet
23 d'investissement pour modifier tout le système de
24 communication de l'entreprise, on est en mesure de
25 pouvoir identifier exactement la portion qui va se

1 rapporter au Producteur de par la délégation de la
2 fonction GOP?

3 R. On connaît les actifs qu'on refacture, pour
4 lesquels on refacture l'utilisation qui sont les
5 bâtiments et les actifs de téléconduite, les actifs
6 de systèmes informatiques. On les connaît. Et puis
7 s'il y a des mises en service, on les suit, on les
8 capte de façon très précise et très distincte.

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. Il ne faut pas oublier également que ces actifs-là
11 étant des actifs réglementés. Donc, les projets
12 d'investissement seront autorisés par la Régie
13 selon le règlement en vigueur. Donc, que ce soit
14 des investissements plus grand que vingt-cinq
15 millions (25 M\$) ou inférieurs à vingt-cinq
16 millions (25 M\$) dans les enveloppes.

17 (9 h 59)

18 Q. **[51]** Donc, si je comprends bien, avant de faire un
19 investissement en matière de matériel informatique
20 ou de mise à niveau de votre système informatique,
21 vous allez venir à la Régie faire approuver
22 l'investissement qui va s'appliquer à HQT qui va
23 avoir une répercussion sur le coût refacturé à HQT?

24 R. Selon le Règlement en fonction des actifs
25 réglementés, les actifs du Transporteur, oui.

1 Q. [52] O.K. Donc si on parle, juste, je lance un
2 chiffre dans les airs, de vingt-cinq millions
3 (25 M\$) puis le projet coûte cent millions
4 (100 M\$), on va avoir, être en mesure de pouvoir
5 attribuer que le vingt-cinq millions (25 M\$)
6 s'applique spécifiquement aux affaires d'HQP, et de
7 ce vingt-cinq millions (25 M\$) là, il y a une
8 partie qui peut être refacturée à HQP pour les, la
9 délégation de la fonction GOP?

10 Mme ANDRÉE BOUCHER :

11 R. Les investissements et les mises en service qui
12 seraient faits sur ces actifs-là, par exemple des
13 actifs de téléconduite, servent autant au
14 Transporteur qu'au Producteur dans ce cas-ci. On
15 doit venir présenter à la Régie tout projet
16 d'investissement supérieur à vingt-cinq millions de
17 dollars (25 M\$), et si, par malheur, les
18 investissements dépassaient le seuil autorisé, ce
19 sera le montant réel qui sera mis en service et ce
20 sera les coûts relatifs au montant mis en service
21 qui seront refacturés au Producteur en fonction des
22 pourcentages de points de BDD.

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 O.K. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
25 Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Grenier. Maître de Repentigny, pour
3 la Régie?

4 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

5 Bonjour. Alexandre de Repentigny, pour la Régie.

6 Q. **[53]** Alors on constate, dans le dossier, qu'il y a
7 eu plusieurs changements organisationnels depuis
8 juin deux mille seize (2016), je vais vous référer
9 quelques changements dont vous avez fait état dans
10 la preuve, mais ce n'est pas nécessaire de prendre
11 les références pour les fins de ma question. Le
12 Transporteur, entre autres, fait état, à la pièce
13 B-0160, page 9, soit la pièce HQT-1, Document 1,
14 de :

15 ... la création d'une nouvelle
16 direction adjointe - Cadre
17 réglementaire et filiales (« DACRF »)
18 au sein de la direction principale -
19 Contrôle corporatif.

20 Le Transporteur a aussi mentionné, en réponse à une
21 DDR de l'AHQ-ARQ, que :

22 La structure organisationnelle du 6
23 juin 2016 était temporaire, pour ce
24 qui a trait aux activités TIC visées.
25 En décembre 2016, la direction

1 principale - Gouvernance des TIC et
2 relations d'affaires fut créée
3 permettant de rééquilibrer les marchés
4 par direction. Ainsi, la direction -
5 Relations d'affaires TIC [...] et
6 Hydro-Québec Innovation, Équipement et
7 Services partagés [...] fut créée.

8 Alors ce qu'on se demandait, c'est : est-ce qu'il y
9 a eu d'autres ajustement organisationnels qui ont
10 été faits depuis juin deux mille seize (2016) à
11 part ceux dont vous avez fait état dans la preuve?

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. Je n'étais pas certain, l'hésitation ici, c'est que
14 je n'étais pas certain, dans votre énumération, si
15 vous avez identifié, puis je suis certain qu'on l'a
16 mis au dossier, là, la réorganisation à
17 TransÉnergie qu'il y a eu au mois de novembre deux
18 mille seize (2016), dans laquelle il y a eu la
19 création de la direction principale, et vous
20 m'excuserez, là, l'acronyme...

21 Q. **[54]** Stratégie d'affaires, Gouvernance...

22 R. Oui, exactement, oui. Monsieur Boucher, notre
23 président, lors de la phase 1, l'avait mentionné à
24 l'audience en novembre dernier puis, bien entendu,
25 les réponses aux demandes de renseignements qu'on a

1 fournies dans ce dossier-ci, bien, reflétaient
2 cette structure organisationnelle-là.

3 Q. **[55]** O.K. Ça fait que mis à part ces trois, ces
4 trois réorganisations que je vous ai mentionnées,
5 il n'y a pas eu d'autres choses?

6 R. Il n'y a pas autre chose qui me vient en tête, là.

7 Q. **[56]** Est-ce que le Transporteur prévoit, en deux
8 mille dix-sept (2017) et deux mille dix-huit
9 (2018), d'autres modifications aux organigrammes de
10 la direction générale, qui a été déposé, là, au
11 vingt-huit (28) février deux mille dix-sept (2017),
12 ou aux organigrammes de TransÉnergie, qui ont été
13 déposés pour mars deux mille dix-sept (2017), est-
14 ce que vous prévoyez d'autres réorganisations,
15 d'autres changements?

16 R. En deux mille dix-sept (2017), dix-huit (2018),
17 vous dites?

18 Q. **[57]** Oui.

19 (10 h 05)

20 R. D'abord, c'est impossible pour moi de me prononcer
21 sur des changements organisationnels qui peuvent
22 être réalisés à l'extérieur du Transporteur. C'est
23 Hydro-Québec qui décide, qui prend les orientations
24 dans le cadre de ces différents changements-là
25 organisationnels qui peuvent s'avérer nécessaires

1 en fonction de l'évolution de la business. Je
2 dirais ça comme ça.

3 Pour ce qui est du Transporteur, je ne suis
4 pas au courant d'autres changements que ceux qui
5 sont en vigueur présentement. Ça ne veut pas dire
6 qu'il n'y en aura pas d'autres. Si l'organisation
7 voit qu'il y a des opportunités à réaliser les
8 choses différemment de façon plus efficiente, il
9 est possible qu'il y ait d'autres changements. Je
10 pense que l'enjeu, ça devient maintenant de quelle
11 façon on avise la Régie de ces changements-là qui
12 peuvent survenir. Puis, ça, bien, on en a discuté
13 dernièrement.

14 Q. **[58]** Merci. Maintenant, je vais vous référer, c'est
15 à la pièce B-0172 (HQT-3, Document 3) page 14.
16 C'est en réponse à une question de NEMC. La
17 question demandait au Transporteur de :

18 Confirmer quelles sont les entités
19 affiliées participant à des activités
20 de marchés de gros?

21 Le Transporteur a identifié les trois entités qui
22 participent à des activités de marchés de gros,
23 soit le :

24 Parquet des transactions énergétiques
25 de la division HQP;

1 Marketing d'énergie HQ inc.;

2 H.Q. Energy Services (U.S.) Inc.

3 Est-ce que vous pouvez confirmer que... Est-ce
4 qu'il y a eu des employés de ces unités, de ces
5 entités qui, depuis deux mille seize (2016), ont
6 été transférés chez le Transporteur?

7 R. À ma connaissance il n'y en a pas. On a répondu à
8 une demande de renseignements aussi de la Régie.

9 Q. **[59]** Oui.

10 R. Concernant justement les transferts en deux mille
11 seize (2016), si ma mémoire est bonne. Vous savez,
12 c'est quelque chose qui est assez rare lorsqu'il y
13 a des transferts d'employés par rapport aux
14 employés qui sont attirés et les activités de
15 marchés de gros. Donc, c'est quelque chose qu'on
16 porte une attention particulière.

17 Q. **[60]** Mais à votre connaissance il n'y a pas eu de
18 transferts depuis deux mille seize (2016)
19 d'employés qui relevaient de ces entités-là qui ont
20 été transférés chez le Transporteur?

21 R. Non, à part le... Bien, il y a un cas qu'on a
22 identifié dans la réponse à la question de la
23 Régie, mais ce n'était pas un employé du marché de
24 gros, mais c'était un employé qui était assigné à
25 la conformité du marché de gros, donc un employé

1 qui relevait des services juridiques du corporatif,
2 alors qui est venu chez TransÉnergie. Étant donné
3 la proximité de ses fonctions par rapport aux
4 fonctions du marché de gros, bien, on a jugé que
5 c'était opportun tout de même de faire l'affichage
6 OASIS. Mais cet employé-là ne travaillait pas dans
7 les opérations de marché de gros, ne prenaient pas
8 de décisions par rapport aux opérations de marché
9 de gros. Je vous dirais que c'est par prudence
10 qu'on a tout de même fait l'affichage OASIS.

11 Q. **[61]** D'accord. J'aimerais aussi, parce qu'on a
12 remarqué que...

13 R. Excusez-moi! Ce serait plus exact de dire « par
14 transparence » que par prudence.

15 Q. **[62]** Est-ce que ça serait possible pour vous de
16 déposer l'avis en question de mutation de cet
17 employé dont vous avez signalé en réponse à la DDR?

18 R. Je ne vois pas d'enjeu. C'est public. C'est sur
19 OASIS.

20 Q. **[63]** Parfait. Alors, on va prendre l'engagement.
21 Engagement numéro?

22 LA GREFFIÈRE :

23 6.

24 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

25 Engagement numéro 6 : fournir l'avis de mutation de

1 l'employé de la Direction des affaires juridiques,
2 production et équipement qui était affecté à la
3 conformité de marché de gros.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 C'est bien. C'est noté.

6

7 E-6 (HQT) : Fournir l'avis de mutation de
8 l'employé de la Direction des affaires
9 juridiques, production et équipement
10 qui était affecté à la conformité de
11 marché de gros, ainsi que le
12 curriculum vitae de la personne visée
13 par l'avis de mutation (demandé par la
14 Régie)

15

16 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

17 Q. **[64]** En réponse à la DDR-2 de la Régie, le
18 Transporteur a fourni l'organigramme de
19 TransÉnergie au trente et un (31) mars deux mille
20 dix-sept (2017), on a constaté que le chef
21 Commercialisation, qui était auparavant Sylvain
22 Clermont, a été remplacé par monsieur Yannick
23 Venne. Est-ce que vous pouvez nous dire d'où venait
24 monsieur Yannick Venne, de quelle unité?

25

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. C'est l'employé qui était visé par l'avis sur le
3 Code.

4 Q. **[65]** C'est lui qui était visé?

5 R. Oui, l'avis OASIS, oui.

6 Q. **[66]** Puis de quelle unité monsieur Venne provenait-
7 il auparavant?

8 R. Bien, comme j'ai mentionné, des Affaires
9 corporatives.

10 Q. **[67]** Affaires corporatives.

11 R. Des services juridiques.

12 (10 h 09)

13 Q. **[68]** Juste un instant.

14 Parfait. Maintenant, pour ma prochaine question, je
15 vais vous référer à la pièce B-0172, page 17, soit
16 la pièce HQT-3, Document 3. Encore une fois, une
17 réponse à NEMC, c'est la réponse 4.5. Je vais vous
18 lire l'extrait en question, le Transporteur
19 indique :

20 Les employés attitrés à des activités
21 visant le Transporteur transférées
22 vers une entité affiliée réalisent des
23 tâches en soutien aux activités du
24 Transporteur. Ils ne réalisent pas au
25 quotidien d'activités de transport ou

1 d'activités de marchés de gros, ni
2 activement ni personnellement.

3 Est-ce que quand vous mentionnez « ne réalisent pas
4 au quotidien d'activités de transport ou
5 d'activités de marchés de gros », est-ce qu'on doit
6 comprendre qu'ils peuvent réaliser des activités de
7 transport ou de marché de gros à l'occasion ou même
8 rarement? Qu'est-ce que vous voulez dire par « au
9 quotidien »?

10 M. STÉPHANE VERRET :

11 R. J'essaie juste de voir de quels employés, si la
12 question visait spécifiquement un groupe d'employés
13 ou non. Mais, la réponse de toute façon, c'est on
14 regarde tant du côté du bureau du contrôleur que du
15 côté de la VPTIC. Il n'y a personne, dans ces deux
16 organisations-là, qui participe, quand on dit
17 « participe » activement personnellement aux
18 activités de marchés de gros du Transporteur.

19 Donc, on vise spécifiquement, dans le fond,
20 le coeur de ce qui est visé par le Code de
21 conduite, c'est-à-dire les activités, les
22 opérations sur le réseau de transport, les
23 fonctions de fiabilité sur le réseau de transport,
24 d'un côté, du côté du Transporteur. Et de l'autre
25 côté, les activités de marchés de gros chez le

1 Producteur. Et aucun des employés qui sont
2 transférés ne participent dans ces activités-là.
3 Que ce soit au quotidien ou que ce soit au niveau
4 de la planification, ils ne sont pas du tout
5 impliqués dans ce type d'activités là.

6 Q. **[69]** O.K. Donc, le « au quotidien », c'est pas
7 parce qu'ils peuvent en faire à l'occasion.

8 R. Non.

9 Q. **[70]** Parfait. Je vais maintenant vous référer à la
10 pièce B-0171, c'est la réponse 1.7 à la page 7 de
11 la DDR de l'AHQ-ARQ, soit la pièce HQT-3, Document
12 2. En réponse à la DDR de l'AHQ-ARQ sur les
13 avantages et les inconvénients liés au transfert de
14 la DIT vers la VPTIC, le Transporteur, bon,
15 mentionne, et c'est au deuxième paragraphe :

16 Le transfert permet, notamment, une
17 meilleure gestion des expertises
18 techniques, l'uniformisation et la
19 bonification des méthodes de travail,
20 la consolidation des systèmes et des
21 infrastructures assurant une meilleure
22 gestion des actifs des TIC, et
23 minimise le taux de roulement des
24 ressources à l'interne.

25 Est-ce que vous pouvez préciser ce que le

1 Transporteur entend par « minimiser le taux de
2 roulement des ressources à l'interne? »

3 M. GUY LABELLE :

4 R. Dans une même expertise et souvent les expertises
5 peuvent être rares, mettons maintien de base de
6 données ou autres, on pouvait avoir des gens qui
7 faisaient des mouvements transversaux entre
8 l'informatique du transport et, auparavant mettons
9 le groupe technologie. Donc, il y avait quand même
10 du mouvement interne qui n'ajoutait pas beaucoup de
11 valeurs dans l'organisation et puis... Donc, ce
12 qu'on dit ici, c'est que, en regroupant certaines
13 de ces ressources-là, on minimise les mouvements
14 dans ce type de ressources là entre une unité puis
15 une autre.

16 Q. [71] Est-ce que vous pouvez quantifier le taux de
17 roulement qu'il y avait avant? Est-ce que c'était
18 vraiment problématique? Est-ce que vous réduisez de
19 beaucoup ce taux de roulement là? Est-ce que vous
20 pouvez nous en dire un peu plus?

21 R. Non. Moi, je n'ai pas de données là-dessus, je n'ai
22 pas d'historique beaucoup non plus, mais... Non, je
23 n'ai pas, à part qu'on se dit que c'est un des
24 avantages auxquels on s'attend parce qu'on sait
25 qu'il y avait du roulement, qu'il y avait des

1 employés qui pouvaient se promener entre les
2 divisions comme ça. Mais, je n'ai pas de chiffre à
3 l'appui.

4 (10 h 14)

5 Q. **[72]** O.K. Mais les ajustements que vous avez
6 effectués vont contribuer à réduire ce taux de
7 roulement là?

8 R. Encore là, on s'en va dans les meilleures pratiques
9 du marché, donc que ce soit vrai pour les
10 équipements, c'est vrai aussi pour les ressources.
11 Dans une grande organisation, en faisant ces
12 mouvements de consolidations là, bien on s'attend à
13 ce qu'il y ait une diminution du taux de roulement
14 entre les employés informatiques.

15 Q. **[73]** Je vais maintenant vous référer à la pièce B-
16 0160, soit HQT-1, Document 1, page 14, c'est le
17 tableau 1 qui présente l' « Impact des ajustements
18 organisationnels sur les CNE autorisées 2016 ».
19 Alors, ce qu'on voulait savoir, c'est en ce qui a
20 trait au transfert de la DPFC vers le groupe BFC et
21 de la DIT vers la VPTIC, est-ce qu'il y a eu des
22 ententes clients/fournisseurs?

23 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

24 R. C'est reflété dans les grilles que vous avez à la
25 preuve de la Phase 1.

1 Q. [74] Qu'est-ce que vous voulez dire, est-ce qu'il y
2 a eu des ententes clients/fournisseurs pour ces
3 transferts-là? Parce que si je prends un exemple
4 dans la tarifaire deux mille huit (2008), c'était
5 le dossier R-3640, il y avait eu un transfert des
6 activités liées aux télécommunications vers le
7 groupe technologie, puis il y avait eu une entente
8 clients/fournisseurs pour deux mille huit (2008)
9 qui avait été conclue, alors on se demandait si
10 pour les transferts dont on parle dans le présent
11 dossier il y avait également eu des ententes
12 clients/fournisseurs, sinon, pourquoi?

13 Mme ANDRÉE BOUCHER :

14 R. Il n'y a plus d'ententes clients/fournisseurs qui
15 sont signées maintenant annuellement. Il y a... la
16 facturation interne est divisée en deux
17 principales... deux options : c'est de la
18 facturation interne forfaitaire qui est répartie à
19 tous les utilisateurs en fonction de certaines
20 bases de répartition, et il y a de la facturation
21 interne à la consommation.

22 Ici, on s'est assurés, il n'y a pas eu
23 d'ententes clients/fournisseurs de signées, mais on
24 s'est assurés, lorsqu'on a reçu les grilles
25 tarifaires pour l'année témoin 2017, que les

1 grilles reflétaient bien les ajustements
2 organisationnels dont on parle ici.

3 Q. **[75]** Pour les... juste un instant. Est-ce que vous
4 pourriez nous indiquer la référence de la pièce où
5 vous parlez des grilles?

6 R. Peut-être juste un complément à ma réponse.

7 Q. **[76]** Oui.

8 R. C'est que pour tout ce qui est « à la
9 consommation » et où il y a vraiment des besoins à
10 être exprimés, ces besoins-là sont fournis par le
11 Transporteur en fonction de ses décisions
12 opérationnelles, par exemple, en fonction de ses
13 besoins de développement en TI, ou en fonction de
14 ses besoins en immobilier avec l'aide des centres
15 de services partagés du CSP si jamais il y avait
16 des toitures à remplacer ou des travaux à faire sur
17 les immeubles du Transporteur. Tout ce qui est « à
18 la consommation », les besoins sont entendus
19 annuellement entre le Transporteur et l'unité
20 fournisseur.

21 Q. **[77]** Merci.

22 M. STÉPHANE VERRET :

23 R. Et je vous dirais que c'est un des bénéfices de
24 l'organisation. Maintenant, avec la direction
25 principale, gouvernance et stratégie d'affaires,

1 justement, ça permet de faire une gouvernance sur
2 les besoins; les besoins de toute la division
3 TransÉnergie exprimés au niveau de la VPTIC, et
4 donc, de revoir l'ensemble des projets qui peuvent
5 être proposés pour s'assurer qu'ils répondent bien
6 au besoin du Transporteur.

7 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

8 R. Vous aviez demandé le détail de la pièce.

9 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

10 Q. **[78]** Oui.

11 R. Donc, c'est la demande R-3981-2016. Ça se retrouve
12 à HQT-6, Document 2, page 43.

13 Q. **[79]** Merci. Puis pour les travaux informatiques,
14 pour des travaux informatiques sur des actifs du
15 Transporteur qui sont requis aux fins de la
16 téléconduite des installations de transport ou de
17 production, est-ce que les modalités de partage
18 sont prévues? Est-ce que les modalités de partage
19 sont prévues? J'ai compris qu'il n'y avait pas
20 d'ententes clients/fournisseurs, mais est-ce que
21 les modalités de partage entre HQP et HQT sont
22 prévues?

23 (10 h 20)

24 Mme ANDRÉE BOUCHER :

25 R. Les modalités de partage sont prévues, en ce sens

1 que tous les coûts liés à la téléconduite sont
2 répartis entre le Transporteur et le Producteur, en
3 fonction du pourcentage de points BDD.

4 Q. [80] Merci. Je vais maintenant vous référer à la
5 pièce B-0171, page 8, c'est encore une fois la DDR-
6 1 de l'AHQ-ARQ, soit HQT-3, Document 2. Le
7 Transporteur mentionne, c'est la question 1.10, le
8 Transporteur mentionne :

9 Concernant le transfert des activités
10 et des ressources de la DIT, des
11 économies sont possibles grâce à
12 l'uniformisation des méthodes de
13 travail et des niveaux de services, la
14 réduction du nombre de systèmes et
15 d'infrastructures à l'échelle de
16 l'entreprise, l'utilisation optimale
17 des actifs des TIC, l'élimination de
18 dédoublements par le regroupement
19 d'activités semblables...

20 Est-ce que vous pourriez préciser ce que vous
21 entendez par « dédoublements », c'est quoi les
22 activités visées par les dédoublements?

23 M. GUY LABELLE :

24 R. Bien, je peux donner quelques exemples parce qu'il
25 pourrait y en avoir plusieurs. Donc si on devait

1 avoir les, tous ces systèmes-là séparés, on
2 pourrait avoir deux systèmes de courrier
3 électronique, les systèmes d'entreposage, les
4 systèmes qui assurent la sécurité cybernétique,
5 comme on a parlé un peu plus tôt, donc la gestion
6 des accès, donc plusieurs systèmes qui doivent être
7 ajoutés dans notre infrastructure ces années-ci et
8 qui demanderaient d'être dupliquées à ce moment-là.

9 Donc ça permet, en voyant ça venir aussi,
10 c'est ce qui se passe encore là dans plusieurs des
11 grandes organisations, et c'est ce qui justifie
12 aussi, dans plusieurs grandes organisations, qu'il
13 y ait une centralisation de ces systèmes-là.

14 Q. [81] Et lorsque vous dites :

15 ... des économies sont possibles grâce
16 à l'uniformisation des méthodes de
17 travail...

18 est-ce que, comment vous comptez évaluer ces
19 économies-là?

20 R. Bien, c'est, il n'y a pas de, dans nos « business
21 cases », comme je le disais, c'est cas par cas,
22 projet d'investissement par projet
23 d'investissement, qu'on présente les bénéfices.
24 Donc quand on regarde pour un système en
25 particulier, à ce moment-là, les gains sont, dans

1 notre cas, présentés et justifiés projet par
2 projet, système par système. Je ne sais pas si ça
3 répond à la question.

4 Mme ANDRÉE BOUCHER :

5 R. Je pourrais juste compléter, suite à la demande de
6 la Régie dans la dernière décision tarifaire, on
7 pourra voir, de façon beaucoup plus tangible ou, en
8 tout cas, de façon beaucoup plus claire,
9 l'efficience qui sera réalisée par les fournisseurs
10 internes lorsqu'ils soumettront leurs coûts de
11 services, avec le suivi sur leurs effectifs, de
12 même que le suivi sur les autres postes de
13 dépenses.

14 Q. **[82]** Je vais maintenant vous référer à la pièce B-
15 0171, page 5, soit HQT-3, Document 2, où on parle
16 des économies liées au transfert de la DPFC vers la
17 DFC. Alors le Transporteur indique :

18 Si des économies de coûts devaient se
19 réaliser, elles devraient se
20 concrétiser dans les années suivantes
21 contribuant ainsi aux gains
22 d'efficience de la division HQT...

23 M. STÉPHANE VERRET :

24 R. Excusez-moi, juste le temps de prendre la
25 référence.

1 Q. **[83]** Oui.

2 R. Pouvez-vous préciser à quelle ligne, s'il vous
3 plaît?

4 Q. **[84]** Juste un instant... c'est la ligne 31.

5 R. Merci.

6 Q. **[85]** Si des économies de coûts devaient se
7 réaliser, elles devraient se
8 concrétiser dans les années suivantes
9 contribuant ainsi aux gains
10 d'efficience de la division HQT.
11 Cependant, ces économies ne pourraient
12 être quantifiées de façon spécifique.

13 Est-ce que vous pouvez nous indiquer comment vous
14 allez savoir si des gains ont été réalisés dans la
15 mesure où ce n'est pas possible de les, ou
16 difficile de les quantifier?

17 Mme ANDRÉE BOUCHER :

18 R. Lorsqu'on mentionne que ce n'est pas possible de
19 les quantifier, ce n'est pas possible de les
20 quantifier de façon distincte initiative par
21 initiative. Toutefois, quand on reçoit la
22 facturation interne du Groupe finance, par exemple
23 dans ce cas-ci, on peut clairement voir, année sur
24 année, lorsqu'on isole des éléments spécifiques,
25 comme le coût de retraites ou des éléments de

1 croissance qui auraient été vraiment particuliers,
2 on voit le niveau demandé pour chacun des groupes
3 de fournisseurs, on voit l'efficacité globale, et
4 on est en mesure de la capter lorsqu'on compare
5 année sur année la hauteur des coûts, et
6 l'efficacité qui sera réalisée par ces groupes-là,
7 les groupes finance ou la VPTIC, sera remise à la
8 clientèle intégrée, à même la formule paramétrique,
9 là où le Transporteur aura mis dans les dernières
10 années deux pour cent (2 %) d'efficacité dans les
11 tarifs.

12 (10 h 25)

13 Q. **[86]** D'accord. Merci. Maintenant, pour les... je
14 voulais savoir, est-ce qu'il y a des... juste un
15 instant. Est-ce qu'il y a des employés HQT, de HQT
16 et HQP ou de la VPTIC qui, selon leur profil,
17 auraient accès aux bases de données, tant de HQT
18 que de HQP?

19 M. STÉPHANE VERRET :

20 R. Vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît?

21 Q. **[87]** Est-ce qu'il y aurait des... est-ce qu'il y a
22 des employés de HQT et de HQP ou de la VPTIC qui,
23 selon leur profil, ont accès aux systèmes
24 informatiques, aux bases de données, tant de HQT
25 que de HQP?

1 R. Certainement pas chez HQT, là. Il n'y a pas
2 d'employé de HQT qui a accès au système de HQP, et
3 l'inverse, il n'y a pas d'employé de HQP qui a
4 accès au système de HQT. Ça, c'est clair.

5 Q. **[88]** Puis pour ce qui est de la VPTIC?

6 M. GUY LABELLE :

7 R. C'est sûr que dans les fonctions de soutien, il y
8 a, comme je l'expliquais tantôt, il y a plusieurs
9 systèmes qui sont partagés. Donc, quand on s'en va
10 dans les centres de traitement de données, on a les
11 systèmes de sauvegarde des données, on peut avoir
12 des gens qui travaillent dans ces centres de
13 traitement de données là, où est-ce que sur les
14 serveurs d'entreposage on peut avoir des données du
15 Producteur et du Transporteur. Donc, c'est certain
16 que ces activités-là qu'on parle, ce n'est pas des
17 activités où les gens accèdent aux données, ils
18 sont plus à l'endroit où est-ce que les systèmes
19 entreposent les données, prennent des copies de
20 sauvegarde des données, donc c'est dans
21 l'entreposage, je dirais, mais ce n'est pas dans...
22 très loin de l'utilisation des données, et donc ce
23 n'est pas les gens qui utilisent les systèmes,
24 autant du côté HQT que HQP.

25 Q. **[89]** O.K. Mais est-ce que ces gens-là pourraient

1 avoir accès aux données?

2 R. Ils n'ont pas accès aux données. Là, si on se
3 ramène au mécanisme de contrôle d'accès dont on a
4 discuté un peu plus tôt, donc ce n'est pas des gens
5 qui accèdent aux applications, autant du côté du
6 Transporteur que du côté du Producteur, parce que
7 ces gens-là n'utilisent pas les applications, donc,
8 ce n'est pas des gens qui ont les droits, puis pour
9 lesquels les gestionnaires, autant du côté du
10 Transporteur que du Producteur leur auraient
11 conféré des accès aux applications sensibles. Donc,
12 ce n'est pas des gens qui ont des droits d'accès à
13 ces applications-là.

14 Q. **[90]** Parfait. Maintenant, une dernière question. Si
15 la Régie approuve le transfert de la fonction GOP à
16 HQT, notamment pour les normes CIP, est-ce que vous
17 pouvez nous dire comment seront facturés les coûts
18 des mises à niveau des systèmes? Est-ce que ça va
19 être toujours partagé entre HQP et HQT ou si le
20 Transporteur devient le GOP, c'est lui qui va
21 assumer l'ensemble des coûts?

22 Mme ANDRÉE BOUCHER :

23 R. Toute mise à niveau sur les systèmes qui sont
24 utilisés pour réaliser la téléconduite pour exercer
25 la fonction GOP seront refacturés au Producteur en

1 fonction de la base de répartition, qui est le
2 pourcentage des points BDD.

3 Q. **[91]** O.K. Donc, le transfert ne changera rien à
4 cela?

5 R. On refacture déjà le Producteur pour l'utilisation
6 des actifs et de toute l'activité en lien avec la
7 téléconduite actuellement, que ce soit GOP ou que
8 ce soit de façon plus globale, tous les coûts de
9 téléconduite.

10 Q. **[92]** Sont refacturés. Mais si le Transporteur
11 devient le GOP, ça ne changera rien à cet effet-là;
12 ça va rester...

13 R. Ça ne changera rien pour la refacturation qui est
14 faite actuellement, effectivement.

15 (10 h 30)

16 Q. **[93]** Parfait. Alors, ça va mettre fin à mes
17 questions. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître de Repentigny. Madame Gagnon pour la
20 formation.

21 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

22 Me FRANÇOISE GAGNON :

23 Q. **[94]** Bonjour. Françoise Gagnon pour la formation.

24 Alors, la question ce serait : qui établit le
25 nombre de points BDD imputables au Transporteur et

1 le nombre de points imputables au Producteur et qui
2 approuve ce partage-là?

3 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

4 R. L'information nous provient de l'équipe de monsieur
5 François Brassard qui était présent au panel GOP.

6 Q. **[95]** Parfait. Merci.

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. Peut-être un petit complément d'information. Il
9 faut se rappeler que ces points-là, c'est des
10 points physiques sur des équipements, donc c'est
11 quelque chose qui s'observe objectivement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Duquette pour la formation.

14 Me LISE DUQUETTE :

15 Q. **[96]** Bonjour. Alors, Lise Duquette pour la
16 formation. Peut-être des petites questions de suivi
17 pour commencer puis on va y aller sur le même sujet
18 ou à peu près. C'est maître Grenier qui avait
19 demandé « bon, bien, la répartition des coûts quand
20 il y a des... par exemple, la VPTIC fait un
21 travail » et vous avez répondu sur les actifs, ce
22 que je comprends très bien. Mais, j'aimerais
23 savoir : les heures travaillées, comment vous
24 faites si la VPTIC travaille sur du courriel? Je
25 comprends que des fois il y a des applications qui

1 sont purement Transporteur, mais par exemple des
2 activités de télécommunication, vous travaillez là-
3 dessus.

4 Est-ce que vous utilisez les heures
5 travaillées? Est-ce que vous utilisez des clés de
6 répartition? Comment vous faites pour distinguer
7 les coûts en termes d'heures travaillées ou des...
8 quand il y a des actifs moins... plus intangibles
9 que des actifs physiques?

10 Mme ANDRÉE BOUCHER :

11 R. Vous avez raison de dire que, si ce sont des actifs
12 vraiment spécifiques Transporteur, c'est assez
13 facile, hein! On va retrouver les heures et les
14 coûts reliés. Lorsque c'est des heures ou des
15 travaux réalisés sur les produits TI d'entreprises
16 par exemple, ce sont des bases de répartition qui
17 sont convenues, connues, récurrentes d'année en
18 année. Et pour celles-là, par exemple, si c'est du
19 travail qui est fait sur des applications
20 corporatives comme SAP ou des systèmes
21 d'entreprises, la répartition se fait sur la base
22 des effectifs dans ce cas-ci présent.

23 Q. [97] Je comprends que c'est des clés de répartition
24 basées sur le nombre d'effectifs par entreprise, si
25 je comprends bien?

1 R. Oui, effectivement.

2 Q. **[98]** Merci. Toujours en suivi des questions de
3 maître Grenier - et ça m'a surpris qu'il n'ait pas
4 posé la question, mais sur l'organigramme, quand sa
5 fameuse « haute direction » et vous nous avez dit
6 que c'était « affaires corporatives et secrétaire
7 générale » ceux qui pouvaient avoir des
8 informations, par exemple, sur les stratégies
9 Producteur, Transporteur et, enfin, de l'ensemble
10 de l'entreprise. Est-ce que c'est la direction de
11 madame Leney? Excusez, c'est écrit vraiment petit.

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. Oui. Donc, Stella Leney qui est vice-présidente
14 affaires corporatives et secrétaire générale.

15 Q. **[99]** Ça fait que ce serait cette division-là qui
16 aurait cette vue d'ensemble là des chiffres de
17 l'entreprise ou des...

18 R. Non.

19 Q. **[100]** Je veux juste bien comprendre.

20 R. Non, c'est pas...

21 Q. **[101]** O.K.

22 R. ... c'est pas le cas. Mais, je voulais juste
23 apporter une précision. Dans votre question, vous
24 disiez « il peut y avoir de l'information sur les
25 transits de... » je ne suis pas sûr exactement du

1 « wording », mais vous disiez sur le transport, sur
2 la fonction de transport et tout ça.

3 Rendu dans la haute direction, c'est
4 vraiment des informations qui sont agrégées qui
5 sont rendues là. Ces gens-là n'ont pas accès à de
6 l'information au niveau des transactions. Donc, par
7 exemple, ceux qui réalisent les opérations au
8 quotidien de transits ou de marchés de gros, ces
9 personnes-là vont avoir de l'information a
10 posteriori sur ce qui s'est passé, et caetera, mais
11 pas dans le... ils n'ont pas les mains dans le
12 quotidien, là, dans les opérations de l'entreprise.

13 Q. **[102]** O.K. Merci.

14 R. Au niveau de l'information financière, si je peux
15 vous guider dans l'organigramme, c'est plutôt du
16 côté de madame Lise Croteau.

17 Q. **[103]** D'accord. Merci. Une question de suivi
18 également sur l'organigramme. Et là, Monsieur
19 Verret, je comprends que monsieur Yannick Vennes,
20 il relève maintenant de vous?

21 R. Oui.

22 Q. **[104]** Savez-vous s'il y a un autre Yannick Venne à
23 quelque part chez le Producteur?

24 R. Non, pas à ma connaissance.

25 (10 h 35)

1 Q. **[105]** Parce que... et je n'ai pas le papier,
2 alors... Il relève de vous depuis quand exactement?

3 R. Depuis le mois d'août deux mille seize (2016), si
4 je me souviens bien.

5 Q. **[106]** Mais savez-vous depuis quand août deux mille
6 seize (2016)? Bonne question! Je fais juste appel à
7 votre mémoire. Si vous ne le savez pas, ce n'est
8 pas grave.

9 R. Il me semble que c'était au retour des vacances.
10 Alors vers la fin du mois d'août.

11 Q. **[107]** C'est parce que... Et je n'ai pas la copie du
12 document. Et, Monsieur le Président, peut-être que
13 j'aurai à faire une copie par la suite. Parce que
14 ce n'est pas déposé au dossier. Mais j'ai une copie
15 d'un document, puis je pourrai vous en faire part,
16 d'un « Business Issues Committee » de NYISO. Et
17 j'ai un Yannick Venne qui est pour HQ US Services.
18 Est-ce que ça serait le même Yannick Venne? Est-ce
19 que c'est possible? C'est une rencontre du mois
20 d'août deux mille seize (2016)?

21 R. D'après moi, il y a un seul Yannick Venne.

22 Q. **[108]** Je pose la question. Ce n'est pas un nom
23 comme Jean Tremblay, on en convient. C'est juste au
24 cas où. C'est possible? Je voulais juste vérifier.

25 R. C'est possible qu'il ait été convié à une rencontre

1 parce que son nom était... il participait à des
2 rencontres de cette nature-là. Mais je peux vous
3 assurer que, depuis qu'il est chez le Transporteur,
4 il n'assume aucune fonction avec le Producteur. Ça,
5 c'est très, très clair.

6 Q. **[109]** Avec l'engagement numéro 1, est-ce que vous
7 pourriez déposer son curriculum vitae avec
8 l'ensemble des postes qu'il a occupés chez Hydro?

9 R. Oui. Je pense que c'est assez simple. Il a occupé
10 un poste, à ma connaissance, à peu près un poste
11 depuis son arrivée de dix ans chez Hydro.

12 Q. **[110]** Je vous remercie. Je ne sais pas si on fait
13 engagement 1A.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Est-ce qu'on a besoin peut-être de...

16 Me LISE DUQUETTE :

17 Ou c'est juste inclus de déposer le curriculum.

18 LE PRÉSIDENT :

19 On va l'inclure.

20 Me LISE DUQUETTE :

21 On va l'inclure.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Peut-être l'avis de mutation avec le curriculum
24 vitae de la personne visée par l'avis de mutation.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. À l'engagement 6, oui. C'est le premier
3 d'aujourd'hui...

4 Me LISE DUQUETTE :

5 J'ai fait la même erreur.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... que maître Duquette voulait dire. On va
8 l'inclure à l'engagement 6.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Ça va comme ça.

11 Me LISE DUQUETTE :

12 Je m'excuse.

13 Q. **[111]** Là, c'est une question de suivi sur la
14 question de maître Grenier, mais je pense que c'est
15 une discussion plus générale sur ce que ça veut
16 dire la séparation fonctionnelle. Parce que vous
17 avez répondu à maître Grenier : bien, c'est ça la
18 séparation fonctionnelle, il n'y a pas d'autres
19 entreprises comme ça qui fonctionnent de cette
20 façon-là. Et maître Fréchette pourrait vous le
21 confirmer, vous l'argumenterez en plaidoirie, il
22 n'y a pas de problème, que ça ne se trouve pas, ça,
23 dans la Loi sur les compagnies ou de tout type de
24 loi qui crée des personnes morales, la séparation
25 fonctionnelle. C'est une... Comment dirais-je?

1 C'est une fiction juridique amenée à la Loi sur la
2 Régie qui est quand même assez particulière. Alors,
3 cette fiction législative, ma compréhension, et je
4 vous la suggère et vous me dites si vous êtes
5 d'accord ou pas avec celle-ci, c'est que, par cette
6 fiction législative, le législateur demande ou
7 exige à HQ et à la Régie évidemment de faire comme
8 si les entreprises étaient des entreprises
9 autonomes les unes des autres? Si vous pourriez
10 commenter cette suggestion?

11 M. STÉPHANE VERRET :

12 R. Cette question-là, je vous dirais, nous ramène, je
13 pense, au tout début de la mise en place de
14 l'ouverture du réseau de transport, de la mise en
15 place du premier... bien, du Code de conduite,
16 j'allais dire, le premier. C'est toujours le même
17 qui est en vigueur depuis deux mille quatre (2004).
18 Et déjà dans le cadre du dossier R-3401-98 que je
19 connaissais assez bien dans le temps, déjà la Régie
20 demandait à l'entreprise de se rapprocher le plus
21 possible de ce concept d'une entreprise autonome,
22 distincte, mais tout en reconnaissant la
23 possibilité ou la réalité de services intégrés dans
24 l'organisation.

25 Donc, la possibilité d'avoir des services

1 intégrés, comme les services de ressources
2 humaines, du bureau des contrôleurs, de
3 l'informatique, des regroupements qui amènent de
4 l'efficience dans l'organisation, donc des
5 regroupements qui visent à obtenir des économies
6 dans l'organisation.

7 Alors, dès le départ, cette idée d'une
8 entreprise totalement autonome, distincte qui
9 fonctionne par elle-même indépendamment du reste de
10 l'organisation, ce n'est pas, à ma compréhension,
11 ce n'est pas le modèle qui a été mis en place dès
12 le départ. On souhaite se rapprocher le plus
13 possible, mais on reconnaît qu'il y a des services
14 intégrés qui peuvent être fournis par
15 l'organisation.

16 (10 h 40)

17 Q. **[112]** Et ça m'amène à la discussion suivante sur
18 cette reconnaissance-là des services intégrés. La
19 notion de services ou d'entreprise autonome, quand
20 la, ma compréhension de la décision D-2002-95, on
21 disait, bon, on essaie de rester le plus autonome
22 possible mais on reconnaît, effectivement, qu'il y
23 a des services intégrés, mais on demande à ce que
24 les gens, notamment le contrôleur, fassent partie
25 de l'entreprise, c'est parce qu'il y a une

1 convergence d'intérêts, il y a une convergence
2 entre le lien hiérarchique et l'intérêt de
3 travailler pour le Transporteur.

4 Et ce que l'on voit, et la... le dilemme
5 qu'on peut avoir quand on voit, souvent depuis,
6 enfin, depuis la phase 1, les termes
7 « centralisation », « centralisation », c'est la
8 création d'une divergence entre le lien
9 hiérarchique et l'intérêt du Transporteur, en fait,
10 l'intérêt pour la personne qui travaille pour le
11 Transporteur.

12 Et ça pourrait amener, puis je sais, la
13 question va venir, faites-vous-en pas mais c'est
14 plus une discussion que je veux avoir avec vous,
15 là, sur : est-ce que ça n'amène pas, ou il n'y a
16 pas un risque de créer un test de loyauté envers la
17 personne?

18 Si madame Boucher, de qui sa carrière
19 relève maintenant de madame... je ne me souviens
20 jamais si c'est Proteau ou Croteau... Croteau,
21 désolée, sa carrière, ses mouvements latéraux, ses
22 bonis, si madame Croteau devait lui demander
23 quelque chose qui contrevenait au Code de conduite
24 du Transporteur, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce
25 que madame Boucher fait, est-ce qu'elle vous

1 appelle?

2 Et c'est là aussi l'autre bout de la
3 question de la lettre, qu'est-ce que vous pouvez
4 faire comme directeur Commercialisation, vous allez
5 voir madame Croteau et vous lui dites : « Ce n'est
6 pas conforme », qu'est-ce qui se passe s'il y a un
7 test de loyauté de la personne? Et c'est vrai pour
8 madame... c'est vrai pour madame Boucher mais c'est
9 vrai également pour la VPTIC, ou d'autres, ou les
10 Services juridiques, comme maître Grenier pouvait
11 le soulever tantôt, peut-être que, c'est quoi ce
12 test de loyauté là, et est-ce qu'on doit, ou est-ce
13 que le Transporteur doit s'imposer ça, de faire
14 vivre ça à ses employés?

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Je vais vous fournir un premier niveau de réponse,
17 madame Boucher va compléter. Donc dans
18 l'organisation, je le répète, la question de la
19 séparation fonctionnelle ne repose pas uniquement
20 sur le Code de conduite du Transporteur. Il y a des
21 encadrements corporatifs qui doivent être
22 respectés, on a parlé tout à l'heure de madame
23 Leney, lorsqu'il y a des discussions au niveau du
24 Comité de direction, c'est madame Leney qui est
25 responsable de s'assurer que ces discussions-là ont

1 lieu et respectent le Code de conduite. Donc il y a
2 des choses qui ne doivent pas être discutées, qui
3 ne sont pas discutées.

4 Alors il y a une responsabilité générale,
5 je dirais corporative, dans l'organisation pour ce
6 respect-là. Vous parliez de madame Croteau tout à
7 l'heure, madame Croteau connaît très bien
8 l'organisation, connaît très bien la séparation
9 fonctionnelle, et je serais très surpris qu'elle
10 demande des choses qui vont à l'encontre de la
11 séparation fonctionnelle, elle est tenue également
12 de respecter cette séparation-là dans
13 l'organisation. Premier élément de réponse.

14 Deuxièmement, comme on a mentionné dans la
15 preuve, puis madame Boucher pourra compléter là-
16 dessus, madame Boucher, physiquement, n'a jamais
17 bougé, elle est toujours au Complexe Desjardins,
18 toujours dans des bureaux séparés des activités de
19 marchés de gros. Elle participe toujours au Comité
20 de gestion d'Hydro-Québec TransÉnergie, donc elle
21 est toujours près de la réalité et des besoins de
22 TransÉnergie.

23 Elle s'assure de refléter, dans les états
24 financiers qu'elle prépare, les besoins de
25 l'entreprise, donc je vous dirais que madame

1 Boucher, dans son quotidien, il n'y a pas grand-
2 chose qui a changé dans ses tâches, dans ses
3 responsabilités. Et là-dessus, je vais la laisser
4 continuer, je sais qu'elle veut vous parler.

5 Mme ANDRÉE BOUCHER :

6 R. Non, je voudrais juste, effectivement, je relève
7 maintenant, de façon fonctionnelle, du Groupe
8 direction financière et contrôle, ça comporte des
9 avantages parce que je suis CA, CPA de formation,
10 c'est certain que c'est bien pour moi, lorsque je
11 veux discuter d'une transaction financière, lorsque
12 je veux discuter d'expertise comptable, c'est très
13 précieux d'avoir accès à du support à ce niveau-là,
14 hein, c'est ma formation, c'est complexe, les
15 normes évoluent rapidement. Mais mon quotidien n'a
16 pas changé depuis le changement organisationnel.
17 (10 h 45)

18 Effectivement, je suis localisée au même
19 endroit, je suis au COGE du président d'HQT, je vis
20 avec mes collègues d'HQT sur une base quotidienne,
21 je suis dans un rôle de soutien, mes gestionnaires
22 le savent très bien, ils sont au COGE des
23 directeurs principaux, on est là vraiment en
24 soutien pour capter les besoins du Transporteur,
25 les refléter dans la planification. Puis je

1 pourrais vous dire qu'on a les intérêts du
2 Transporteur très, très à coeur, je viens ici, moi,
3 annuellement, défendre les revenus requis, je suis
4 sous serment, je suis CA, CPA de formation, Lise
5 Croteau l'est également, on est soumis à un code de
6 déontologie dans notre profession, on doit agir
7 avec intégrité, loyauté, on a un titre
8 professionnel à maintenir.

9 Puis peut-être si vous me donnez la chance,
10 beaucoup de questions sur l'efficience suite à ces
11 changements-là, je peux vous dire que supportant le
12 président, les collègues de TransÉnergie au
13 quotidien à l'année longue, on est très, très
14 soucieux, puis on est très, très, très intéressés à
15 voir les fournisseurs internes livrer de
16 l'efficience. Parce que, vous savez, notre formule
17 paramétrique, hein, où on est... ce qui est un
18 guide pour l'établissement de nos charges
19 d'exploitation, si les fournisseurs internes ne
20 sont pas au rendez-vous et qu'ils ne livrent pas
21 l'efficience, c'est un effritement du reste du
22 budget pour le Transporteur. Pour réaliser sa
23 maintenance, pour engager les électriciens
24 appareillage, les techniciens automatismes, je vis
25 cette réalité-là, moi, tous les jours. Je supporte

1 un président de division, les directeurs qui
2 veulent faire la maintenance, qui veulent faire les
3 bonnes choses sur le réseau. Alors je peux juste
4 vous dire que je suis très, très au fait et on est
5 très, très soucieux de s'assurer que tous les
6 fournisseurs internes contribuent à l'efficience
7 que le Transporteur doit livrer. Parce que sinon,
8 ce sera le Transporteur qui devra se restreindre
9 puis les enjeux sont importants, puis ce ne sera
10 jamais le cas.

11 Q. **[113]** Je veux préciser, je ne veux pas remettre
12 l'intégrité de personne en question, là, c'est dans
13 les... c'est des questions hypothétiques parce que
14 là, on a des exemples, je ne veux pas remettre
15 votre intégrité ou celle de madame Croteau ou
16 madame Duhaime, parce que la question se pose aussi
17 pour la VPTIC. Mais il faut être conscient que ce
18 qu'on étudie aujourd'hui, ce qu'on examine
19 aujourd'hui, il va y avoir des répercussions sur
20 plusieurs années et si on dit que c'est correct, ça
21 devient la nouvelle normale, hein? C'est un retour
22 du balancier, là, le balancier n'est pas... Hydro-
23 Québec n'est pas juridiquement séparée, c'est une
24 séparation fonctionnelle, alors le balancier n'est
25 pas complètement d'un côté. Mais là, si on revient

1 et on centralise beaucoup les informations, ça crée
2 une nouvelle normale où le balancier se repenche de
3 l'autre côté. Et l'effet de balancier est toujours
4 le même, on cherche à aller jusqu'à l'autre bout,
5 voir jusqu'où on peut aller jusqu'à tant qu'il
6 arrive quelque chose que personne n'aime et, oups,
7 le balancier doit revenir.

8 Alors il faut savoir jusqu'où pousser le
9 balancier, et la question, c'est... ou le dilemme
10 que l'on a, c'est si on accepte cette nouvelle
11 normale, où ça s'en va ensuite et est-ce qu'on est
12 capable de mettre des garde-fous pour prévenir un
13 balancier qui se promènerait trop loin de l'autre
14 côté?

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Je vous dirais, ce qu'il est très important de
17 prévenir, ce qu'il est crucial à prévenir avec le
18 Code de conduite, c'est de s'assurer que les gens
19 qui réalisent les opérations de transport au
20 quotidien, qu'ils s'assurent... qui assument des
21 fonctions de fiabilité sur le réseau de transport,
22 que ces gens-là travaillent de façon totalement
23 indépendante, qui sont physiquement séparés des
24 gens qui réalisent des activités commerciales chez
25 le Producteur. Et ça, c'est le noyau de ce qui est

1 à protéger au niveau du Code de conduite. Le Code
2 de conduite est plus large que ça, le Code de
3 conduite vise également à s'assurer qu'il n'y a pas
4 d'interfinancement.

5 Donc, votre préoccupation de vouloir
6 s'assurer que les clients du Transporteur ne paient
7 que pour les services requis pour offrir le service
8 de transport, bien ça, on le fait à travers la
9 politique de prix de session à travers toute
10 l'information qu'on vous présente annuellement dans
11 les dossiers tarifaires et avec votre demande,
12 également, dans la dernière tarifaire, de vous
13 fournir davantage d'informations des fournisseurs
14 de service.

15 Et ça, ça m'amène au point suivant. Je
16 pense qu'en fonction de l'organisation, de
17 l'évolution de l'organisation qui est normale,
18 l'important, c'est que cette organisation-là évolue
19 tout en respectant les encadrements qu'on met en
20 place. Et si l'évolution soulève des nouveaux
21 questionnements, bien je pense que ce qui est
22 important, ça va être de mettre en place les
23 encadrements qu'il faut pour s'assurer que ce qui
24 est à protéger demeure et reste protégé chez le
25 Transporteur.

1 (10 h 50)

2 Q. [114] Et là, je reviens un petit peu avec mon
3 commentaire que j'ai fait vendredi dernier sur...
4 enfin, la semaine dernière sur l'effritement, quand
5 j'avais parlé qu'on voyait un effritement du Code
6 de conduite ou, enfin, de la séparation
7 fonctionnelle plus que du Code de conduite. Je vais
8 être plus claire. On s'aperçoit dans les dossiers
9 du Transporteur, particulièrement c'est là où je
10 suis plus active à la Régie, c'est dans les
11 dossiers du Transporteur, le Distributeur ne vient
12 jamais, le Producteur ne venait pas. Ça va
13 probablement changer beaucoup depuis décembre deux
14 mille seize (2016).

15 Alors, c'est la décision en révision dans
16 le dossier de la politique d'ajout où on nous a dit
17 que le fait que le Producteur était au courant
18 n'était pas suffisant. Alors, on va l'inviter
19 beaucoup plus souvent, ça, c'est sûr. Maintenant,
20 ce qu'on s'aperçoit, c'est que, effectivement, le
21 Distributeur qui est quand même le plus gros client
22 du Transporteur, hein, il prend quand même quatre-
23 vingt-dix pour cent (90 %) des revenus requis, ne
24 vient jamais dans les dossiers du Transporteur.

25 Ce que ça soulève comme questionnement,

1 c'est soit que c'est discuté avant et il y a une
2 proposition qui est faite par le Transporteur - et
3 là ça manque de transparence; soit il y a un
4 problème chez le Distributeur qui ne se soucie pas
5 des coûts du Transporteur, coûts qui font quand
6 même vingt-cinq pour cent (25 %) de son revenu
7 requis.

8 Alors, c'est là où, moi, je peux constater,
9 et c'est la même chose pour le Producteur, dans la
10 politique d'ajout, il n'était pas intervenu alors
11 qu'il était directement impacté. Ça retarde le
12 dossier en ce moment. On va s'en tenir à ça. Et
13 c'est un problème de voir que les clients
14 principaux du Transporteur n'interviennent pas dans
15 ces dossiers alors que ces dossiers ont des
16 impacts. On comprend qu'ils sont des affiliés, puis
17 qu'il y a peut-être des... Mais vous voyez, là, ça
18 cause un problème. S'il y avait une réelle
19 séparation ou une réelle autonomie des entités, ça
20 ne se poserait pas, parce que le Distributeur, à
21 tout le moins, viendrait défendre ou s'assurer que
22 le Transporteur propose des coûts qui sont justes
23 et raisonnables puisque c'est lui qui les assume à
24 plus ou moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

25 Donc, je me demandais s'il y avait une

1 façon de s'assurer que cette séparation-là
2 fonctionnelle, je ne sais pas, je me demandais si
3 vous aviez une suggestion ou une proposition pour
4 s'assurer que cette séparation-là fonctionnelle,
5 non seulement dans les coûts, mais dans les actions
6 des entreprises puisse se refléter?

7 R. Concernant la... Donc, bien entendu, je ne peux pas
8 parler pour HQD ou pour HQP. Je peux juste vous
9 expliquer le fonctionnement chez le Transporteur
10 lorsque, par exemple, on prépare un dossier
11 tarifaire pour venir le faire autoriser à la Régie.
12 Vous mentionnez que HQD n'est pas présent dans les
13 dossiers tarifaires. La façon dont ça fonctionne
14 dans l'entreprise, les besoins d'HQT sont
15 clairement compilés par madame Boucher. On
16 identifie clairement le niveau de revenus requis
17 qui est requis pour l'année qui s'en vient. Et on
18 fait autoriser jusqu'au conseil d'administration
19 ces sommes-là qui sont requises.

20 Alors, ce que je vous répondrais par
21 rapport à ça, c'est que, dans la mesure où
22 l'organisation, donc dans la ligne HQT PDG jusqu'au
23 conseil d'administration, il y a une révision de ce
24 qui est demandé, de ce qui est prévu, et qu'il y a
25 une acceptation que c'est effectivement ce qui est

1 requis pour offrir les services de transport. Bien,
2 les autres divisions dans l'organisation vivent
3 avec les résultats de ça.

4 (10 h 55)

5 Q. **[115]** Non, je le comprenais, c'est juste que ça
6 amène... enfin, je vais rester là. Je pense que
7 j'ai fait mon point un petit peu plus tôt.

8 Je voulais vous poser la question, parce
9 que l'interrogation est venue avec le mémoire de
10 l'AHQ-ARQ sur - je n'aime pas le terme
11 « sanction », je pense que « mesures de
12 redressement » serait, pour reprendre un terme de
13 fiabilité, serait peut-être plus acceptable : Si on
14 voit que le Code de conduite, il y a un non-respect
15 du Code de conduite, on fait quoi? Parce que là, en
16 ce moment on ne voit pas de clause qui porte sur
17 des mesures de redressement ou des sanctions, mais,
18 enfin, des actions à prendre?

19 R. Bien, tout dépendamment de la nature de, je vous
20 dirais, de ce qui est constaté qui n'est pas
21 conforme au Code de conduite. Je vous donne un
22 exemple. S'il y a une information sur le réseau de
23 transport, par exemple une information sur un
24 retrait prévu, une interconnexion, qui est
25 divulguée de façon non publique, alors rapidement

1 le moyen de corriger la situation serait d'afficher
2 le plus rapidement possible cette information-là
3 sur OASIS pour que tous les clients en soient
4 conscients. Si c'est une information commerciale
5 sur un client, bien, bien entendu on n'affichera
6 pas l'information commerciale à tout le monde sur
7 OASIS. Donc, dépendamment de ce qui pourrait
8 survenir, l'objectif sera de corriger la situation
9 de la façon... de la façon appropriée.

10 Et le, je vous dirais, le souci de la
11 formation en continu auprès des gens. Puis c'est
12 vraiment quelque chose que l'on vit au quotidien.
13 Madame Boucher parlait tout à l'heure qu'elle est
14 près de nous au quotidien au niveau de la gestion
15 HQT. Je vous dirais qu'avec les changements dans
16 les dirigeants de l'entreprise, on est vraiment
17 dans une gestion au quotidien des activités, et la
18 réalité du Code de conduite c'est vraiment quelque
19 chose qui est très présent dans les différents
20 échanges qu'on a entre nous au niveau du comité de
21 gestion. Donc, je pense que ça passe énormément par
22 cette sensibilisation-là aux règles puis cette
23 éducation-la des gens aux règles de conduite pour
24 éviter de telles situations.

25 Q. [116] Je vous remercie. Ça va être l'ensemble de

1 mes questions.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Duquette. Je vais revenir moi aussi à
4 la discussion que nous avons eue jeudi, et je pense
5 qu'au moins deux des membres de ce panel
6 participaient au panel précédent. J'ai bien entendu
7 les précisions dans le témoignage de monsieur
8 Labelle, notamment sur la question que quand on met
9 les choses ensemble on évite les dédoublements, on
10 est plus performant, au niveau optimal, aussi sur
11 les questions de sécurité, ça, je comprends tout à
12 fait ça. Mais je reviens au commentaire... à mon
13 commentaire de jeudi. C'est qu'il y a,
14 effectivement on peut voir s'il y a quelque chose
15 dans le Code de conduite qui n'est pas respecté,
16 mais il y a aussi l'apparence. Et l'apparence c'est
17 que pour le commun mortel qui - de toute façon pour
18 le commun mortel Hydro-Québec est encore, c'est
19 Hydro-Québec dans son ensemble. Il ne fait pas
20 nécessairement les différences juridiques qu'on
21 fait à la Régie sur le côté réglementé. Mais si on
22 prend ce côté de la séparation fonctionnelle de
23 l'article 2 in fine de notre loi, il y a tout le
24 temps la question d'apparence, et moi je me dis, et
25 je réitère mon - puis là c'est sûr qu'un de mes

1 rôles et un de nos rôles ici c'est d'avoir des
2 tarifs justes et raisonnables, mais donc, pour
3 avoir des tarifs justes et raisonnables, on essaie
4 que ça coûte le moins cher possible, mais il y a
5 des coûts à tout. Et des fois, de mettre un Code de
6 conduite qui, dans son application, est une très
7 grande difficulté parce qu'on a bougé des gens,
8 parce qu'on ne sait plus où arrête la frontière,
9 des fois ça coûte aussi cher, sinon plus cher, que
10 de les séparer puis même ça, ça aurait coûté un
11 coût aussi à ça. Et c'est dans ce sens-là que, puis
12 je ne m'attends pas nécessairement à une réponse
13 encore, c'est juste un... vous allez répondre, mais
14 en ce sens que vous ne pouvez pas me répondre à
15 long terme.

16 Moi, ce que je regarde, c'est que ça fait
17 dix (10) ans. On a une première... pour la première
18 fois depuis dix (10) ans vous pouvez nous dire où
19 c'en est rendu. Moi, je vous dirais que si on va de
20 plus en plus vers une forme d'optimalité qui fait
21 qu'on bouge encore plus puis on a encore plus
22 l'impression que les frontières peuvent avoir
23 l'apparence de s'amuser en certaines directions, je
24 vous dirais qu'à mon avis, on va à l'encontre de la
25 vision du Code de conduite qui était de dire aux

1 gens « Tout va bien. À première vue, tout va
2 bien ».

3 Et je ne sais pas si je me fais bien
4 comprendre, parce que je vous regarde qui me
5 regardez et qui voulez répondre.

6 (11 h)

7 M. STÉPHANE VERRET :

8 R. Oui, alors je vais effectivement commenter. Vous
9 savez, ça fait longtemps que je suis aussi impliqué
10 dans l'ensemble des dossiers des débats à la Régie
11 puis ce qu'on discute, vous faites la distinction
12 entre le commun des mortels puis, dans le fond,
13 c'est important de faire cette distinction-là aussi
14 par rapport aux travaux qui ont lieu à la Régie de
15 l'énergie.

16 Ce que je veux dire, c'est que la Régie est
17 un tribunal spécialisé, c'est quelqu'un qui a une
18 connaissance spécialisée des activités, et ce qui
19 me rassure, moi, c'est la qualité des débats qui
20 sont ici. Et quand vous parlez d'apparence, je sais
21 que la Régie ne prend pas des décisions basées sur
22 l'apparence mais la Régie va prendre des décisions
23 basée sur l'information concrète, les
24 démonstrations qui lui sont faites dans le cadre de
25 l'ensemble des dossiers qui lui sont présentés à la

1 Régie.

2 Donc moi, je vous dirais que ce forum-là
3 est justement un forum tout à fait approprié pour
4 pouvoir fournir les assurances que les choses sont
5 faites correctement. Et si... pour moi, il n'y a
6 pas vraiment d'autre place qu'ici où on peut faire
7 ce genre d'échanges-là, de débats, vous le disiez
8 vous-même, ultimement, vous êtes responsable du
9 Code de conduite à la Régie, et année après année
10 après année, on vous rapporte, dans le Rapport
11 annuel, les informations quant à son application
12 dans l'entreprise.

13 Vous parlez des coûts qui sont associés,
14 des coûts au niveau de l'apparence, des coûts qui
15 sont associés à ces regroupements-là qui peuvent
16 être faits, et je tiens à vous rassurer d'une
17 chose, c'est que ces regroupements-là, lorsqu'on
18 regarde au niveau corporatif, sont réalisés dans le
19 but de faire une chose, dans le but d'offrir un
20 meilleur service, dans le but d'offrir, d'arriver à
21 faire de l'efficience, et tout ça, ultimement, au
22 bénéfice de l'ensemble de la clientèle qui paie les
23 tarifs réglementés.

24 Donc ces mesures-là, lorsqu'elles sont
25 prises, elles sont prises dans cette optique-là,

1 c'est ce qu'on vous a présenté au niveau de
2 l'informatique, au niveau du Bureau du contrôleur.
3 Et par le passé, il y a eu d'autres regroupements,
4 je pense aux Ressources humaines où, dans une année
5 particulière, on vous a avisés qu'il y avait un
6 changement puis on a redressé les chiffres et tout
7 ça, et cette année-là, dans le dossier, il n'y a
8 pas eu un débat qui a émergé comme le débat qui
9 émerge présentement par rapport aux deux fonctions
10 qui ont été regroupées.

11 Donc moi, je mise beaucoup sur le forum qui
12 est ici pour pouvoir bien expliquer les choses,
13 s'assurer que la Régie comprenne bien, que les
14 bonnes décisions soient rendues par rapport à ça,
15 et je pense que c'est de cette façon-là qu'on peut
16 rendre transparent comment fonctionne le
17 Transporteur, de façon, dans une séparation
18 fonctionnelle à l'intérieur d'une entreprise qui
19 est intégrée.

20 Q. **[117]** Vous faites rapport, le Transporteur fait
21 rapport, dans son Rapport annuel notamment, du Code
22 de conduite, est-ce que vous croyez qu'il serait
23 intéressant que la tarification le fasse de façon plus
24 systématique que la, on se comprend que le rapport,
25 le Rapport annuel, sur l'article 75, est quand même

1 un rapport de, je dirais, de style administratif,
2 là, c'est sûr puis évident que c'est public, on
3 peut aller chercher plein de choses là-dedans, et
4 on le fait. Mais est-ce que vous croyez que ça
5 serait, pour la question de pleine transparence,
6 que dans les tarifaires, on puisse aussi l'aborder
7 d'une façon plus systématique qu'une fois aux dix
8 ans?

9 R. Je pense que si la Régie a des préoccupations
10 particulières dans un dossier tarifaire par rapport
11 à quelque enjeu que ce soit sur la séparation
12 fonctionnelle, je pense que la Régie devrait
13 traiter de cette question-là dans les dossiers
14 tarifaires. Je ne pense pas qu'on va vouloir
15 systématiquement traiter de tous les sujets reliés
16 au Code de conduite. Comme vous le savez, une
17 tarifaire, ça peut être meublé de plusieurs sujets,
18 donc il faut y aller avec parcimonie, là, ou étaler
19 dans le temps l'étude des différents dossiers.

20 Mais, certainement, si dans un dossier en
21 particulier, la Régie a des questionnements, c'est
22 tout à fait légitime de soulever les questions puis
23 c'est tout à fait légitime, c'est tout à fait
24 profitable, je dirais, pour l'ensemble, pour la
25 Régie, pour le Transporteur, pour les intervenants,

1 on souhaite que tout le monde ait confiance que les
2 choses se font correctement. Donc, oui, s'il y a
3 des préoccupations particulières, discutons-en pour
4 s'assurer que la Régie a l'information qu'elle a
5 besoin pour rendre des bonnes décisions.

6 Q. **[118]** Si je fais un parallèle, vendredi dernier,
7 vous avez fait mention, Monsieur Verret, que vous
8 aviez une entente avec la VPTIC, une entente
9 verbale, est-ce que ce serait, ne serait-il pas
10 souhaitable que ces ententes verbales soient plus
11 des ententes écrites et que, à ce moment-là, on
12 puisse avoir preuve, preuve répertoriée, parce que
13 même si vous êtes encore fort jeune, vous n'êtes
14 pas nécessairement éternel, alors cela étant dit,
15 c'est toujours plus facile quand les choses sont
16 répertoriées par écrit?

17 R. Je prends bonne note de votre proposition.

18 (11 h 05)

19 Q. **[119]** Et tant qu'à faire, on va aborder aussi
20 l'engagement numéro 6 que vous avez pris et que ma
21 collègue aussi a mis... serait-il possible d'avoir,
22 attendez, ce qu'on m'a demandé de vous demander, le
23 lien OASIS...

24 R. Oui.

25 Q. **[120]** ... concernant l'avis de...

1 R. Bien oui, tout à fait.

2 Q. [121] Pour qu'on puisse le retrouver plus
3 facilement.

4 R. Sans problème.

5 Q. [122] Pour qu'on puisse, à un moment donné,
6 délibérer plus facilement aussi et plus rapidement.
7 Parfait. Merci. Est-ce que ça va? Maître Fréchette,
8 est-ce que vous avez un réinterrogatoire sur cette
9 partie de panel?

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Non. Je vais me contenter de plaider. Je pense
12 qu'on aura beaucoup de sujets pour tantôt. Alors,
13 non, ça va compléter. Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 C'est moi qui vous remercie. Alors, merci beaucoup,
16 Mesdames et Messieurs, vous êtes donc libérés.
17 Merci beaucoup de votre participation, grande
18 participation. Merci. On va prendre une pause, si
19 vous voulez bien, on va revenir avec l'AHQ-ARQ. On
20 va prendre une pause, je vous dirais, de quinze
21 (15) minutes et au retour, on va donc entendre
22 votre témoin, Maître Cadrin. Ça vous va? Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25 (11 h 30)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bonjour, Maître Cadrin.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Bien le bonjour. Alors, Steve Cadrin pour
5 l'Association hôtellerie Québec et également pour
6 l'Association des restaurateurs du Québec. Je suis
7 avec monsieur Raymond qui pourra être assermenté
8 pour la présentation de la preuve.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. On peut procéder.

11

12 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

13 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dixième (10e)
14 jour du mois d'avril, A COMPARU :

15

16 MARCEL-PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
17 une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, Suite
18 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

19

20 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, dépose et dit :

22

23 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

24 Monsieur le Président, nous avons déjà envoyé par
25 le SDÉ, mais j'ai compris que ça prenait

1 l'assentiment de madame la greffière pour que ça se
2 retrouve sur les internet officiels, alors... Donc,
3 c'est déjà envoyé sur le SDÉ, ce sera donc déposé.
4 Mais, vous avez devant vous la version papier de la
5 présentation qui sera faite ce matin. Et également
6 vous avez le curriculum vitae de monsieur Raymond,
7 à l'instar d'Hydro-Québec TransÉnergie, nous allons
8 produire les CV au moment des témoignages.

9 Il y a trois documents donc à déposer,
10 j'ajoute à ça ce que j'ai peut-être omis et qui a
11 déjà une cote par contre dans ce cas-ci et je vais
12 commencer par ça. Donc, la réponse à la demande de
13 renseignements numéro 1 de la Régie qui, au moment
14 où on faisait la déclaration assermentée, Monsieur
15 le Président, donc c'est C-AHQ-ARQ-0030 qui n'était
16 pas encore produite au moment de la déclaration
17 assermentée et le délai pour le faire.

18 Q. **[123]** Alors, Monsieur Raymond, je vais vous poser
19 la question usuelle pour ce qui est de ce document-
20 là, donc réponse à la demande de renseignements
21 numéro 1 de la Régie C-AHQ-ARQ-0030. Est-ce que
22 vous avez préparé ce document vous-même et il tient
23 lieu de votre témoignage écrit en la présente
24 instance?

25 R. Oui.

1 Q. **[124]** Alors, vous aurez la même question maintenant
2 pour la présentation C-AHQ-ARQ-0031 et également
3 pour votre CV, C-AHQ-ARQ-0032, c'est des documents
4 que vous avez préparés vous-même. Est-ce qu'ils
5 tiennent lieu de votre témoignage en la présente
6 instance?

7 R. Oui.

8

9 C-AHQ-ARQ-0031 : Présentation de l'Association
10 hôtellerie Québec et de
11 l'Association des restaurateurs
12 du Québec

13

14 C-AHQ-ARQ-0032 : Curriculum vitae de M. Marcel-
15 Paul Raymond

16

17 Q. **[125]** D'accord. Alors, Monsieur Raymond, peut-être
18 commencer par le dernier document que nous avons
19 déposé qui est C-AHQ-ARQ-0032, votre curriculum
20 vitae. Peut-être, sans reprendre votre curriculum
21 vitae en entier, peut-être juste nous faire part
22 des points saillants, surtout en lien avec le
23 présent dossier, bien sûr. C'est peut-être pour ça
24 qu'on vous dépose ce CV.

25 R. Oui. Bon. C'est sûr le CV résume plusieurs années

1 de ma carrière dont plusieurs ont été passées à
2 gérer des ressources hydriques, faire des
3 prévisions d'apport hydrique, à gérer des
4 situations d'inondation. Aussi, on a déjà parlé
5 d'intégration aérienne, des choses comme ça, mais
6 je voulais plus insister sur le côté informatique
7 du CV.

8 Tout d'abord, quand je suis arrivé à Hydro-
9 Québec en mil neuf cent soixante-dix-sept (1977),
10 j'étais un analyste en informatique scientifique et
11 j'étais ce qu'on peut appeler... j'étais à
12 l'informatique centralisée d'Hydro-Québec dans un
13 rôle d'informatique scientifique.

14 C'est clair que, dans ce rôle-là, je ne
15 voyais pas les... ce que je vais appeler plus tard,
16 les applications d'affaires, que ce soit avec le
17 Producteur, Transport, Distribution. Ce qui fait
18 qu'en mil neuf cent quatre-vingt (1980), j'ai vu un
19 poste qui était ouvert. À cette époque-là,
20 c'étaient plus Production, Transport qui étaient
21 regroupés, donc vraiment dans le développement des
22 applications plus spécifiques. Dans mon cas,
23 c'étaient sur les applications plus spécifiques en
24 termes d'optimisation de la production. Alors,
25 c'est là que je suis devenu en mil neuf cent

1 quatre-vingt (1980) plus Producteur que d'autre
2 chose. Donc, j'ai vécu soit une informatique
3 centralisée ou une informatique décentralisée.

4 Aussi, par la suite, bien, en mil neuf cent
5 quatre-vingt-onze (1991), j'ai... déjà j'ai eu une
6 expérience où j'ai commencé à être gestionnaire à
7 Hydro-Québec ça qui s'est poursuivi jusqu'en deux
8 mille neuf (2009). Donc, j'ai eu évidemment à gérer
9 des ressources ingénieurs, des ressources
10 spécialistes, des ressources informatiques très
11 spécialisées et informatiques moins spécialisées et
12 dans tous les domaines que je vous ai mentionnés
13 tantôt.

14 Et aussi, j'ai eu, comme gestionnaire, à
15 avoir reçu évidemment à des services de
16 l'informatique centralisée Hydro-Québec dont on
17 parlera un petit peu plus tantôt.

18 (11 h 35)

19 Aussi, de mil neuf cent quatre-vingt-dix-
20 huit (1998) à deux mille (2000), j'ai eu la chance
21 d'être président-directeur général d'une entreprise
22 d'informatique qui est une filiale d'Hydro-Québec
23 appelée à l'époque Hydrosft Énergie.

24 Q. **[126]** On est à la page 4 de votre c.v., sauf
25 erreur?

1 R. Oui. Bien, mettons que, dans le cas d'Hydrosoft
2 Énergie. Je suis à la page 4. Donc, c'était
3 vraiment une entreprise gérée comme une entreprise
4 privée qui est une filiale d'Hydro-Québec, gérée
5 comme une entreprise privée. Et là aussi on avait
6 des spécialistes des domaines d'affaires. On avait
7 aussi des informaticiens très spécialisés dans le
8 domaine d'affaires. On avait les ingénieurs, les
9 mathématiciens.

10 Pour le domaine d'affaires, on avait nos
11 gens qui connaissaient vraiment ce genre de choses-
12 là. Mais on avait aussi recours à des ressources
13 externes pour des spécialités que je dirais plus
14 informatiques que de production ou de gestion des
15 ressources hydriques. Et puis c'était, par exemple,
16 des ressources d'entreprises d'informatique de
17 Montréal comme pour, par exemple, comme monsieur
18 Labelle l'a mentionné tantôt, ce qui est très, très
19 rare et très précieux, ce sont les administrateurs
20 de bases de données. Donc, on avait effectivement
21 des informaticiens qui connaissaient vraiment le
22 domaine d'affaires. Mais on avait des
23 informaticiens qui connaissaient, je vous dirais,
24 plus l'informatique de gestion et l'organisation
25 des données dans ce cas-là.

1 Ça fait pas mal le tour. Je voulais
2 vraiment, comme j'ai dit, montrer que j'avais quand
3 même un parcours basé sur l'informatique. Ce que je
4 n'ai pas mentionné, c'est que j'ai aussi deux... Si
5 vous voyez dans le c.v., là, bien, j'ai aussi deux
6 diplômes en informatique, soit un baccalauréat et
7 une maîtrise avec une spécialisation en
8 optimisation mathématique.

9 Q. **[127]** Ce c.v. étant présenté, Monsieur Raymond, je
10 vous inviterais dès à présent à y aller avec votre
11 présentation d'aujourd'hui suite à la preuve
12 entendue.

13 R. Merci. Alors, non pas fidèle à mon habitude, mais
14 je vais faire le contraire de l'habitude, je vais
15 commencer par les conclusions, donc pour vraiment
16 montrer quelle est notre position à l'AHQ-ARQ. Et,
17 par la suite, on va voir comment dans les éléments
18 qu'on a vus au cours des derniers jours, comment
19 ces conclusions-là soit se précisent ou comment
20 elles se manifestent.

21 Donc, la position qui a été exprimée dans
22 le mémoire, l'AHQ-ARQ est plutôt... plutôt que de
23 recommander des changements, elle a soulevé des
24 risques qu'elle percevait avec la Phase 2 du
25 dossier actuel. Donc, les risques additionnels qui

1 pourraient être entraînés soit, premièrement, par
2 l'effritement -et j'ai utilisé un terme ici
3 emprunté à maître Duquette- les risques
4 d'effritement de la séparation fonctionnelle qui
5 pourraient amener des risques sur l'accès au marché
6 américain par Hydro-Québec. Par conséquence, bien,
7 on considère que c'est d'intérêt public, dans le
8 fond, si Hydro-Québec était restreint dans ses
9 transactions sur le marché américain, bien, ça
10 affecterait, dans le fond, l'ensemble des citoyens
11 du Québec.

12 On voit aussi des risques de coûts de
13 transport qui pourraient être assumés par la
14 clientèle. Par exemple, en cas de réclamation en
15 lien avec des activités de production déléguées par
16 le Producteur. Puis on verra des exemples tantôt.
17 Ou des non-conformités de la fonction GOP imputées
18 au Transporteur. Et on voit aussi des risques sur
19 la sécurité ou la fiabilité du réseau de transport.

20 Et encore là, notre position, ça a été de
21 dire, bien, on voit des risques, on a des
22 préoccupations, on est inquiet sur certaines
23 choses. Dans le fond, ce qu'on voudrait, c'est
24 qu'il y ait des mécanismes pour que notre clientèle
25 soit à l'abri de tels risques. Donc, il y a des

1 mécanismes. Puis on a répondu à la demande de
2 renseignements, document 30 ici qui donne un peu
3 plus de détails comment on verrait ces mécanismes-
4 là, évidemment, ou qui pourraient être à définir
5 ultérieurement évidemment.

6 Donc, commençons par comment on voit les
7 risques associés à la fonction GOP qui est déléguée
8 par le Producteur au Transporteur. Donc, notre
9 préoccupation porte sur des dommages qui pourraient
10 être réclamés au Transporteur suite à la
11 préparation par celui-ci des programmes de
12 production sur les centrales au fil de l'eau sur
13 l'horizon de dix jours. Et l'engagement numéro 2,
14 dont le document B-200, nous informe sur la liste
15 de ces centrales-là au fil de l'eau qui font
16 l'objet des programmes de production préparés par
17 les ressources du Transporteur.

18 (11 h 40)

19 Bon. Par exemple, il pourrait y avoir des
20 réclamations de tiers pour des risques
21 environnementaux. Ce que le Transporteur a appelé
22 les risques environnementaux et je donne les
23 exemples d'inondation, non-respect de certaines
24 ententes avec des riverains, sécurité du public,
25 dont madame Sbeghen a parlé, et autres où par

1 exemple on a dit : « Bien le Transporteur, tout ce
2 qu'il fait, c'est qu'il applique les stratégies de
3 production fournies par le Producteur ». Il y a une
4 partie, on se souvient qu'il y a une partie CCR,
5 qui sont les stratégies de production qui s'en vont
6 au CCR pour la journée, on peut penser pour la
7 journée courante et la suivante, et il y a aussi
8 d'autres stratégies de production qui vont vers le
9 côté téléconduite du Transporteur pour faire les
10 programmes de production sur les centrales dites,
11 au fil de l'eau sur un horizon de dix (10) jours.

12 Alors, si le Transporteur, même s'il a des
13 stratégies à suivre, il se peut qu'il les suive mal
14 ou qu'il fasse les suivants, donc on voit qu'il
15 peut y avoir un risque là pour lequel le
16 Transporteur puisse être imputé de certaines
17 responsabilités, et finalement, on voit des risques
18 de problèmes avec les applications informatiques,
19 dont le développement et le support sont dorénavant
20 centralisés.

21 Toujours sur la fonction GOP, une des
22 questions qu'on a posées au Transporteur c'est :
23 « Est-ce qu'il y a des avantages pour le
24 Transporteur à préparer, à la place du Producteur,
25 les programmes de productions sur les centrales au

1 fil de l'eau sur un horizon de dix (10) jours », et
2 la réponse qu'on a eue dans le document B-188, que
3 je résume, c'est qu'il y a du personnel dans les
4 centres d'exploitation vingt-quatre heures (24h)
5 par jour est sept (7) jours par semaine qui ont une
6 capacité de répondre rapidement à des changements
7 aux conditions hydriques. Et ces gens-là sont dans
8 les centres de téléconduite.

9 Donc, en audience, bien, c'est-à-dire,
10 d'abord, les centres de téléconduites sont eux qui
11 non pas prépare les programmes de production, mais
12 qui les mettent en oeuvre, et non pas sur dix (10)
13 jours, mais en temps réel, selon ce qu'on a dans la
14 B-186 et lors des discussions le cinq (5) avril à
15 la page 45. Or, ce ne sont pas les centres de
16 téléconduite qui préparent les programmes de
17 production des centrales au fil de l'eau sur un
18 horizon de dix (10) jours, c'est plutôt l'unité
19 planification et coordination des activités de la
20 DER, la DER étant une direction chez le
21 Transporteur. Ce qu'on a vu, encore là, en réponse
22 aux demandes de renseignements, et on a aussi, lors
23 des audiences, appris qu'il y avait cinq (5)
24 ressources de cette unité qui préparent ces
25 programmes de production et que ces gens-là ne sont

1 pas sur un horaire vingt-quatre (24) sept (7), et
2 d'autres parts, que les programmes de production
3 sont généralement mis à jour quotidiennement, du
4 lundi au vendredi.

5 Aussi, le Producteur a répondu à certaines
6 de nos questions, et les réponses portaient sur
7 vraiment qu'il y a un intérêt pour le Producteur en
8 temps réel. Nous n'avons retrouvé aucune mention
9 qu'il y avait un intérêt sur l'horizon de dix (10)
10 jours dans les réponses, et les témoins du
11 Producteur ont confirmé qu'il y avait une
12 préoccupation en termes de sécurité du public.
13 Alors, on dit, dans cette gestion de ces
14 programmes-là ou de leurs mises en oeuvre, bien il
15 y a une grosse préoccupation sécurité du public,
16 qu'on avait quand même mentionné dans notre mémoire
17 dans des exemples sur les inondations.

18 Donc, ce qu'on constate, c'est que la seule
19 raison que le Transporteur nous avait donnée sur
20 l'intérêt de produire ces programmes de production
21 là sur l'horizon de dix (10) jours pour les
22 centrales au fil de l'eau, c'était qu'il y avait du
23 personnel vingt-quatre (24) sept (7), mais on
24 apprend que ce n'est pas ce personnel-là qui fait
25 le travail. Alors, c'est comme si que la seule

1 raison qu'on nous a donnée, elle n'était pas
2 vraiment justifiée parce que ce n'était pas les...
3 on ne nous fournissait pas la bonne information sur
4 qui faisait les mises à jour de ces programmes-là.
5 Donc, selon l'AHQ-ARQ, il n'y a aucun avantage pour
6 le Transporteur de préparer ces programmes-là sur
7 un horizon de dix (10) jours, il y a seulement des
8 risques.

9 Et comme on l'a mentionné dans le mémoire,
10 bien il y a du personnel vingt-quatre (24) sept
11 (7). Il y a chez le Producteur au parquet des
12 transactions énergétiques, et il y a sûrement du
13 personnel chez le Producteur qui prépare les
14 stratégies entre zéro et dix (10) jours et plus qui
15 sont fournis au Transporteur, comme on l'a vu au
16 cours des audiences pour préparer ses programmes de
17 production au fil de l'eau.

18 Toujours sur la fonction GOP, selon l'AHQ-
19 ARQ l'imputabilité et le partage des
20 responsabilités entre HQP et HQT ne sont pas
21 toujours clairs du point de vue du Transporteur en
22 cas de problèmes éventuels. Et je vous réfère aux
23 discussions qu'il y a eu le six (6) avril et le
24 sept (7) avril sur ces sujets-là, entre, bien,
25 mettons, maître de Repentigny a posé des questions,

1 mais le banc aussi, donc, pour nous, ça n'a pas
2 apparu comme étant très clair s'il arrive quelque
3 chose, que ce soit un problème de sanctions ou,
4 etc., qui va assumer la facture.

5 Et autre point dont nous sommes d'avis,
6 c'est que la planification de la production de
7 certaines centrales au fil de l'eau qui sont
8 listées dans l'engagement 2, elle dépend des
9 prévisions d'échanges sur les marchés voisins. Par
10 exemple, Beauharnois, les Cèdres est un complexe
11 qui peut être... qui peut servir à exporter
12 directement, soit vers New York, soit vers
13 l'Ontario, soit vers le réseau québécois. Même
14 chose pour les centrales Rapide 2 et Rapide des 15,
15 qui sont dans la section abitibienne de
16 l'Outaouais, ont des groupes qui peuvent être
17 dirigés vers l'Ontario. Même chose pour Bryson et
18 Chute-de-Chats qui sont plus dans la section de
19 l'Outaouais, dans le sud, qui forment la frontière
20 entre les deux provinces.

21 Et l'AHQ-ARQ est d'avis qu'un oeil averti
22 peut déceler des stratégies de marché simplement en
23 voyant ces programmes-là. Et évidemment, on est en
24 attente de l'engagement 4 qui porte sur les
25 stratégies dans les cas des centrales Beauharnois,

1 Paugan et Shawinigan 2, un cas d'hiver et un cas
2 d'été qui a été demandé par la Régie.
3 (11 h 46)
4 Maintenant, passons à l'effritement de la
5 séparation fonctionnelle. D'abord, on constate
6 quelques éléments, là, de fait. Donc, la
7 recentralisation de la fonction Finances qui, donc,
8 avant la séparation, était centralisée, on l'a
9 décentralisée lors de la séparation fonctionnelle
10 et elle est re-centralisée. La centralisation de la
11 fonction informatique qui, de mémoire, elle n'a
12 probablement jamais été centralisée, la fonction
13 informatique, du Transporteur, donc la DIT et nous
14 constatons aussi que certains items de la décision
15 D-2002-95 à la page 23 sont non respectés, c'est-à-
16 dire la non-participation du président de
17 TransÉnergie au comité de gestion de la direction
18 supérieure d'Hydro-Québec.

19 Alors la décision disait le Transporteur, à
20 l'époque, avait dit notre président ne participe
21 pas au comité de gestion de la direction supérieure
22 d'Hydro-Québec et le Transporteur nous a indiqué le
23 sept (7) avril que maintenant, il participait, donc
24 voici la double négation, là. Donc la non-
25 participation n'est plus respectée, comme la

1 concentration des employés de TransÉnergie dans des
2 locaux situés hors du siège social d'Hydro-Québec
3 n'est plus respectée. Évidemment, il ne suffit pas
4 de dire que les employés ne sont plus à
5 TransÉnergie, qu'ils sont dans une autre... au
6 corporatif, pour enlever cette condition-là,
7 d'après nous, là, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas
8 de dire bien on va prendre des gens de
9 TransÉnergie, on va les envoyer au corporatif pour
10 retirer l'obligation que les gens qui travaillent
11 sur une fonction transport ne pourraient pas être
12 situés au siège social d'Hydro-Québec. Et,
13 finalement, j'ai répété, je n'ai pas répété parce
14 que j'étais déjà là, mais vous l'avez mentionné
15 tantôt, là, donc à la page 36 de la même décision,
16 la Régie demande au Transporteur de se rapprocher
17 le plus possible du concept d'entreprise autonome
18 distincte dont vous avez discuté ce matin.

19 Alors toujours selon l'AHQ-ARQ, au moment
20 du dossier 3401-98, la division TransÉnergie a
21 consenti des efforts importants pour venir
22 démontrer ici la validité de la séparation
23 fonctionnelle. On sait que monsieur Jacques Régis,
24 le président de TransÉnergie à l'époque, a passé du
25 temps ici pour vraiment montrer toutes les actions

1 qui étaient requises pour pouvoir démontrer qu'il y
2 avait une séparation fonctionnelle valide. Et nous
3 avons fait l'inventaire lors de notre mémoire, là,
4 on n'a trouvé aucune contravention au Code de
5 conduite avec cette séparation fonctionnelle-là
6 dans les nombreux rapports annuels faits dans le
7 cadre du rapport annuel du transporteur, là, sur le
8 Code de conduite. Et selon nous, bien c'est un
9 retour vers la case départ et un peu plus, parce
10 que l'informatique de transport, de mémoire, n'a
11 jamais été centralisée, là, donc n'a pas été
12 décentralisée à l'époque, par conséquent.

13 Et nous constatons que certaines fonctions
14 se sont rapprochées suite à ces transferts en deux
15 mille quinze (2015) et, pour nous, bien
16 rapprochement veut dire risque accrus de
17 contravention au Code de conduite ou aux règles de
18 séparation fonctionnelle. Selon, toujours, l'AHQ-
19 ARQ, la séparation fonctionnelle est un choix qui
20 comporte beaucoup d'avantages et forcément des
21 coûts additionnels par rapport à une centralisation
22 fonctionnelle. Maître Turgeon en a glissé un mot un
23 peu tantôt, autrement dit, la séparation
24 fonctionnelle, ce n'est pas gratuit. Ça fait partie
25 des règles du marché et au net, on devine que cette

1 augmentation-là des coûts qui est entraînée par une
2 séparation fonctionnelle est largement compensée
3 par l'accès au marché américain. Mais notre
4 compréhension, c'est qu'on ne peut pas à la fois se
5 soustraire à tous ces coûts-là et conserver l'accès
6 au marché américain, ça fait partie des règles du
7 jeu.

8 Et encore là, nous pensons que le risque de
9 contraventions augmente, comme je l'ai dit tantôt,
10 avec les rapprochements, malgré des économies
11 difficiles à quantifier, comme on l'a mentionné à
12 quelques reprises. Et même s'il y en avait, des
13 économies, on dit c'est un coût qui fait partie de
14 l'obligation d'Hydro-Québec de démontrer qu'elle a
15 une séparation fonctionnelle valide. Et nous avons
16 aussi soulevé une inquiétude dans notre mémoire du
17 fait que les transferts n'aient pas été validés
18 auprès des autorités réglementaires, que ce soit la
19 Régie, le NPCC et/ou le FERC.

20 (11 h 51)

21 Et finalement, sur la fonction informatique, selon
22 toujours l'AHQ-ARQ, selon nous, le Transporteur
23 comme entité séparée est imputable de bien remplir
24 son rôle. Et je me rappelle un peu mon expérience
25 quand j'avais un rôle à remplir à Hydro-Québec,

1 j'étais imputable de ce que je, de produire avec
2 efficacité de l'électricité, mais je voulais bien
3 contrôler directement tous mes moyens, dont les
4 systèmes informatiques et les applications du
5 domaine d'affaires. Alors si on veut que notre
6 division soit imputable, elle doit contrôler
7 directement ses outils.

8 C'est clair qu'on peut centraliser un
9 certain nombre de choses, il y a une liste ici non
10 exhaustive, là, monsieur Labelle nous en a parlé
11 longuement, c'est sûr que si on a des serveurs, on
12 peut gérer des serveurs d'une façon centralisée,
13 avec évidemment toutes les précautions qui
14 s'imposent, là, en termes de sécurité.

15 Monsieur Labelle a encore parlé ce matin
16 des licences de logiciels commerciaux qui sont
17 indépendants du domaine d'affaires, par exemple
18 Microsoft-Excel, Word, on a parlé, monsieur a aussi
19 parlé ce matin de Microsoft-Outlook ou le courrier
20 électronique. Et j'ajoute aussi, c'est les
21 logiciels de gestion de bases de données, alors
22 c'est clair que les domaines d'affaires à Hydro-
23 Québec, par exemple Production, Transport,
24 Distribution, là, sont des grands consommateurs de
25 données, hein, on peut avoir des données aux trois

1 secondes, aux cinq minutes, et cetera, donc c'est
2 important d'avoir, il y a des progiciels de bases
3 de données qui existent, qui sont des progiciels
4 commerciaux, des langages de programmation,
5 appelons-les comme on veut, qui sont commerciaux,
6 qui sont, évidemment, qui peuvent être gérés et
7 maintenus et acquis du point de vue centralisé.

8 Il y a aussi des progiciels de gestion de
9 données temporelles, parce que, je vous dirais,
10 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des données
11 de domaines d'affaires, c'est des données
12 temporelles, des séries chronologiques, O.K. Alors
13 il y a des progiciels qui existent pour gérer ce
14 genre de choses-là, et c'est normal, à notre avis,
15 que tous ces langages de programmation progiciels-
16 là, bien, soient centralisés, leur acquisition, et
17 cetera, soit centralisée au niveau de l'entreprise.

18 Que les choix technologiques, les
19 architectures, la même chose, peuvent être
20 déterminés de façon centralisée. On a parlé
21 beaucoup des pratiques de sécurité cybernétiques et
22 de gouvernance, ça aussi. L'exploitation des
23 systèmes peut être centralisée. Les services liés
24 aux postes de travail, et cetera, donc
25 l'acquisition des postes de travail, les services

1 reliés à ça.

2 Mais, toujours selon l'AHQ-ARQ, il n'est
3 pas souhaitable de centraliser le développement et
4 la maintenance des applications spécifiques au
5 domaine d'affaires.

6 J'ai fait un petit dessin et, non, ce n'est
7 pas dans notre mémoire, ce petit graphique-là, pour
8 un peu montrer ce que je veux dire par ce qui peut
9 être centralisé, selon nous, et ce qui peut ne
10 pas... qui est moins souhaitable. Alors c'est un
11 schéma typique des applications d'un domaine
12 d'affaires. Si vous me posez la question est-ce que
13 ce schéma-là peut être applicable à un domaine
14 d'affaires Production, je vous dis oui; est-ce
15 qu'il peut être applicable à un domaine d'affaires
16 Distribution, oui; Transport, oui.

17 Il est applicable à un domaine d'affaires
18 de certains autres de mes clients aussi, c'est
19 toujours un peu le même schéma. On peut, je vous
20 guide à travers le schéma rapidement, et ce qui
21 est, je vous dirais, le plus central, c'est, ici,
22 c'est une base de données, O.K., c'est un gros
23 baril, là, une immense base de données, qui peut
24 contenir, par exemple, les historiques, comme j'ai
25 dit tantôt, toutes les données historiques, ou les

1 données même prévisionnelles, ou on a entendu
2 parler ici des points BDD, alors il y a un paquet
3 de points qui peuvent être stockés là, stockés là.

4 Il peut avoir certaines données des
5 modèles, j'en ai parlé tantôt, qui sont des données
6 de paramètres de modèles, il peut y avoir certaines
7 données statiques, exemple, la description du
8 réseau de transport qui dit que le poste Churchill
9 est en amont d'un autre poste, et cetera; c'est la
10 description du système, qui peut être semi-statique
11 parce qu'il va y avoir, un jour, des nouvelles
12 lignes qui vont s'ajouter.

13 À gauche ici complètement, c'est vraiment
14 toute l'acquisition de données. On a entendu
15 parler, j'ai donné des exemples ici, toujours nos
16 points d'acquisition BDD, monsieur Deslauriers en a
17 parlé un peu aussi, alors c'est tout un paquet de
18 points que le Transporteur acquiert; puis il y en a
19 beaucoup, là, comme j'ai dit tantôt, il y en a qui
20 peuvent être aux trois secondes, aux cinq minutes,
21 aux heures, et cetera.

22 (11 h 56)

23 Et en haut, il y a des choses qui sont non pas
24 acquises automatiquement mais qui viennent du monde
25 externe, ça peut être des informations qui viennent

1 de réseaux voisins, ça peut être de producteurs
2 privés, la biomasse, l'éolien, ça peut être
3 d'autres unités d'affaires qui, par des
4 passerelles, fournissent des données toujours pour,
5 ici, dans le cas du Transporteur, pour faire son
6 travail. Et celui-ci, le Transporteur toujours,
7 peut préparer des rapports papier, ça peut être du
8 Excel, et cetera, par le web, pour, ou même des
9 données qui vont être exportées vers le monde
10 externe, ça peut être le NPCC, par exemple, si le
11 Transporteur doit fournir des statistiques de ses
12 taux d'arrêt forcé. Ça peut être les ISO, les
13 Independance System Operators. Ça peut être via
14 OASIS. Ça peut être même le grand public si le
15 Transporteur, dans son rôle de GOP, doit donner de
16 l'information pour les riverains, des prévisions de
17 niveau, des choses comme ça.

18 Alors, ici, et on a des interfaces entre
19 les acquisitions données. Et je vais vous parler
20 des applications. Ici, c'est vraiment le côté des
21 engins et des modèles spécialisés. Je vous donne
22 des exemples qui ont été mentionnés pour le
23 Transporteur. Ça peut être des écoulements de
24 puissance; ça peut être un estimateur d'état; ça
25 peut être le réglage fréquence puissance, et

1 caetera.

2 Alors, toute la partie centrale ici, que ce
3 soit les interfaces pour communiquer, les
4 interfaces pour les passerelles pour communiquer
5 avec le monde externe et toute la structure des
6 bases de données, ça peut être un métier
7 d'informatique centralisée. Donc, l'informatique
8 centralisée peut prendre toute la partie centrale.
9 Parce que, comme j'ai dit tantôt, monsieur Labelle
10 l'a mentionné, structurer des données, c'est un
11 art. Puis les administrateurs de bases de données
12 qui le font bien, les modélisateurs de données.
13 Mais le modélisateur, l'administrateur de bases de
14 données, structurer des données de transport ou de
15 production ou de distribution, qui sont des données
16 temporelles, c'est la même structure. Lui, ce qu'il
17 a à faire, c'est d'établir la structure.

18 Et, ici, c'est un peu... On en a discuté un
19 peu plus tôt ce matin, bien, c'est le Transporteur
20 qui décide ou... qui décide quelles acquisitions il
21 va faire. Ça peut être des acquisitions de données
22 de transport comme ça peut être des acquisitions de
23 données de production. Et c'est tout à fait
24 légitime.

25 Bon. Alors, notre position est sur les

1 applications. Alors, ici, les applications, c'est
2 vraiment du domaine très scientifique. Par exemple,
3 si vous me demandez comme expert avec ce que j'ai
4 vécu, mon expérience de développer et de programmer
5 des modèles d'optimisation et de la production
6 d'électricité, je peux très bien le faire. Je l'ai
7 fait dans le passé. J'ai été formé pour le faire.
8 Mais si vous me demandez de programmer, même si
9 quelqu'un, un pilote me donne toutes les
10 instructions, de programmer un programme qui va
11 faire ce qu'on appelle un « load flow » ou un
12 écoulement de puissance, même avec mes
13 connaissances d'informatique et d'optimisation, je
14 ne pourrai pas le faire, ou je ne serais pas la
15 meilleure personne pour le faire. Parce que c'est
16 très compliqué. C'est comme si on me demandait, on
17 me disait, bien, je vais te montrer comment défaire
18 un moteur de voiture puis, ensuite, je vais tout te
19 montrer, puis tu vas le refaire, et caetera. Donc,
20 ce sont des métiers assez spécialisés.

21 Et, par conséquent, et pour un certain
22 nombre de raisons qu'on va montrer ici, selon
23 toujours l'AHQ-ARQ, il est plus risqué et non
24 rentable de centraliser et d'éloigner du
25 Transporteur, premièrement le développement et la

1 maintenance de ces applications-là spécifiques qui
2 apparaissaient à droite sur le graphique du domaine
3 d'affaires, par exemple les modèles et engins
4 spécialisés que j'ai mentionnés tantôt.

5 Et comme j'ai dit, ce sont des métiers
6 totalement différents de l'informatique de gestion.
7 Et toujours à notre avis, on ne peut pas programmer
8 une application scientifique seulement parce qu'on
9 connaît le langage informatique, que ce soit C, C
10 plus, plus autre chose, comme l'a mentionné
11 monsieur Labelle le sept (7) avril. À notre avis,
12 selon notre expérience, c'est vraiment pas... loin
13 d'être suffisant.

14 Et ce qui nous préoccupe en termes de
15 sécurité et fiabilité du réseau, c'est le support
16 en temps réel qui, à notre avis, est indispensable
17 pour limiter les risques. Et il n'est pas
18 souhaitable de l'éloigner, donc d'ajouter des
19 intermédiaires, d'ajouter qu'on doive... donc
20 demander des priorités, qu'il y a un filtrage, et
21 caetera, comme monsieur Labelle nous l'a expliqué.

22 Et je ne peux pas m'empêcher de faire une
23 petite analogie avec la course automobile, comme
24 j'ai fait dans la Phase 1. Et c'est comme ici,
25 c'est comme si une Formule 1, quand elle arrive aux

1 puits, bien, il faut qu'elle attende en ligne parce
2 qu'il y a d'autres... les mécaniciens sont en train
3 de changer les pneus d'autres voitures.

4 Un autre exemple peut-être qui nous touche
5 un peu plus ici depuis trois, quatre jours. Quand
6 on a un problème avec la connexion wi-fi, bien, il
7 y a des gens, il y a deux personnes qui viennent
8 nous aider assez rapidement. Donc, je ne pense pas
9 qu'il y a personne qui a besoin d'appeler un autre
10 directeur de clientèle pour que ces gens-là
11 viennent nous aider. Ils sont vraiment sur place
12 pour venir donner un certain support dans ce cas-ci
13 pour la connexion.

14 Mais dans le cas qui nous intéresse, le
15 répartiteur, lui, la dernière chose qu'il a besoin,
16 il gère un réseau qui est très, très sophistiqué,
17 et la dernière chose qu'il a besoin, c'est d'avoir
18 des délais ou de demander la permission à quelqu'un
19 d'autre pour avoir des corrections dans le cas de
20 problèmes informatiques.

21 (12 h 01)

22 En résumé, la position de l'AHQ-ARQ, bien, on se
23 pose la question : « Est-ce que les risques en
24 valent la chandelle », et finalement ce qu'on dit,
25 bien dans le fond on constate des risques. On ne

1 propose pas de changement comme tel, outre le fait
2 que dans notre recommandation numéro 2, on
3 recommande à la Régie de demander au Transporteur
4 qu'il valide avant ses changements organisationnels
5 qui pourraient affecter la séparation
6 fonctionnelle. Finalement, ce qu'on demande c'est :
7 « Bien garantisiez-nous que la clientèle est
8 protégée en termes de, que ce soit contraventions
9 au Code de conduite ou de réclamations par des
10 tiers qui amèneraient des coûts au Transporteur
11 pour des tâches Production. Merci.

12 Q. **[128]** Monsieur Raymond, je vais vous ramener en
13 arrière peut-être à votre présentation, pour vous
14 demander d'élaborer davantage sur un sujet pour
15 lequel on a posé quelques questions sur nos
16 centrales au fil de l'eau, et les prévisions
17 programmation dix (10) jours. Et je pense que si je
18 m'amène, il y a la page 4 tout d'abord qui en
19 parlait, évidemment, et on a continué par la suite
20 5 et suivantes là, sur cette question-là.

21 Plusieurs de nos questions ont porté à
22 déterminer, dans le fond, qu'est-ce qui se faisait
23 au niveau de la programmation de dix (10) jours, et
24 on nous a répondu assez systématiquement, si je
25 pouvais le dire de cette façon-là, que ça se fait à

1 tous les jours, et que de toute façon on contrôle
2 ça à chaque jour parce qu'on voit à chaque jour ce
3 qui se passe. Alors peut-être pouvez-vous nous
4 expliquer un peu la différence entre la
5 programmation, programme de production sur les
6 centrales au fil de l'eau sur l'horizon de dix (10)
7 jours, et ce qu'on nous a répondu que dans le fond,
8 on le fait à tous les jours; à chaque jour on
9 change la prévision ou on contrôle l'automobile
10 d'une façon différente, pour pouvoir faire une
11 analogie avec les analogies que vous aimez bien?

12 R. D'accord. Alors on a vu, et puis je l'ai mentionné
13 un peu tantôt, quand on dit : « Celui qui
14 conduit », d'ailleurs le CCR, je ne sais pas si ça
15 s'appelle maintenant, mais ça s'est déjà appelé
16 « Conduite du réseau », mais ici parlons, donc, le
17 CCR conduit, on va dire, les centrales avec
18 réservoir ou les centrales qui dépendent d'un
19 réservoir. Ça, ça va. La question porte plus sur
20 les centrales au fil de l'eau qui sont dans la
21 liste d'engagement numéro 2. Alors, ce que le
22 Transporteur et que le Producteur nous ont dit ici,
23 c'est que le répartiteur qui est sur le pupitre
24 temps réel, donc vingt-quatre (24) sept (7), est
25 celui qui lui reçoit ces programmes-là de quelqu'un

1 d'autre, et il doit les mettre en oeuvre.

2 Alors, évidemment, comme on nous l'a
3 expliqué, bien s'il y a plus de précipitation que
4 ce qui était prévu par celui qui a fait le
5 programme, s'il y a, par exemple, des groupes
6 turbines-alternateurs qui tombent en pannes et qui
7 n'était pas prévu dans le programme, alors lui il
8 ajuste O.K. Il ajuste sa conduite en fonction des
9 conditions. On peut penser qu'un conducteur va
10 ajuster en fonction des conditions météo, c'est un
11 peu le même principe pour le répartiteur sur le
12 pupitre temps réel, mais évidemment, le répartiteur
13 sur le pupitre temps réel n'ajustera pas le
14 programme pour la huitième journée, par exemple,
15 parce qu'il y eu un... alors ça, ce sera fait le
16 lendemain ou le lundi suivant par le groupe
17 planification qu'on a mentionné. Bon.

18 C'est clair que le répartiteur ne peut pas
19 ajuster la dixième journée, puis ce n'est pas
20 nécessaire pour lui de l'ajuster, mais un
21 changement en temps réel peut avoir un impact sur
22 trois-quatre jours, parce que si on prend l'exemple
23 de la rivière St-Maurice où on a les centrales qui
24 ont été mentionnées : Trenche, Beaumont, La Tuque,
25 Grand-Mère, Shawinigan, Shawinigan 2, Shawinigan 3,

1 Rocher-de-Grand-Mère, La Gabelle, il y a un temps
2 d'écoulement de l'eau, par exemple, ça c'est un des
3 éléments qui fait que oui on doit faire des
4 programmes sur dix (10) jours, il y a temps
5 d'écoulement de l'eau. L'eau qui est lâchée du
6 réservoir Rapide-Blanc, elle peut prendre trois
7 jours pour arriver à Trois-Rivières, et puis elle
8 n'arrive pas comme... ce n'est pas une bouteille
9 d'eau qui arrive là intacte là, il y a des temps
10 d'écoulement qui sont variables, etc., en fonction
11 d'un paquet de considérations hydrauliques.

12 Alors tout ça pour dire qu'un changement
13 temps réel peut avoir un impact sur le dix (10)
14 jours, c'est pour ça qu'il y a quelqu'un le
15 lendemain, comme j'ai dit, ou le lundi suivant, qui
16 va ajuster le programme dix (10) jours, mais c'est
17 sûr que c'est impossible et ce n'est pas nécessaire
18 que celui qui est sur le pupitre temps réel sache
19 exactement ce qui va se passer dans dix (10) jours.
20 Lui, il faut qu'il sache ce qui va se passer en
21 temps réel. Donc, conclusion, ce n'est pas le
22 répartiteur en temps réel qui ajuste les programmes
23 dix (10) jours dans son travail, comme on l'a vu.

24 (12 h 06)

25 Q. [129] Si j'ai bien compris, pour ce qui est de tous

1 les programmes en tant que tel, programmes de
2 production, que ce soit les centrales au fil de
3 l'eau qui auraient un réservoir en amont, là, on en
4 a discuté, là, on a appris cette catégorie-là, et
5 celle qui ont de gros réservoirs, là, de toute
6 façon, je comprends que c'est toujours Hydro-Québec
7 Production dans ce cas-là qui faisait le travail,
8 c'est ce qu'on a compris de la preuve en termes de
9 programmes et de production au complet, toutes les
10 journées jusqu'à l'opération quotidienne.

11 R. Je veux juste préciser, là, dans... encore là,
12 faisons une distinction entre les programmes des
13 réservoirs des grandes centrales qui vont au CCR,
14 le... ce qu'on a appris, c'est que le Producteur
15 donne des stratégies, O.K.? Des stratégies, comme
16 madame Cusson, je pense, l'a expliqué, ça dit bien
17 voici, vous devriez prioriser cette centrale-là par
18 rapport à l'autre, cette centrale-ci, on veut que
19 vous produisiez au maximum parce qu'il y a beaucoup
20 d'eau, celle-ci, etc., on prédétermine, c'est ce
21 qu'elle nous a expliqué. Ça, c'est des stratégies
22 qui vont au CCR pour les, on va dire, appelons-les
23 les grandes centrales, là. Et ces stratégies-là,
24 comme on l'a aussi appris, là, peuvent être
25 modifiées plusieurs fois par jour. L'autre côté...

1 Et ici, tout ce que ça, ça sert, c'est au CCR pour
2 faire son programme journalier. Donc, on peut
3 penser la journée courante et la journée suivante.
4 Dans le cas des... appelons-les les centrales au
5 fil de l'eau, là, qui ne dépendent pas d'un
6 réservoir en amont, c'est le Transporteur, donc via
7 son unité planification, etc., là, qui fait ces
8 programmes-là basé sur les stratégies fournies par
9 le producteurs, O.K.? Alors dans le cas du CCR, si
10 je reviens, il y a un programme... le CCR fait un
11 programme d'une journée, dans le cas des centrales
12 au fil de l'eau, le Transporteur fait des
13 programmes sur dix (10) jours, O.K.? Et on verra
14 dans l'engagement numéro 4 la forme que prend ces
15 stratégies-là fournies au Transporteur, O.K.? Mais
16 on peut penser que si le Producteur est capable de
17 faire des stratégies très détaillées sur l'horizon
18 de dix (10) jours et, comme on a vu aussi dans
19 certains témoignages que celui qui fait le
20 programme, dans le fond, il n'a presque aucune
21 liberté, il n'a qu'à suivre les stratégies, bien on
22 peut se poser la même question, pourquoi ce n'est
23 pas le Producteur qui fait ce programme-là sur un
24 horizon de dix (10) jours, sachant que ce sera
25 toujours le répartiteur qui conduira et le réseau

1 et les réseaux régionaux en temps réel, là-dessus,
2 je pense que c'est tout à fait correct.

3 Q. [130] Je vous remercie, ça complète mes questions.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci Maître Cadrin. Est-ce qu'il y a un avocat
6 d'un intervenant? Oui, Maître Turmel pour la FCEI.

7 CONTRE-INTERROG PAR Me ANDRÉ TURMEL :

8 Q. [131] Bonjour au banc. Donc, deux courtes questions
9 pour le témoin de l'AHQ-ARQ. Bonjour.

10 R. Bonjour.

11 Q. [132] Alors simplement à la page 11 de votre
12 présentation de ce matin, fort intéressante, par
13 ailleurs, je voulais bien comprendre, page 11, le
14 dernier point, vous mentionniez l'inquiétude du
15 fait que les transferts n'aient pas été validés
16 auprès des autorités réglementaires, Régie, NPCC et
17 FERC, seulement expliquer, bon, premièrement, à
18 votre avis, pourquoi faut-il obtenir des
19 validations de ces organismes?

20 R. Bien, je vous dirais, deux éléments principaux.

21 Pour la Régie, bien la Régie a rendu une décision
22 dans la décision D-2002-95 qui, comme j'ai montré
23 tantôt, avait un certain nombre de
24 caractéristiques, donc la séparation fonctionnelle
25 était définie d'une certaine façon et c'est sur

1 cette base-là que la Régie a approuvé la séparation
2 fonctionnelle, donc nous, on se dit il faut au
3 moins retourner si on veut changer des choses qui
4 ont été déjà établies par la Régie. Ensuite, au
5 niveau des organismes de réglementation, bien
6 évidemment, si on change quelque chose qui pourrait
7 mettre en péril notre... les règles du jeu, donc
8 notre accès au marché, bien ça serait quand même
9 assez sage de valider ces choses-là auprès de ces
10 organismes-là pour voir s'il n'y aura pas de...
11 probablement toujours mieux, là, de demander la
12 permission avant que de subir les contrecoups par
13 la suite.

14 Q. **[133]** J'allais vous demander, dernière question,
15 quelles étaient les conséquences de ne pas faire
16 cela?

17 R. Bien, les conséquences, c'est-à-dire qu'il y en a
18 quelques unes, encore là, est-ce que bon, les
19 conséquences, ça serait que premièrement, est-ce
20 que ces... la Régie ou les agences de
21 réglementation pourraient exiger du Transporteur ou
22 d'Hydro-Québec qu'elle redéfasse sa... qu'elle
23 décentralise ses activités-là parce que ce n'était
24 pas... ce n'est pas permis ou ce n'est pas dans
25 l'esprit de ces séparations-là, donc il pourrait y

1 avoir un retour vers, on peut dire, la séparation
2 fonctionnelle originale. Et ça, bien, ça entraîne
3 des coûts, ça entraîne des coûts pour les clients
4 du Transporteur.

5 (12 h 11)

6 Une autre, bon, les... c'est sûr qu'il peut y avoir
7 des, j'imagine qu'il peut y avoir des plaintes qui
8 peuvent arriver, comme il y a eu dans le passé
9 d'autres réseaux, il peut y avoir, je ne pense pas
10 que la FERC va dire : « On vous enlève votre
11 permis », là, mais il va y avoir des corrections à
12 apporter. Le Transporteur va devoir aller se
13 défendre en fonction de ces plaintes-là, en
14 fonction de ces non-conformités, on va dire, avec
15 les décisions de ces organismes-là, alors encore
16 là, il y a des coûts pour le Transporteur d'aller
17 se défendre, et avec plusieurs spécialistes qui,
18 souvent, sont ici, là, donc il y a des coûts. Et,
19 encore là, nous, on dit, bien, on devrait être tenu
20 à l'abri de ce genre de coûts-là, qui viennent de
21 ces... de ces mouvements de réorganisation.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Je vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Turmel. Je comprends qu'il n'y a pas

1 d'autres avocats de la... des intervenants...

2 Maître Grenier, oui, au micro.

3 Me PIERRE D. GRENIER :

4 Ma question de préambule, c'est : est-ce qu'on a,

5 on a les engagements que le Transporteur devait

6 fournir, notamment les exemples de stratégies de

7 production, est-ce qu'on a ça maintenant, si oui,

8 j'aimerais prendre ce document-là puis le soumettre

9 à monsieur... j'oublie votre nom...

10 R. Raymond.

11 Me PIERRE D. GRENIER :

12 Excusez-moi, monsieur Raymond.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je ne croirais pas que c'est entré.

15 Me PIERRE D. GRENIER :

16 C'est ça, alors mon confrère, qui était... par sa

17 discussion avec son client, ma question, Maître

18 Fréchette : est-ce que vous avez les engagements

19 qui avaient été souscrits par votre cliente?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Oui, ils sont sur le site, on me confirme à

22 l'instant qu'ils sont sur le site.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ils sont sur le site?

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Ils sont déposés sur le, ils sont déposés mais est-
3 ce qu'ils sont accessibles sur SDÉ... alors ils
4 sont dans la... au CCR de la Régie.

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Est-ce que vous avez des copies?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Eux n'ont probablement pas de copies. Johanne, est-
9 ce que, Madame Lebuis, est-ce que c'est possible de
10 demander au Greffe si c'est possible de nous
11 procurer ces copies, des copies de ces engagements;
12 est-ce qu'on peut préciser lequel on fait référence
13 précisément, quel engagement?

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 Je crois que c'est le numéro 4, on avait demandé de
16 produire des exemples de stratégies de production,
17 c'était la demande de maître de Repentigny.

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K., ce qu'on va faire, c'est qu'on va prendre une
20 pause, une courte pause...

21 Me STEVE CADRIN :

22 Monsieur le Président, je vous vois vouloir prendre
23 une pause, midi et quart (12 h 15), nous allons
24 être là après-midi...

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Non mais c'est parce que...
3 Me STEVE CADRIN :
4 Non? O.K., d'accord.
5 LE PRÉSIDENT :
6 ... je veux laisser le temps...
7 Me STEVE CADRIN :
8 Je comprends.
9 LE PRÉSIDENT :
10 ... au Transporteur de pouvoir préparer sa
11 plaidoirie, alors donc je vais prendre une pause,
12 je vais voir si c'est possible de retrouver ces
13 copies, avoir copie de ça pour pouvoir les fournir,
14 puis après ça, on ira au dîner, où il y aura une
15 préparation pour maître Fréchette. Maître
16 Fréchette, vouliez-vous vous adresser à moi... non?
17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 Non, mais écoutez, moi, je, l'heure du dîner, une
19 heure, là, ça devrait me satisfaire, là.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Oui?
22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 Je vais, je comprends, j'essaierai de me contenir à
24 l'intérieur de ces délais-là et puis...
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors c'est pour ça qu'on va prendre une courte
3 pause pour voir si c'est possible d'avoir,
4 effectivement, des copies alors, et je vous reviens
5 donc dans dix minutes.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, Maître Cadrin?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Ce que je disais, oui, ce que je disais à mon
12 confrère, maître Grenier, Monsieur le Président,
13 c'est que le témoin vient à peine de recevoir le
14 document, je fais la suggestion et je vous invite
15 peut-être à laisser le témoin le lire au moins une
16 fois d'un bout à l'autre avant les questions, avec
17 votre permission, bien sûr.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, oui, pas de problème. Vous nous ferez juste
20 signe quand ça sera fait.

21 * * * * *

22 (12 h 27)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, vous pouvez y aller, Maître Grenier.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE D. GRENIER :

2 O.K. Merci, Monsieur le Président.

3 Q. **[134]** Monsieur Raymond, donc, vous avez eu
4 l'occasion de pouvoir regarder le document, la
5 réponse du Transporteur à l'engagement numéro 4,
6 HQT-4, Document 3.4, et je vous amènerais sur votre
7 présentation à la page 8. Nous retrouvons, dans
8 cette réponse du Transporteur, des exemples de
9 stratégie de production, c'est exact?

10 R. Oui. Principalement pour les... en prévision des
11 programmes de production sur les centrales au fil
12 de l'eau qui n'ont pas de réservoir en amont, là,
13 la définition qu'on a vue dans la liste des
14 centrales dans l'engagement numéro 2.

15 Q. **[135]** Est-ce que vous pourriez m'indiquer, à partir
16 de la diapositive numéro 8, vous dites :

17 Un oeil averti peut déceler des
18 stratégies de marchés dans les
19 programmes.

20 Est-ce que vous êtes en mesure de pouvoir me dire,
21 à partir de cet engagement numéro 4, si vous seriez
22 en mesure de pouvoir déceler des stratégies de
23 marchés?

24 R. Quand j'ai dit « un oeil averti », ça ne veut pas
25 dire que j'ai cet oeil averti là, là, premièrement.

1 Dans la liste des centrales que j'ai mentionnées à
2 la page 8 ici, là, la seule qui fait l'objet d'un
3 exemple dans l'engagement numéro 4, c'est le
4 complexe de la centrale Beauharnois du complexe
5 Beauharnois-Les Cèdres. Et ici, par exemple, où on
6 parle en pointe d'hiver.

7 Q. **[136]** À quelle page êtes-vous?

8 R. Oui, j'y arrive. Si on regarde que ce soit en
9 pointe, à la page 5, au bas de la page, donc dans
10 ce cas-ci, on dit :

11 Pointe prohibée sauf si approuvée
12 [...] par le représentant d'Hydro-
13 Québec sur le groupe consultatif du
14 St-Laurent. [...]

15 Et la même chose, la même remarque s'applique à la
16 page 7. Alors, ici, si par exemple au lieu que si
17 c'était pointe prohibée, bien si c'était pointe
18 entre telle heure et telle heure à Beauharnois,
19 comme on le voit un peu plus haut à La Tuque, là, à
20 la page 5, bien ça, ça pourrait indiquer que les
21 pointes pourraient permettre de nous indiquer ou à
22 un oeil averti, qu'il y aurait des transactions
23 plus importantes vers les réseaux voisins dans le
24 cas de ces heures-là.

25 Q. **[137]** Très bien. Vous avez parlé dans votre

1 témoignage que...

2 R. Mais, simplement pour... c'est-à-dire que ce qui
3 est écrit à la page 8, c'est que :

4 Un oeil averti peut déceler des
5 stratégies de marchés dans les
6 programmes.

7 Ici, c'est pas les programmes; ici, c'est l'intrant
8 aux programmes. Donc, souvenons-nous que les
9 stratégies fournies par le Producteur sont un
10 intrant au Transporteur qui, lui, fait ces
11 programmes-là sur un horizon de dix (10) jours par
12 exemple pour la centrale Beauharnois. Alors, le
13 commentaire ici, c'est vraiment... c'est, oui, en
14 consultant les stratégies, un oeil averti peut voir
15 des choses, mais la remarque était sur le produit
16 final quand même.

17 Q. **[138]** Mais, le document que vous avez sous les
18 yeux, est-ce que c'est une stratégie de production?

19 R. C'est ça. En demande de la Régie, c'est... il a
20 fallu fournir des exemples de stratégies de
21 production envoyées au CT pour les centrales en
22 question. Et si on a... si on se souvient des
23 discussions qu'il y a eu, ces centrales... ces
24 stratégies de production là fournies par le
25 Producteur sont un intrant pour nos cinq personnes

1 du groupe planification à la DER, là, pour qu'eux
2 préparent des programmes de production sur un
3 horizon de dix (10) jours.

4 On peut penser que ces programmes-là, bien
5 c'est une... c'est un tableau qui nous donne pour
6 chaque centrale et peut-être pour les niveaux de
7 réservoir, là, pour chaque heure les productions,
8 les niveaux les apports, et caetera. Alors,
9 vraiment c'était la nuance qu'on a vue au cours des
10 audiences, là. Le Producteur fournit les stratégies
11 pour que le Transporteur puisse préparer des
12 programmes sur un horizon de dix (10) jours.

13 Q. **[139]** O.K. Donc, votre commentaire, c'est qu'un
14 oeil averti peut déceler des stratégies de marchés
15 dans les programmes. Et ça, ça constitue un
16 programme, l'engagement numéro 4?

17 R. Ça, ça constitue des stratégies qui sont fournies
18 par le Producteur pour que le Transporteur puisse
19 préparer des programmes. Un programme, par exemple,
20 ce qu'on ne voit pas ici, qu'on voit dans le
21 programme, c'est, on verrait la production prévue à
22 chaque heure, pour chacune de ces centrales-là.

23 (12 h 36)

24 Q. **[140]** Maintenant, vous avez parlé dans votre
25 témoignage, Monsieur Raymond, qu'il peut y avoir

1 des événements quotidiens en temps réel qui
2 affectent les interventions, c'est exact, qui
3 peuvent survenir au niveau du CT?

4 R. Exact, j'ai mentionné des événements au sens large,
5 peut-être pas comme au sens qu'on le voit à Hydro-
6 Québec, mais au sens large. Par exemple,
7 n'importe... tout peut arriver. Ça peut être des
8 événements météorologiques. Ça peut être des
9 événements sur... des événements donc de bris ou
10 d'arrêts forcés de... Ça peut être des arrêts
11 forcés dans les équipements de production. Ça peut
12 être des arrêts forcés dans les équipements de
13 transport. Et ça pourrait même être à la limite des
14 changements dans les transactions du parquet de
15 transactions énergétiques qui demandent un
16 changement dans la production de ces centrales-là
17 conduites par le répartiteur régional qui sont
18 reliées aux réseaux voisins.

19 Q. **[141]** Et selon votre expertise, de quelle façon
20 est-ce qu'on arbitre entre les besoins les produits
21 du Producteur ou du Distributeur dans un cas
22 d'interruption en pointe d'hiver, par exemple, les
23 stratégies commerciales dont on parle?

24 R. Vous parlez d'interruptions de quoi?

25 Q. **[142]** Si on parle d'interruption en cas de pointe

1 en hiver, par exemple. S'il y a une pointe et on
2 doit faire, on doit faire du délestage ou de
3 l'interruption, de quelle façon est-ce que, selon
4 votre expertise, est-ce qu'on arbitre ces
5 situations-là au niveau des décisions à prendre?
6 R. O.K. Je ne répondrai pas selon mon expertise, je
7 vais répondre selon l'information qui est
8 disponible, publique. Et puis, dans le fond, pour
9 préciser, tantôt on parlait des répartiteurs qui...
10 les répartiteurs qui vont être au niveau des CT, on
11 peut les appeler, mettons, c'est des répartiteurs
12 régionaux. Ici ce que vous mentionnez, la plupart
13 du temps, ce sont des listes d'actions qui sont
14 suivies par les répartiteurs provinciaux au CCR.
15 Alors, le CCR a une liste de moyens de gestion, une
16 liste d'actions à prendre qui sont bien
17 documentées.

18 Si on regarde dans les démonstrations de
19 fiabilité que, et Hydro-Québec et les réseaux
20 voisins font auprès du NPCC et du NERC, bien, il y
21 a une série d'actions. O.K. Il y a une série
22 d'actions qui peut commencer par, je ne sais pas,
23 moi, abaisser la réserve. Et je donne des exemples
24 qui ne sont pas nécessairement dans l'ordre qui est
25 donné, mais qui peuvent aller jusqu'à, par exemple,

1 abaisser la tension. Donc, dans le cas du dossier
2 du Distributeur, on sait que l'abaissement de
3 tension, on peut compter jusqu'à deux cent
4 cinquante mégawatts (250 MW).

5 Ensuite, dans cette liste-là, il y a ce
6 qu'on appelle l'appel au public. Donc, le
7 répartiteur va contacter le Distributeur pour que
8 celui-ci fasse des appels au public. On voit, c'est
9 donc des porte-paroles d'Hydro-Québec qui vont
10 aller à la télévision, et caetera. Et à la fin
11 complètement de cette liste-là, il y a ce qu'on
12 appelle le délestage cyclique qui peut être...
13 Donc, dans le fond, quand on a épuisé toutes les
14 actions. Puis dans les actions, bien, il y a
15 aussi... Ça peut être d'importer des réseaux
16 voisins.

17 Je ne vous les donne pas dans l'ordre. Je
18 veux juste vous indiquer que c'est une liste qui
19 est connue, qui appartient au... que le répartiteur
20 suit. Donc, lui a des consignes : voici l'ordre des
21 choses. Et on peut penser qu'au-dessus de ça, un
22 peu comme madame Cusson l'a expliqué, bien, le
23 Producteur a mis, a empilé, hein, empilé ses
24 priorités de production. Alors, le répartiteur suit
25 les priorités de production. À un moment donné, il

1 n'y a plus de production. Il suit. Peut-être qu'à
2 l'autre action, c'est marqué d'importer, l'autre
3 action. Je vous donne l'idée générale.

4 Et les derniers moyens que je vous ai
5 mentionnés, l'abaissement de tension, l'appel au
6 public et le délestage public sont vraiment des
7 moyens qui apparaissent vraiment dans cette liste-
8 là qu'on retrouve dans plusieurs, soit des
9 documents de la Régie ou des documents des
10 organismes de réglementation américaine.

11 Q. **[143]** Ces moyens-là découlent des stratégies de
12 production en partie?

13 R. En partie?

14 Q. **[144]** Oui.

15 R. Peut-être les premiers. D'autres vont découler de
16 stratégies d'engagement, de moyens qui viennent du
17 Distributeur. Et d'autres vont découler, je vous
18 dirais, de moyens qui sont déterminés. On parle
19 d'abaissement de tension qui est testé par le
20 Transporteur et l'abaissement des réserves. Alors,
21 le Transporteur va avoir des considérations très
22 importantes sur la sécurité et la fiabilité du
23 réseau pour utiliser ces moyens-là jusqu'à une
24 certaine hauteur.

25 (12 h 41)

- 1 Q. **[145]** La page 10 de votre présentation, Monsieur
2 Raymond, vous parlez d'un retour vers la case
3 départ et plus... vous donnez l'exemple de
4 l'informatique. Il n'est pas exact qu'en quatre-
5 vingt-dix-huit (98), lorsqu'on a le dossier 3401-
6 98, que l'état de l'informatique, c'est un peu,
7 peut-être que j'exagère, là, mais c'est un peu
8 l'âge de pierre par rapport à ce qu'on a
9 aujourd'hui?
- 10 R. Pas nécessairement, peut-être que l'âge de pierre,
11 je l'ai connu quand j'ai commencé à faire de
12 l'informatique en mil neuf cent soixante-seize
13 (1976), où je pensais que tout informaticien
14 pouvait programmer n'importe quoi. Mais quand je
15 suis arrivé en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
16 (1998) à la direction d'Hydrosoft Énergie, c'est là
17 que j'ai compris qu'il y avait plusieurs métiers
18 dans le monde de l'informatique, notamment des
19 administrateurs de bases de données, des
20 modélisateurs de données et, surtout, ce que je
21 savais déjà, des experts dans le développement et
22 la maintenance des applications très, très
23 pointues, plutôt scientifiques et mathématiques.
- 24 Q. **[146]** Ce que j'ai besoin de vous, évidemment, vous
25 convenez avec moi qu'il y a eu une évolution

1 importante en matière informatique depuis les dix-
2 huit (18) dernières années?

3 R. Bien, je ne sais pas si c'est dix-huit (18), là,
4 mais je peux convenir avec vous qu'il y a une
5 progression dans le domaine de l'informatique
6 pratiquement à tous les jours, là, je veux dire, on
7 n'a qu'à voir tout ce qu'on a dans... j'ai dans ma
8 poche ici qui peut me permettre de me rendre
9 n'importe où en trente secondes avec...
10 l'algorithme va me donner mon chemin pour me
11 rendre, et caetera. Alors est-ce qu'il y a une
12 évolution? Les technologies de l'information, les
13 technologies, à mon avis, n'évoluent pas de façon
14 linéaire, je pense qu'elles évoluent de façon,
15 même, exponentielle, là, tu sais?

16 Q. **[147]** Mais ma question est plus précise, là,
17 Monsieur Raymond. En quatre-vingt-dix-huit (98), on
18 avait un modèle qui était développé et présenté
19 devant la Régie avec un état de l'informatique
20 qu'on avait à l'époque. Aujourd'hui, en deux mille
21 dix-sept (2017), enfin, deux mille seize (2016), on
22 instaure la VPTIC avec un modèle avec une
23 technologie qui est beaucoup plus avancée, plus
24 performante, bon, et caetera. Et ce que j'aimerais
25 entendre de vous comme expert, Monsieur Raymond,

1 c'est quels étaient à l'époque, en quatre-vingt-
2 dix-huit (98), les avantages ou désavantages que
3 vous pouviez constater et ceux que vous pouvez
4 constater aujourd'hui en deux mille dix-sept (2017)
5 en termes...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Non, je vais vous laisser compléter.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Q. **[148]** ... en termes d'instaurer le modèle qu'on
12 veut... on présente à la Régie au niveau de cette
13 réorganisation au niveau de la VPT?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Fréchette?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Oui, rapidement, je vais m'objecter, si vous me
18 permettez. Monsieur Raymond a fait une présentation
19 ce matin à l'intérieur de laquelle il a fait...
20 Puis c'est une personne qui a beaucoup de
21 connaissances, qui est très agréable à entendre
22 puis qui s'exprime très bien puis qui a une longue
23 expérience de la chose. Mais ça ne ramène pas la
24 pertinence de s'exprimer sur ce qui était en place
25 en quatre-vingt-dix-huit (98), ce qui est en place

1 maintenant puis où est-ce qu'on s'en va avec tout
2 ça. Quand on est dans le paradigme, puis je l'ai
3 répété quelques fois, de votre lettre du seize (16)
4 janvier, je vous dirais que la pertinence à toute
5 cette ligne de questions-là est toute relative. Je
6 m'en remets à vous, là, mais rendu à une heure
7 moins quart, là, sur des lignes de questions qui
8 sont tout à fait périphériques par rapport au sujet
9 qui nous concerne, avec égards, je pense qu'on
10 déborde du sujet, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Grenier?

13 Me PIERRE D. GRENIER :

14 Avec respect, je crois que c'est vraiment le coeur
15 même du sujet, on parle ici de mettre en oeuvre une
16 réorganisation, un regroupement, donc si on parle
17 de regrouper, de réorganiser, on parle de modifier
18 ce qui existe, et ma question va au coeur de
19 qu'est-ce qui existait à l'époque qui ferait en
20 sorte qu'on aurait des avantages ou désavantages à
21 l'époque qu'on n'aurait plus aujourd'hui avec
22 l'évolution qu'on a au niveau des systèmes
23 informatiques. Et d'où la réorganisation qu'on vous
24 présente aujourd'hui comme étant quelque chose
25 qu'on veut faire approuver par la Régie.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Une personne témoigne à partir des documents qu'il
3 a préparés et de la présentation qu'il a faite.
4 Avec égards, les recoupements par rapport aux
5 questionnements qu'on fait par rapport au mémoire
6 qui a été déposé puis qui a été préparé par
7 monsieur Raymond et les présentations faites ce
8 matin sont, avec égards, ne m'apparaissent pas
9 pertinentes.

10 (12 h 46)

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je vais continuer mon long historique dans ce
13 dossier-ci, ça va être mi-figue mi-raisin. Je vous
14 rappelle, je vous rappelle à tous les deux qu'il
15 n'y a pas de titre d'expert qui a été accordé, donc
16 c'est un témoin, le témoin a fait une preuve, sa
17 cliente a fait une preuve, il est sur sa preuve,
18 alors si vous voulez faire une ligne de questions
19 qui reprend sur sa preuve et sur sa présentation de
20 ce matin, je n'ai pas de problème.

21 Par contre, savoir ce qui s'est déjà fait
22 antérieurement, ce qui n'est pas à son dossier,
23 j'ai un peu plus de misère, et je vous dirais qu'il
24 n'est pas présentement non plus chez le
25 Transporteur, il est, c'est quelqu'un qui est à

1 l'extérieur, alors ça aussi, il y a une limitation
2 à ça, là. Alors dans ce sens-là, je peux vous, et
3 je comprends tout à fait, et où je vous donne
4 raison, Maître Grenier, c'est que, effectivement,
5 on est au coeur, on peut être, on peut percevoir
6 qu'on est près du coeur de quelque chose mais dans
7 la limitation de ce que AHQ-ARQ a amené sa
8 présentation, je pense que c'est dans ce contexte-
9 là, qui est d'ailleurs dans le contexte plus
10 général de la lettre du mois de janvier.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Je vous remercie, c'est noté.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Il fallait que je place quelque part la lettre du
15 mois de janvier.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Je vous remercie, c'est noté.

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Alors si je peux peut-être justifier ma question,
20 monsieur Raymond parle de :

21 Efforts importants de TransÉnergie
22 pour démontrer la validité de la
23 séparation fonctionnelle lors du
24 dossier R-3401-98

25 parle de la décision de deux mille deux (2002),

1 parle d'un retour vers la case départ et plus...
2 au niveau informatique, je fonde mes questions sur
3 la preuve, ou les commentaires qui sont formulés
4 par monsieur Raymond dans son document. Je peux
5 vous donner d'autres références, si nécessaire.
6 Lorsque monsieur Raymond parle de risques, il y a
7 une augmentation de risques, bien, par rapport à
8 quoi? C'est toujours par rapport à quoi, si on
9 change quelque chose, on change quoi, et quel est,
10 on conclut qu'il y a un risque additionnel, est-ce
11 qu'il y en a vraiment un, ou il n'y en a pas?
12 Comment c'était à l'époque, est-ce qu'il y avait
13 autant de risques avant qu'il y en a aujourd'hui,
14 si on fait le changement?

15 Tout ça découle des propos qui sont tenus
16 par monsieur Raymond dans sa preuve. Et en faisant
17 référence au dossier 3401-98, que monsieur Raymond
18 a probablement à sa connaissance comme témoin, je
19 pense que je suis bien fondé de voir quel, de quoi
20 parle-t-on, est-ce qu'on parle de pommes et
21 d'oranges ou on parle de pommes et de pommes par
22 rapport à aujourd'hui?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Si je peux me permettre, en fait, si je regarde la
25 page 15 de la présentation, le résumé :

1 Les risques en valent-ils la
2 chandelle?

3 En fait, ce que, je pense que si vous voulez faire,
4 demander à monsieur Raymond quels risques, quels
5 sont ces risques qu'il considère pour savoir c'est
6 quoi les enjeux, je pense que, effectivement,
7 c'est, à mon avis, c'est lié à sa preuve. Mais, je
8 veux dire, de là à revenir, de faire interpréter la
9 D-2002-95 et ce qu'il y avait à l'époque,
10 personnellement, je pense que là, il y a quand même
11 une différence.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Bien, écoutez, et j'ajouterais, si vous me
14 permettez, monsieur Raymond n'a pas témoigné dans
15 le dossier 3401-98, il me corrigera si j'ai tort,
16 il n'a pas témoigné, n'était pas témoin, n'était
17 pas participant, à l'époque, il était employé
18 auprès de cette charmante société d'État que j'ai
19 le plaisir de servir tous les matins, alors on
20 déborde complètement du propos de son rapport, on
21 déborde complètement du sujet et de l'objet de
22 cette audience-ci.

23 Je pense que les indications que vous nous
24 donnez tous collectivement, c'est de s'accrocher à
25 la preuve qui est administrée dans le cadre de ce

1 dossier, dont les rapports et les présentations qui
2 sont faites, et ça, je suis convaincu que monsieur
3 Raymond est en mesure de le faire, de répondre.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Mais vous conviendrez avec moi, Maître Fréchette,
6 qu'il est quand même, que dans, on parle de
7 risques...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui mais...

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... je l'ai lu dans la preuve...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 ... tout à fait.

14 LE PRÉSIDENT :

15 ... alors je pense que, là-dessus, je pense que le
16 témoin est tout à fait capable et apte à...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Tout à fait.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... à y répondre. Alors commençons par ça.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Est-ce que ça vous va, Maître Grenier?

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Tout à fait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Sur le risque.

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Q. **[149]** Alors sur le risque, Monsieur Raymond, vous
7 commentez, dans votre résumé à la page 15, que :
8 Est-ce que les risques en valent la chandelle? Pour
9 faire un, pour tirer une telle conclusion, faut-il
10 que vous connaissiez de quelle façon est-ce que les
11 groupes étaient en place, le système fonctionnait
12 avant, pour faire une telle, tirer une telle
13 conclusion, est-ce que c'est exact dans ce que je
14 vous dis?

15 (12 h 51)

16 R. Non, je pense que les risques, si vous... je
17 comprends que vous parlez plus de la fonction
18 informatique dans votre question.

19 Q. **[150]** Oui.

20 R. Alors, les risques sont tels que nous les avons
21 décrits ici, là. Alors, nous, on dit, il y a un
22 risque de... il y a un risque, donc la partie
23 support en temps réel nous amène un risque sur la
24 sécurité et la fiabilité du réseau parce que le
25 support, selon nous, s'éloigne du répartiteur dans

1 l'exemple qu'on donnait.

2 Et la partie du haut, le développement et
3 la maintenance des applications, bien nous, on le
4 voit comme un risque, un risque possiblement de
5 coûts plus grands parce que ce n'est pas
6 nécessairement les personnes spécialisées qui
7 seront impliquées dans la programmation de ces
8 applications-là. Et ça peut aussi amener un risque
9 sur la sécurité et la fiabilité du réseau. Alors,
10 c'est les risques que l'on peut percevoir dans ces
11 transferts-là.

12 Q. **[151]** Bon.

13 R. Qui nous inquiètent, les risques qui nous
14 inquiètent.

15 Q. **[152]** Maintenant, est-ce que je dois comprendre de
16 vos propos qu'avant de faire cette réorganisation-
17 là, le développement et les maintenances étaient
18 faits par les domaines d'affaires qui étaient...
19 qui s'occupaient de ces domaines d'affaires là?

20 R. Bien, il faut comprendre que le transfert dont on
21 parle, c'est le transfert de la direction
22 informatique du transport DIT vers la VPTIC. Donc,
23 ça fait partie des données de base que la DIT
24 était... était sous la responsabilité et dans la
25 division TransÉnergie, là. Ça fait partie des

1 données de base du dossier.

2 Q. **[153]** Et ma question : est-ce qu'il y avait des
3 avantages ou des désavantages qui étaient liés de
4 laisser cette fonction-là en place telle qu'elle
5 l'était avant au sein de la DIT?

6 R. Bien, je vous dirais que c'est les mêmes qu'on a
7 ici, là, donc c'est-à-dire que c'est... les
8 avantages étaient l'inverse des désavantages qu'on
9 voit ici ou des inquiétudes qu'on a aux pages 12,
10 13 et 14. O.K. Donc, si on voit des désavantages à
11 la centralisation, c'est qu'on voyait des avantages
12 à la décentralisation. Donc, que le support
13 informatique, le développement et la maintenance de
14 la partie application du domaine d'affaires, bien
15 soit le plus près possible du domaine d'affaires.

16 Un peu comme j'ai dit au début. Si vous
17 voulez que je sois imputable de gérer un réseau de
18 transport ou un réseau de production d'électricité,
19 bien je veux être... je veux contrôler directement
20 mes outils. O.K. Quitte, encore là, quitte à
21 utiliser des outils qui me viennent du
22 centralisateur comme les progiciels, les logiciels,
23 là. Ça, ça... c'est une économie facile à aller
24 chercher, ça là.

25 Q. **[154]** Très bien. Merci, Monsieur Raymond.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Grenier.

3 Me PIERRE D. GRENIER :

4 Pour moi, merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. Des questions, Maître Fréchette?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Non, ça va aller. Je vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Fréchette. Est-ce que, Maître de
11 Repentigny?

12 Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

13 Non, pas de questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Duquette.

16 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Q. **[155]** Bonjour. En premier, j'aimerais vous dire

19 merci, alors pour tous les visuels de ce monde.

20 Alors, c'est très apprécié d'avoir des tableaux.

21 Personnellement, je les aime bien. J'ai une petite

22 question pour vous concernant la séparation

23 fonctionnelle.

24 Vous avez indiqué que - et ça c'était, je

25 pense, dans votre réponse, c'est la 30, je pense.

1 Excusez-moi. En fait, vous avez indiqué que vous
2 recommandiez à la Régie d'exiger du Transporteur
3 qu'il obtienne à l'avenir l'approbation préalable
4 de la Régie avant de procéder à tout changement qui
5 peut affecter la séparation fonctionnelle mise en
6 place.

7 (12 h 56)

8 Auriez-vous des critères à nous proposer qui
9 feraient en sorte que ces changements-là, qui
10 affectent la séparation fonctionnelle, ils doivent
11 venir nous voir? Parce que, évidemment, il peut y
12 avoir toutes sortes d'ajustements organisationnels,
13 juste dire à tout ajustement organisationnel
14 « venez nous voir », ça peut faire beaucoup de
15 dossiers. Est-ce qu'il y a des critères qui
16 devraient être mis en place et si oui, lesquels,
17 pour dire, bien quand vous rencontrez ces critères-
18 là, bien, venez nous voir?

19 R. Effectivement, la recommandation qui apparaît aussi
20 dans la preuve, dans la pièce C-AHQ-ARQ-0026, elle
21 recommande d'obtenir l'approbation avant de
22 procéder à tout changement qui peut affecter la
23 séparation fonctionnelle en place. Alors,
24 évidemment, ça ne serait pas tout changement
25 organisationnel. C'est clair que le Transporteur,

1 Hydro-Québec, a des droits de gestion dans ce genre
2 de chose-là. Mais si on voulait avoir des critères,
3 il y en a deux qui me viennent à l'idée rapidement.

4 Puis c'est un peu comme ça qu'on a bâti
5 notre mémoire, c'est qu'on a regardé la dernière
6 décision de la Régie. Donc, la dernière décision de
7 la Régie, il y en a une en termes de ce que
8 comprend la séparation fonctionnelle. Alors, j'ai
9 donné quelques indicateurs tantôt. Par exemple, il
10 y avait les bureaux, la situation physique des
11 bureaux et la non-participation du président de
12 TransÉnergie au comité de gestion de la direction
13 de l'entreprise.

14 La séparation fonctionnelle vient avec un
15 certain nombre de, on va dire, de règles de
16 fonctionnement, et puis si une réorganisation
17 prévoit déroger ou dévier de ces règles-là. Et dans
18 ces règles-là, j'ai vu dans la littérature aussi,
19 par exemple où les systèmes informatiques étaient
20 quelque chose qui devraient être séparés. Dans le
21 fond, il faut définir c'est quoi la séparation,
22 c'est quoi la séparation. J'ai vu aussi d'autres
23 documents qui viennent de personnes qui sont
24 proches du FERC.

25 Alors, définissons c'est quoi les règles.

1 Puis je pense qu'avec la D-2002-98, il y a un bon
2 début. Bon. Deuxième décision qui a été prise par
3 la Régie, c'est l'approbation du Code de conduite
4 vers, monsieur Verret parle de deux mille quatre
5 (2004). Puis, de mémoire, c'est... On le mentionne
6 ici. Alors là aussi, s'il y avait un changement
7 dans ce Code de conduite-là, bien, quelqu'un l'a
8 approuvé, mais ce quelqu'un qui l'a approuvé
9 devrait approuver les changements, les amendements.
10 C'est le même principe, j'imagine, que les contrats
11 que la Régie a approuvés. Ça peut être des contrats
12 d'approvisionnement. Bien, encore là, il y a des...
13 T'sais, la décision est basée sur un certain nombre
14 de points qui pourraient être, dans le fond, qui
15 pourraient être précisés. Parce que c'est sûr que
16 si on lit la décision 2002-98...

17 Q. **[156]** 95.

18 R. 95. Parce que, là, je suis dans les années. Bon.
19 D-2002-95. Ce n'est pas tout ce qui est écrit là
20 qui définit la séparation fonctionnelle. Puis la
21 séparation fonctionnelle, dans le fond, il faut la
22 définir. C'est quoi les critères qu'on veut
23 respecter. C'est quoi les critères qui peuvent être
24 flexibles. Je vous dirais que la décision est un
25 bon départ. Peut-être qu'il va y avoir des

1 questionnements sur qu'est-ce qu'on devrait imposer
2 comme obligatoire puis qu'est-ce qui est... C'est
3 comme dans une offre d'emploi. Qu'est-ce qui est
4 obligatoire puis qu'est-ce qui est un atout.

5 Mais quand même, ce qui est clair, c'est
6 que c'est la Régie qui a jugé que la séparation
7 fonctionnelle était valide, qu'elle était
8 acceptable. Alors c'est à elle, puis évidemment les
9 intervenants peuvent contribuer, à déterminer, soit
10 qu'elle détermine d'avance c'est quoi les règles ou
11 qu'elle détermine, sans déterminer des règles, de
12 dire, bien voici les éléments déclencheurs d'une
13 demande d'approbation à la Régie de réorganisation.

14 Ça pourrait être... Si ça touche, hein...
15 Dès que ça touche, pour moi, dès que ça touche le
16 Transporteur, c'est plus facile à définir, dès que
17 ça touche le Transporteur, et pas à l'intérieur le
18 Transporteur, à l'intérieur il n'y a pas de
19 problème, mais que ça sort ou que ce soit un import
20 ou un export du Transporteur, et peut-être incluant
21 marché de gros là-dedans, là, alors je pense que,
22 ça, ce serait déjà un bon déclencheur facile à
23 appliquer.

24 (13 h 1)

25 Q. [157] Ça fait que je vais juste, si je comprends

1 bien votre réponse, en ce moment, la Régie, un, il
2 faudrait qu'elle définisse, au-delà de ce qui a été
3 défini dans D-2002-95, il faudrait qu'elle le
4 fasse, bon, évidemment, là, dans la phase 2, c'est
5 un peu court, là, mais il faudrait qu'elle émette
6 d'autres critères pour s'assurer, dans une phase ou
7 un dossier subséquent, là, comment ça
8 fonctionnerait; c'est ce que je comprends de votre
9 réponse?

10 R. Moi, ce que je comprends de ma réponse, c'est
11 qu'elle a évolué au fur et à mesure que je vous la
12 livrais. Alors disons que, puis en évoluant, bien,
13 j'aime peut-être mieux mon dernier, ma dernière
14 version, où je disais : dès que c'est un changement
15 qui est un intrant ou un extrant des divisions
16 concernées, bien, je vous dirais, ou même des
17 divisions, des trois, dans le fond, il y a eu une
18 séparation, c'est quoi, c'est qu'il y a eu une
19 séparation qui a impliqué trois divisions Hydro-
20 Québec, O.K.?

21 Alors vous avez approuvé cette séparation-
22 là, donc si les parties décident qu'elles redéfont
23 les séparations, je pense que c'est là qu'il
24 devrait y avoir un...

25 Q. [158] Un examen?

1 R. ... un examen, et évidemment, j'inclus les
2 séparations qui peuvent affecter ces trois
3 divisions-là, même si ce n'est pas entre elles mais
4 que ça peut être, comme on l'a vu dans celle-ci,
5 c'est avec la partie corporative. Alors je pense
6 que ça, ça serait probablement plus facile comme
7 élément déclencheur d'une demande auprès de la
8 Régie.

9 Q. [159] Merci. Et c'est, je veux juste pas inférer de
10 la façon dont votre présentation a été faite. Vous
11 dites... excusez-moi, vous êtes, sur le GOP en
12 premier, il y avait effectivement deux sujets dans
13 la phase 2, et donc vous êtes sur la fonction GOP
14 jusqu'à la page 8, et ensuite, vous commencez à la
15 page 9 sur l'« Effritement de la séparation
16 fonctionnelle. »

17 Mais considérez-vous, et là, vous dites,
18 dans cette page 9, la « Re-centralisation de la
19 fonction Finances » et la « Centralisation de la
20 fonction informatique », est-ce que, à votre avis,
21 la fonction GOP est un, également un effritement de
22 la séparation fonctionnelle ou il est à part, c'est
23 vraiment juste ces deux sujets-là qui sont, qui
24 participeraient de cet effritement-là?

25 R. Je vous dirais qu'il y a, où il y a une partie

1 commune entre les deux sections que vous avez bien
2 mentionnées, c'est toujours au niveau des
3 programmes de production au fil de l'eau sur un
4 horizon de dix jours, qui ne constituent pas, en
5 réalité, un effritement parce que ce n'est pas, ce
6 n'est pas nouveau de deux mille quinze (2015), mais
7 qui est un risque de peut-être une séparation pas
8 nécessairement tout à fait étanche entre les deux
9 divisions, mais qui n'est pas, qui n'est pas
10 apparue soudainement récemment mais qui est
11 apparue, si on veut, qui a été documentée par la
12 preuve qui est venue avec le changement de
13 délégation du GOP.

14 Q. [160] D'accord. Dernière question, et c'est sur les
15 TI; je veux juste la mettre comme il faut, je vais
16 la mettre en tableau, ou enfin, si on a un axe Y,
17 vous n'avez pas besoin de le noter, vous allez
18 voir, c'est bien simple, et que ça, c'est la
19 rentabilité, et que sur le X, là, on a l'obligation
20 législative de séparation fonctionnelle, donc
21 d'être, qu'on pourrait appeler autonomie,
22 évidemment, parce que, et là, je vais juste vous
23 donner mon tableau, c'est que dans le sens où la
24 meilleure rentabilité économique ou la meilleure
25 efficacité économique, c'est quand l'ensemble de

1 l'entreprise Hydro-Québec est pleinement intégrée,
2 hein...

3 R. Hum-hum.

4 Q. [161] ... si la Distribution, la Production puis le
5 Transport sont ensemble, économiquement, on
6 pourrait appeler ça la meilleure efficience
7 économique.

8 Il y a évidemment... ça, c'est un angle.
9 L'autre angle, c'est l'autonomie, vous nous dites,
10 bien, il y a un coût à être autonome, donc on
11 diminue, par le fait même, cette efficience-là
12 économique. Et là, vous nous dites, bien, il y a eu
13 une décentralisation de l'informatique, bien avant,
14 elle était chez le Transporteur, maintenant, elle
15 est au Corporatif, mais vous nous dites qu'il y a
16 une partie que, c'est correct, donc ce que moi,
17 j'appelle « les courriels », qui est la partie plus
18 corporative, et puis vous nous faites la
19 distinction avec des applications qui sont purement
20 Transporteur.

21 (13 h 06)

22 Et là, juste avoir votre opinion dans
23 votre... par rapport à votre preuve. Où c'est
24 correct, quand on regarde le Y et le... vous êtes
25 où avec l'informatique? Parce que vous nous dites

1 « Ah! C'est un problème de décentraliser, en fait,
2 d'enlever au Transporteur l'informatique » mais
3 vous êtes d'accord pour qu'une certaine partie
4 parte. Ça fait que là je voulais juste voir elle
5 est où l'efficience pour vous?

6 R. Peut-être juste... Non, non, mais c'est bien qu'on
7 valide nos... vous validiez ce que j'ai dit, dans
8 le fond, votre compréhension. Premièrement, bon,
9 j'ai eu le même problème en préparant ça. Des fois,
10 je l'appelais le site décentralisation,
11 centralisation. On parle ici de centralisation de
12 l'informatique du transport. Et si vous voyez ici
13 les... les cinq ou six éléments sous on peut
14 centraliser, là. Et selon ma compréhension et ma
15 connaissance d'un ancien utilisateur de ces
16 services-là, à toute fin pratique, tout ça c'était
17 déjà centralisé. O.K.

18 Alors, c'est pour ça que quand je dis on
19 peut centraliser dans ce cas-ci, c'est pas on va le
20 faire... ma compréhension, c'est que ça, c'était
21 déjà pas dans l'informatique du Transporteur. O.K.
22 Peut-être sauf pour le logiciel de gestion des
23 bases de données. Mais, comme j'expliquais avec mon
24 petit dessin, je conviens facilement que tout ce
25 qui est expert en structure de bases de données, ça

1 peut être très bien centralisé. Et si ça ne l'était
2 pas déjà avant deux mille quinze (2015), là. En
3 tout cas, ça, je pense que c'est... Alors, ici,
4 c'est pas vraiment... ce mouvement-là, dans ma
5 tête, il ne se fait pas, il est déjà fait depuis
6 longtemps et s'est fait naturellement.

7 Exemple, on parlait de SAP tantôt, bien
8 c'est clair que ce n'est pas chaque entreprise,
9 chaque division qui est SAP, c'est assez
10 dispendieux, et caetera. Alors, ici, c'est
11 vraiment, on peut penser que, avec ce qu'on a
12 entendu depuis une semaine, ce qui a été... disons
13 ce qui a été déplacé de l'informatique du transport
14 vers le corporatif, notamment, ça pourrait être les
15 gens, ce que monsieur Labelle nous expliquait, les
16 gens qui programment et qui maintiennent et qui
17 offrent le support sur les applications que
18 j'appelle les applications du domaine d'affaires,
19 des applications plus scientifiques. Alors, c'est
20 comme ça que je le vois.

21 Si votre question était aussi comment sur
22 mon petit diagramme que vous m'avez fait dessiner,
23 là, alors comment on mettrait le poids entre
24 vouloir... si j'ai bien compris, là...

25 Q. [162] Oui. Entre l'efficacité économique et une

1 économie.

2 R. C'est ça. Alors, on dit, il y a deux... je pense,
3 ça transpire de ce qu'on a dit ici. On a un choix,
4 là. O.K. Si on veut aller sur les marchés
5 américains, il y a des choses qu'on doit faire,
6 donc il y a un coût d'inefficacité qu'on doit
7 assumer.

8 Alors, est-ce que... Bon. Puis là est-ce
9 que ces coûts-là, on ne sait pas trop, madame
10 Boucher nous parle de l'ordre de millions. O.K. Et
11 si on sait, on sait parce qu'on a lu le rapport
12 annuel et on sait parce que le Producteur est venu
13 le dire ici qu'il avait vendu comme trente-deux
14 térawattheures (32 TWh) l'an dernier. Je n'ai pas
15 le chiffre, il est sûrement dans le rapport annuel
16 d'Hydro-Québec combien a été sur les marchés
17 américains.

18 Et on le sait parce qu'on l'a lu dans les
19 journaux il y a deux semaines que le parquet de
20 transactions énergétiques transige huit cent
21 millions de dollars (800 M\$) par année. Alors,
22 encore là, ce huit cent millions de dollars-là
23 (800 M\$) n'est pas nécessairement tout aux États-
24 Unis. Donc, il y a comme un débalancement assez
25 important entre ces deux figures-là, là. Ce qui

1 fait que le poids, ma courbe irait pas mal plus
2 sur... c'est ça, sur ça, sur l'obligation qu'on a
3 de jouer les bonnes règles du jeu.

4 Q. **[163]** Je vous remercie beaucoup. Ça va être
5 l'ensemble de mes questions.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Duquette.

8 Q. **[164]** Mais, pour continuer, ça voudrait dire que
9 cet... l'effet que ça aurait, ça aurait un effet,
10 il y aurait un effet de séparation fonctionnelle
11 intériorisé dans les tarifs. Si effectivement ça
12 coûte plus cher, rien ne se perd, rien ne se crée,
13 alors si ça coûte plus cher, par exemple, garantir
14 la séparation fonctionnelle de façon, je fais deux
15 cadres informatiques, bien ça, ça va avoir une
16 répercussion dans les tarifs.

17 R. Tout à fait. Ça l'a déjà parce que c'est la
18 situation actuelle après décembre deux mille quinze
19 (2015).

20 Q. **[165]** Tout à fait. Et donc, je prends pour acquis
21 que vos membres seraient d'accord à ce que ce soit
22 reflété dans les tarifs, que ça continue à être...
23 Puis si on voulait aller plus loin que, la
24 séparation fonctionnelle doit être plus
25 contraignante bien, que ça pourrait, effectivement,

- 1 amener une hausse de certains... du tarif?
- 2 (13 h 11)
- 3 R. Si elle devenait plus contraignante...
- 4 Q. **[166]** Plus contraignante.
- 5 R. ... qu'elle l'était depuis...
- 6 Q. **[167]** Par exemple, si on allait, si on va avec
- 7 plus, si on veut revoir la question du Code de
- 8 conduite et y mettre plus de conditions, bien, il y
- 9 aurait des impacts financiers là-dessus, là.
- 10 R. Oui, il y aurait des impacts mais ce n'est pas ça
- 11 qu'on recommande, on recommande de s'en tenir à la
- 12 séparation fonctionnelle qui a été approuvée...
- 13 Q. **[168]** En deux mille deux (2002)?
- 14 R. ... en deux mille deux (2002)...
- 15 Q. **[169]** Oui.
- 16 R. ... la décision D-2002-98, on ne dit pas de mettre
- 17 plus de contraintes, celle-là, un peu ce qu'on dit,
- 18 là, puis en bon québécois, là, « la patente
- 19 fonctionne », là, on pourrait, il n'y a pas de
- 20 raison de la changer, là, dans le sens que ça a
- 21 fait ses preuves.
- 22 Q. **[170]** C'est qu'on laisserait aller un possible, une
- 23 possible baisse pour, d'optimisation, pour
- 24 laisser ça comme c'est là pour aller voir sur
- 25 l'autre Y pour garantir l'autre Y?

1 R. On dit bien une possible, puis dans mon cadre
2 optimisateur, ça me fait mal au coeur aussi, là,
3 mais qu'on a toujours eue, dans le fond, qu'on a
4 toujours eue puis qui fait partie des, on veut
5 jouer dans, tu sais, on veut jouer dans la Ligue
6 nationale, on veut avoir une équipe dans la Ligue
7 nationale, bien, ça entraîne un certain nombre de
8 contraintes, un certain nombre de coûts, et on peut
9 penser que si on veut jouer dans cette ligue-là,
10 bien, c'est que les coûts vont être totalement
11 compensés par les nombreux avantages.

12 Mais c'est, on l'a vécu, là, je ne pense
13 pas que ça va amener, ce qu'on recommande, je ne
14 pense pas que ça va amener des hausses de tarifs
15 différentes, et encore là, tout ça étant basé, les
16 possibles gains, bien je pense que le mot
17 « possible » est important parce qu'on n'a pas eu
18 le, une preuve que ce sera des gains assurés, là,
19 pour, puis on verra avec, dans la prochaine cause
20 tarifaire, comment ces montants-là seront séparés,
21 là.

22 Puis d'ailleurs, madame Boucher a dit :
23 « On ne peut pas séparer ces choses-là, les
24 diverses initiatives pour le moment. » Et puis
25 alors à ce moment-là, mais est-ce que je pense

1 qu'il peut y avoir des gains, oui, parce que c'est
2 comme un principe en optimisation, si on enlève des
3 contraintes, ça devra trouver une meilleure
4 solution, mais à quel prix, à quels risques. Alors
5 c'est ce qu'on dit, ce qu'on pense quand on dit que
6 quand la séparation fonctionnelle a été faite à
7 l'époque, on peut penser qu'elle a été bien faite.

8 Q. [171] Je m'excuse, vous allez trouver la question
9 beaucoup plus facile mais pour continuer à jouer
10 dans la soupe à l'alphabet, dans votre c.v., vous
11 parlez que vous êtes, vous avez un rôle de
12 conseiller technique auprès du groupe CEATI,
13 pourriez-vous définir CEATI? Je ne l'ai pas trouvé
14 dans votre...

15 R. Non, il n'est pas, il n'est pas trouvé là, non, il
16 est facile à trouver mais il n'est pas là. CEATI,
17 c'est pour « Centre for Energy Advancement Through
18 Innovation », et c'est un, à défaut d'un meilleur
19 mot, là, c'est un « spinoff » ou une compagnie qui
20 a été créée qui était auparavant au CEA, « Canadian
21 Electrical Association. »

22 Me LISE DUQUETTE :

23 Je vous remercie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Monsieur Raymond, ça conclut les questions

1 de la Régie. Maître Cadrin, est-ce que vous avez un
2 réinterrogatoire?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Non, merci. Ça complète.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Cadrin. Merci, Monsieur Raymond, vous
7 êtes donc libéré. Maître Fréchette, on parle de,
8 est-ce que, donc quatorze heures quinze (14 h 15),
9 est-ce que c'est bon?

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui, l'heure est très avancée alors on se revoit à
12 quatorze heures quinze (14 h 15).

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bien, l'heure est très avancée, avez-vous besoin de
15 plus d'une heure ou?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Bien, c'est que les repas, on a toujours tout un
18 arrangement, là, j'espère que tout est en place. Ne
19 bougez pas, un instant... Oui, c'est bien, on se
20 revoit à et quinze (14 h 15). Ça va.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, oui. Ça va aller pour vous?

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 On se revoir à et quinze (14 h 15).

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait. Merci. Bon appétit!

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (14 h 23)

6 LE PRÉSIDENT :

7 On peut, je pense, Maître Fréchette, reprendre.

8 Vous avez eu un bon dîner?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui. Je vous avoue, vous allez connaître mes
11 habitudes, léger lorsque je plaide, question d'être
12 en mesure d'être vigoureux et intéressant. C'est
13 toujours ce que je recherche. Au moins, puis
14 pertinent, bien arrimé à la preuve. C'est ce que je
15 souhaite, j'espère. Comme disait souvent maître
16 Turmel, « m'appesantir ». À un moment donné, il
17 utilisait souvent ce terme-là. Je vais essayer de
18 ne pas trop « m'appesantir ».

19 LE PRÉSIDENT :

20 Avant de vous la recéder pour de vrai, je vais
21 juste annoncer l'ordre pour cet après-midi. Je
22 verrai par priorité de gens pour leur disponibilité
23 qu'ils m'ont fait connaître. Alors, après vous,
24 Maître Fréchette, ça va être maître Grenier. Après
25 ça, je m'en vais chez maître Cadrin. Et, après ça,

1 si tout va bien... Mais est-ce que je doute que ça
2 aille bien? Dans ce sens que le temps va s'épuiser.
3 Ça serait maître Dubé et maître Turmel. Alors, il y
4 a des chances qu'il y en ait deux qui soient demain
5 matin. Et si c'est demain matin, si on se rend à
6 demain matin, ce sera à compter de neuf heures
7 trente (9 h 30). C'est la grâce matinée.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Ah oui! Puis demain il le faut. Je vais vous dire,
10 vous allez me... Excusez-moi, je ne veux pas vous
11 interrompre!

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non. Vous pouvez y aller.

14 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

15 Excusez-moi! Je vais vous dire que... Puis j'aime
16 toujours la cavalcade, mais cette fois-ci vos
17 préoccupations, vous avez émis des termes forts.
18 Vous avez émis des préoccupations importantes. Je
19 vais peut-être être un petit peu plus ralenti dans
20 la démarche de vous livrer la plaidoirie, question
21 de m'assurer que j'ai bien couvert. Parce qu'on est
22 en écho, on est en écho à la fois par les questions
23 que vous posez au banc, à la fois par évidemment,
24 il y a des trucs qui m'interpellent directement sur
25 lesquels je veux m'entretenir avec vous, puis de

1 façon très ouverte. Il y a des aspects qui sont
2 couverts ici qui ne le sont pas. Alors, on
3 pourra... Puis n'ayez aucune réticence à
4 m'interrompre ou à m'interpeller en cours de route,
5 comme vous l'avez fait à l'égard des panels. Moi,
6 je n'ai pas de souci avec ça. Je n'ai pas de
7 problème.

8 Je vous ai fait distribuer la première
9 section. Comme je vous avais mentionné, la
10 plaidoirie sera scindée en deux parties. Je vous ai
11 fait transmettre la première version qui, elle, est
12 centrée sur tout ce qui concerne le panel 1 qui a
13 passé en deuxième. Alors, tout ce qui est
14 transfert, Code de conduite, et caetera, et
15 caetera.

16 L'ensemble est présenté... Parce que, bon,
17 on le sait, ça fait un petit bout de temps qu'on
18 n'avait pas revisité ces aspects-là. C'est comme un
19 membre de la parenté qu'on n'avait pas vu depuis
20 longtemps. Mais je peux vous assurer qu'il est en
21 très bonne santé. La preuve vous l'a démontré. On a
22 les réponses à ça et les arguments qui s'y
23 rattachent aussi, c'est-à-dire que vous allez voir,
24 et je vais cheminer avec vous, la première section
25 reprend nos règles du Code et comment aujourd'hui

1 elles s'incarnent.

2 C'est sûr, la FERC, c'est toujours un
3 élément de contexte dans ce qu'on fait, surtout en
4 transport, parce qu'on évolue dans un environnement
5 nord-américain. On l'a vu avec les règles du NAESB
6 que vous nous avez demandées l'an dernier, et
7 caetera, et caetera. Donc, comme on évolue dans un
8 environnement nord-américain, sans être vassal de
9 la FERC, ce qu'il faut... et c'est ce qu'on va
10 regarder ensemble, c'est, parce que vous avez la
11 plénitude des pouvoirs puis vous êtes autonome
12 quant à vos décisions que vous rendez, mais il
13 reste quand même que c'est un élément d'importance
14 de contexte pour pouvoir replacer le Code de
15 conduite, l'arrimer à quelle fonction, à quelle
16 fonction précisément ils fixent, ils regardent, ils
17 examinent.

18 Et ce qu'on va voir ensemble, c'est que ce
19 sur quoi les Codes de conduite, les objets de la
20 FERC, ce que vraiment on regarde, c'est qui exerce
21 la fonction au quotidien. On s'attache non pas à
22 l'organisation de segmenter les organisations. Bien
23 que ce soit tout à fait... puis même si c'est notre
24 réalité, même si le Transporteur est séparé. Mais
25 on attache une très grande importance à la fonction

1 exercée par l'employé. Et c'est à partir de cette
2 fonction-là qui est exercée... Je vais toutes les
3 passer avec vous. La fonction transport, la
4 fonction marketing d'énergie, comment chacune est
5 déclinée et qu'est-ce qu'on entend par cette
6 définition-là pour vous rassurer à l'effet que
7 notre Code, il est toujours en phase avec ça. Il
8 est toujours au même niveau.

9 (15 h 27)

10 Vous êtes des juristes, vous allez me
11 pardonner, Madame Gagnon, là, de faire une petite
12 discussion avec vos deux amis juristes. Qu'est-ce
13 qu'on a dans nos grands textes de loi, ce sont des
14 principes, des éléments généraux qui gouvernent nos
15 conduites. Par la suite, le rôle d'un tribunal,
16 c'est de sanctionner, s'il y a lieu, je vous dis
17 que dans ce cas-ci, il n'y en a pas, mais de
18 sanctionner une conduite par rapport à une règle
19 générale. Est-ce que l'interprétation qu'on peut
20 avoir d'un texte peut évoluer dans le temps? Tout à
21 fait. En termes d'interprétation, en termes de...
22 j'ai toujours le mot anglais, parce que j'ai
23 tellement lu d'extraits de la FERC, là, mais en ce
24 qui concerne le périmètre d'application. Alors ça,
25 c'est le travail que vous avez à faire et que

1 d'autres tribunaux administratifs ou civils ont à
2 faire. Mais il reste que la règle générale, et ce,
3 j'espère, en tout cas, pouvoir vous en faire la
4 démonstration, là, puis vous rassurer que les
5 éléments qui sont dans notre Code sont toujours
6 d'actualité, ils sont en phase dans le grand
7 paramètre nord-américain qui est le nôtre.

8 Par la suite, l'autre section, je vais
9 revenir de façon plus précise parce que, bon, de
10 façon plus précise sur les transferts eux-mêmes.
11 Les objets qui étaient sous-jacents, ce qui nous
12 gouverne comme organisation, les challenges qui
13 sont devant nous, quand on sait que les objectifs
14 d'efficience, à chaque année, on vous les a
15 présentés, vous nous mettez des deux pour cent
16 (2 %), et caetera, de recherche d'efficience à
17 chaque année. À chaque année, l'entreprise
18 travaille fort pour rencontrer ces objectifs-là,
19 dans une perspective, aussi, où la loi, maintenant,
20 par l'article 48.1 nous force, hein, nous force
21 tous ici collectivement, vous en tant que
22 régulateurs, à mettre en place un nouveau modèle de
23 réglementation et nous, en tant qu'utilité
24 publique, à quoi? À plus d'efficience et à réaliser
25 ces gains-là dans une part de réduction de coûts

1 pour des fins de réduction de la facture qui soit à
2 la fois profitable pour les deux grandes parties
3 prenantes, c'est-à-dire la clientèle et nous.

4 Et, à la toute fin, bien je culminerai, là,
5 avec les éléments de conclusion qui, je le
6 souhaite, là, sauront vous rassurer. La plaidoirie
7 comme je vous l'ai offerte, il y a... vous allez
8 voir tous les aspects, les résumés de la FERC, les
9 extraits sont en annexe. Alors les propos que je
10 vais vous tenir, vous prendrez n'importe quelle
11 rubrique puis vous me dites, Yves, est-ce qu'on
12 peut aller se balader dans le texte de la FERC,
13 d'où ça vient? Ah oui. Tous mes collègues ici ne
14 seront pas étonnés, pris par surprise ou quoi que
15 ce soit, chacun des constats est appuyé par le
16 texte correspondant qui se retrouve en annexe. Et
17 si jamais j'ai des collègues dont la curiosité ou
18 la satiété n'est pas complètement remplie suite aux
19 pauvres propos que je pourrai vous tenir, eh bien
20 j'ai amené les textes avec moi. Alors si, par
21 hasard, j'ai un collègue qui, pour les fins de sa
22 plaidoirie, souhaiterait avoir accès aux textes
23 mêmes de la FERC, comme vous le disiez, Madame
24 Duquette, là, j'ai épargné quelques arbres, là, il
25 y en a ici, alors... Puis ils pourront voir les

1 passages que j'ai moi-même surlignés qui sont
2 reproduits dans les extraits qui vous sont joints.

3 Alors à moins que vous ayez des questions
4 ou des réserves à l'égard de mon petit mot d'intro,
5 on plonge. On plonge, c'est bien. Je vais vous
6 faire tout de suite, vous allez apprécier ça, on va
7 vous faire grâce de la page 3, qui concerne la
8 procédure, je pense que vous la connaissez assez
9 bien, mais j'aime toujours ça se fixer d'où on
10 vient puis où on part puis ce qu'on a fait, puis
11 d'ailleurs, vos décisions sont toujours orientées
12 de cette façon-là.

13 Je vous amènerai immédiatement à la page 4,
14 qui est celle de l'introduction. Évidemment, je
15 vais aller dans le vif du sujet, je sais, je vous
16 fais toujours cette mention-là, je ne ferai pas une
17 lecture verbatim comme mes collègues avaient le
18 plaisir de le faire auparavant, je prends pour
19 acquis, à moins que vous me disiez que j'ai tort,
20 là, que vous allez prendre le temps de revoir ça
21 dans le texte lui-même et, si vous me permettez,
22 pour pouvoir accélérer puis permettre de rendre ça
23 moins tristounet, je vais vous l'interpréter. Alors
24 je ne suis qu'une plaidoirie, comme dirait... si je
25 veux paraphraser la grande chanteuse ou cantatrice.

1 Tout d'abord, il est bien évident que ce
2 n'est pas un sujet qu'on avait revisité récemment.
3 C'est un sujet qui est d'importance, c'est sûr,
4 c'est un sujet qui couvre toute la gamme des
5 travaux et de la structure de TransÉnergie, mais
6 qui a évidemment fait l'objet de beaucoup de
7 preuves, beaucoup d'échanges à l'époque du premier
8 dossier, parce qu'évidemment, la réglementation se
9 mettait en place, c'est tout à fait légitime. Il
10 reste que quand même qu'il y a des éléments de
11 cette décision-là, et monsieur Verret l'esquissait
12 un peu ce matin, là, je ne me rappelle plus des
13 questions, je crois que c'était de vous, Madame
14 Duquette, là, mais bon, peu importe, il esquissait
15 que ce modèle-là qui était mis en place à
16 TransÉnergie, soit le modèle « standalone », de
17 s'en rapprocher le plus possible, hein, de faire de
18 cette entreprise-là, même si Hydro-Québec est
19 intégrée, d'en faire le plus possible une
20 entreprise qui soit « standalone ». Puis c'est ce
21 qu'on a aujourd'hui. On a des Tarifs et conditions
22 qui sont en place, on a les règles du Code de
23 conduite qui s'appliquent au Transporteur qui sont
24 en place, on a un périmètre comptable qui est
25 respect, et caetera, et caetera, et caetera. Donc,

1 il y a une série d'éléments qui sont là.

2 (14 h 32)

3 Est-ce que déjà à cette époque-là on
4 percevait ou on voyait les avantages liés à avoir
5 des services qui soient partagés? Tout à fait. Et
6 c'est ce que vous retrouvez dans l'extrait que je
7 vous ai cité à la page 3. Alors malgré qu'on mette
8 de l'avant la séparation fonctionnelle, malgré
9 qu'on en fasse un des piliers de la réglementation
10 qu'on connaît dans le cadre du transport, déjà à ce
11 moment-là, on laissait, on comprenait, puis c'est
12 d'efficience économique de le faire, de penser que
13 certaines tâches pouvaient être regroupées pour des
14 gains d'efficience, pour des, on parlait
15 d'« économies d'échelle », « économies de gamme »,
16 alors c'étaient les termes qui étaient probablement
17 employés à l'époque, là, moi, je ne suis pas
18 économiste, là, mais j'imagine que « économies
19 d'échelle » puis « économies de gamme », c'est ceux
20 de l'époque; aujourd'hui, on parlerait d'efficience
21 organisationnelle ou autre chose, là.

22 Alors à ce moment-là, c'était déjà là.
23 Alors aujourd'hui, lorsqu'on est face à des
24 regroupements ou des réorganisations qui sont comme
25 celles que vous avez, qui vous sont présentées,

1 est-ce qu'on est complètement à l'extérieur du
2 périmètre de la séparation fonctionnelle telle
3 qu'elle était vue par vos prédécesseurs à l'époque?

4 Je vous soumets que non, parce qu'on n'a
5 pas, on a, face à ces réalités-là, on ne vous
6 disait pas, bien, la Régie ne s'est pas exprimée en
7 disant : « Bien, là, ne faites pas d'économies de
8 gamme, ne faites pas d'économies d'échelle. »
9 C'était de mettre en place des règles dans un, qui
10 soient, qui assurent un fonctionnement transparent,
11 sans traitements préférentiels, sans avantages
12 indus, et caetera, à l'intérieur d'une politique de
13 prix de cession qui soient bien gérés à l'intérieur
14 de certains paramètres, mais pas en brimant ou en
15 empêchant, par des mises, la mise en place de
16 structures empêchant la réalisation d'efficience.

17 Et ça, c'est à la base de la régulation
18 économique qu'on a ici, là. Le Transporteur, puis
19 je vous le ramène, les deux éléments de conclusion
20 que je tire de cette décision-là puis des propos
21 que je vous soumettais sont aux deux boulets en bas
22 de la page 4. Alors évidemment, là, à cette
23 décision-là, vous nous mentionnez d'adhérer, vous
24 nous demandiez de se rapprocher le plus possible
25 sans imposer, évidemment, la mise en place d'une

1 entreprise autonome distincte et de reconnaître ce
2 qui impliquait de facto qu'il y ait des services
3 qui soient partagés.

4 Si on continue, dans la foulée de cette
5 décision-là, ces mises en place, le Code de
6 conduite, qui étaient ni plus ni moins en suivi de
7 cette décision-là, parce que dans le cadre du
8 dossier 3401-98, les discussions ont eu lieu, la
9 preuve a été faite, les témoignages ont été rendus
10 et, par la suite, le Code d'éthique s'est mis en
11 place.

12 Et quand, là, quand on, les règles de la
13 séparation fonctionnelle, où sont-elles? Elles
14 s'incarnent, pour le Transporteur, dans le Code de
15 conduite. Mais monsieur Verret, il faut recontexter
16 ça dans son ensemble. Monsieur Verret, il vous
17 disait : « Comme employé, moi, j'en ai trois
18 groupes de normes, j'ai mon code d'éthique, mon
19 Code de conduite d'employé, et ça, ce code-là va
20 s'appliquer de façon transversale à tous les
21 employés, c'est nos obligations en tant que
22 salariés de confidentialité, d'obligations de
23 loyauté, et caetera, et caetera. Et ça, c'est une
24 obligation qui nous incombe à tous. »

25 Alors l'obligation de confidentialité, elle

1 ne réside pas que dans le Code de conduite du
2 Transporteur, elle réside aussi dans nos
3 encadrements globaux. Et ensuite de ça, lorsqu'on
4 examine, dans le suivi de la décision 3401-98,
5 quand maître Morel, mon malheureux prédécesseur,
6 que je salue, je suis convaincu qu'il n'écoute pas,
7 là, mais, bon, ça me fait plaisir de le saluer, mon
8 mentor, j'avais même versé une larme à son départ,
9 c'est vous dire.

10 Ce que je voulais vous dire, c'est que,
11 avec son premier dépôt de cette proposition-là de
12 Code de conduite venait l'ensemble, et je vous ai
13 donné le lien; si jamais, là, pour des fins
14 d'intérêts généraux, si j'ai des collègues qui
15 veulent s'y alimenter, là, le lien est là, et dans
16 ce dépôt-là, ce qu'on avait, c'est la proposition
17 de Code de conduite mais aussi les règles de la
18 séparation fonctionnelle qui s'appliquent.

19 Et ces règles-là, c'est la deuxième strate
20 que monsieur Verret vous mentionnait. Ces règles-là
21 sont d'application transversale. On nommait ce
22 matin madame Croteau, qui était, qui est la vice-
23 présidente au niveau du Groupe finances, alors elle
24 est visée par ça, tout comme l'est le COGE d'Hydro-
25 Québec en entier, ces règles-là sont d'application

1 transversale et elles s'appliquent à tous les
2 membres d'Hydro-Québec.

3 Et c'est sûr que ceux qui sont interpellés
4 en termes de transport puis en termes d'Hydro-
5 Québec Production dans des fonctions marchandes
6 sont encore beaucoup plus interpellés. Mais il
7 reste quand même que là-dessus, la Régie peut être
8 rassurée. Quand on est au comité de direction,
9 quand on sait que les règles de la séparation
10 fonctionnelle sont une préoccupation, ces
11 préoccupations-là sont aussi entre les mains de la
12 vice-présidente exécutive, qui est maintenant
13 madame Leney, auparavant, si vous voulez suivre,
14 c'était madame Nadeau qui assumait ces rôles-là,
15 alors maintenant, c'est madame Leney. Alors ces
16 rôles-là sont assumés pleinement par Hydro-Québec.
17 (14 h 37)

18 Et pourquoi, vous vous rappelez, j'ai eu
19 mon petit... Vous m'excuserez, j'ai voulu remettre
20 l'emphase quand vous avez fait les premiers... les
21 premières questions sur l'effritement puis les
22 limites, là, puis mes collègues s'étaient exprimés.
23 Puis, bon, je l'avais mis, je vous avais mis, vous
24 m'excuserez, un peu de moi-même, une courte
25 diatribe. Et ça, c'était fondé sur l'extrait que

1 vous avez à la page 5. Et ce qu'il dit, l'extrait
2 de la page 5, il est tiré directement du dépôt de
3 monsieur Morel à cette époque-là et des... C'est la
4 lettre introductive de la séparation fonctionnelle
5 parce que cet élément-là, cet encadrement-là, c'est
6 un encadrement essentiel et c'est ce que je vous ai
7 mentionné la dernière fois.

8 Lorsqu'on est dans nos Tarifs et
9 conditions, à l'article 6 où les obligations de
10 réciprocité sont bien décrites, ces éléments-là
11 sont d'une importance très... d'une très grande
12 importance à Hydro-Québec. Pourquoi? Parce que
13 c'est justement parce qu'elles permettent, elles
14 facilitent. Ce n'est pas le seul ingrédient, mais
15 c'est un des éléments importants. Et la séparation
16 fonctionnelle, c'est un élément qui est toujours,
17 j'en ai la conviction, qui est toujours présent
18 dans la... à l'esprit de nos plus grands
19 gestionnaires ici à Hydro-Québec. De toute façon,
20 c'est un encadrement qu'ils ne peuvent éviter, il
21 est là, il existe, il est vivant et il s'applique.

22 Alors, c'est l'élément, c'est l'élément
23 support. Vous trouvez que je n'étais pas... si vous
24 avez trouvé ma diatribe pas pire, elle était
25 largement inspirée, très très, sinon un peu copiée

1 ou calquée. Je l'avais lue, je m'en souvenais
2 tellement clairement sur les propos qui étaient
3 tenus d'entrée de jeu. Et c'était une lettre
4 d'introduction qui était signée à l'époque par
5 madame Nadeau qui était la responsable à l'époque.

6 Alors, à partir de ce moment-là, on a aussi
7 esquissé, bon, qu'est-ce que les... Puis dans les
8 ordonnances de FERC qu'on va voir tantôt, vous vous
9 posiez la question, mais où s'arrête, où s'arrête
10 le Code de conduite? À quel endroit? Et dans les
11 règles de la FERC, on met clairement l'emphase sur
12 les opérations journalières, quotidiennes, day to
13 day, et on fait vraiment une exception pour les
14 haut dirigeants.

15 Et comme monsieur Verret l'exprimait, ils
16 disposent d'une information qui est beaucoup plus
17 agrégée, qui n'ont pas un rôle décisionnel au
18 niveau des activités quotidiennes. Mais, ça, on le
19 verra plus tard.

20 Mais, je veux en venir sur ce sujet-là
21 parce qu'on a monsieur... monsieur Raymond en
22 faisait état dans sa présentation tantôt, à l'effet
23 que, bon, pour lui, il y avait une contravention
24 parce que monsieur Boucher rencontre ses collègues
25 du comité de gestion d'Hydro-Québec une fois de

1 temps en temps, là, hein!

2 Alors, ce que je veux vous dire, c'est que
3 déjà dans la décision dans D-2002-095, déjà à ce
4 moment-là cette possibilité-là elle était là.
5 Pourquoi? Parce que c'est du management. Même si
6 Hydro-Québec TransÉnergie met en place tout ce
7 qu'il faut pour protéger l'information
8 confidentielle en ce qui concerne la gestion des
9 réseaux, et caetera, et caetera; fait des
10 divulgations publiques seulement via OASIS; tient
11 des rencontres Appendice K, et caetera, il reste
12 quand même qu'il y a du management collégial au
13 plus haut niveau où ils doivent échanger sur les
14 ressources humaines, sur les grands budgets, sur
15 les grands enjeux.

16 Je peux vous dire que je présume parce que
17 je ne peux pas y assister. Mais, il reste que déjà
18 à ce moment-là, on le prévoyait. Et j'attirerai
19 votre attention aux pages 23 et 24 de cette
20 décision-là. Désolé, celle-là, je ne l'ai pas parce
21 que ça m'est venu suite aux propos de monsieur...
22 Mais, je pourrai les rendre disponibles. J'ai ma
23 copie aussi que je rends disponible à mes
24 collègues.

25 Mais, vous allez retrouver, aux pages 23 et

1 24, je vais peut-être en faire une lecture et ça
2 permettra à mes collègues, là, mais c'est D-2002-
3 095 page 23. Alors, on voit vers le milieu de la
4 page, c'est la rubrique « Séparation
5 fonctionnelle », la rubrique 2.1.1. et vous avez au
6 troisième paragraphe :

7 Le transporteur présente les démarches
8 effectuées afin d'assurer une
9 véritable séparation [...]

10 et vous avez le dernier boulet en bas de la page où
11 il est mentionné que :

12 - les cadres de la Direction
13 supérieure relevant du [...]

14 PDG

15 ... se réunissent deux fois par
16 mois pour des dossiers
17 corporatifs d'intérêt commun
18 comme les ressources humaines,
19 les finances, les communications
20 et d'autres dossiers de ce genre.

21 Alors, j'ai fait la lecture verbatim de l'extrait,
22 Monsieur le sténographe. Alors, de penser que cet
23 aspect-là était complètement occulté que... Non.
24 Déjà à cette époque-là ou quand on a fait une...
25 Puis en toute déférence pour l'exercice de grande

1 valeur qu'on a fait ici, mais il reste qu'à ce
2 moment-là ils l'ont examiné puis réexaminé puis
3 examiné. Puis déjà à ce moment-là on met de
4 l'avant, on le sait, là, il va y en avoir des
5 réunions, c'est de la saine gestion.

6 Et ce qu'on a à la page qui suit, au boulet
7 qui suit, c'est le dernier boulet de cette
8 énumération-là qui est au haut de la page 24 :

9 - la vice-présidente...

10 je fais la lecture :

11 - la vice-présidente exécutive
12 Affaires corporatives et le
13 Secrétaire général est chargée de
14 voir au respect rigoureux de la
15 séparation fonctionnelle entre
16 les activités Production,
17 Transport et Distribution lors
18 des échanges entre les membres du
19 comité de gestion.

20 (14 h 42)

21 Alors, ces aspects-là demeurent toujours
22 d'actualité. Alors, la séparation fonctionnelle,
23 quand monsieur Verret vous exprime que c'est
24 l'affaire de tous, c'est l'affaire de tous du plus
25 haut niveau au plus humble où je suis. Déjà à ce

1 moment-là, on le percevait comme étant un élément
2 d'importance. Ça l'est toujours. C'est une
3 possibilité. Et puis il n'y a aucune contravention
4 à l'esprit ou à la lettre du code quand ces choses-
5 là surviennent, avec égard pour ce que monsieur
6 Raymond a pu vous exprimer ce matin. Puis je suis
7 convaincu que son procureur le reprendra avec
8 beaucoup d'éloquence.

9 Maintenant, si j'arrive à la section
10 « constat », je vais peut-être vous en faire une
11 lecture rapide. Ça va peut-être, voir, pour être
12 sûr si je n'ai pas oublié de... Jusqu'à date le ton
13 est bon, Monsieur le Président? Ce n'est pas trop
14 pénible à entendre. Bon.

15 La section « constat » qui est à la page 5.
16 Le premier boulet, les normes de la séparation
17 fonctionnelle, les règles du code de conduite sont
18 toujours d'application à Hydro-Québec. Le
19 Transporteur adhère et applique avec rigueur ces
20 règles, comme les témoins l'ont exposé. Je vais y
21 revenir un petit peu plus loin.

22 L'autre, le deuxième boulet, bien, c'est
23 toute la référence que je vous faisais à notre
24 environnement réglementaire. Alors, la Loi sur la
25 Régie a été récemment amendée afin d'y insérer une

1 disposition, l'article 48.1 qui, par la mise en
2 place d'un nouveau modèle de tarification doit
3 favoriser la réalisation de gains d'efficience par
4 le Transporteur avec pour objectif une réduction
5 des coûts qui soit profitable à la clientèle.

6 Et, ça, je pense que c'est l'objet... c'est
7 l'objet des réorganisations, à la fois que ce soit
8 madame Boucher, à la fois monsieur Labelle, ils se
9 sont exprimés à ce sujet-là. Ce n'était pas des
10 objectifs de contourner le code ou de faire en
11 sorte qu'on ne respecte pas les règles. Au
12 contraire, ça s'inscrit directement dans le cadre
13 du mandat législatif, c'est-à-dire une recherche
14 constante d'efficience organisationnelles. Et
15 pourquoi? Comme madame Boucher l'exprimait, pour
16 pouvoir avoir la matérialisation de ces gains-là
17 d'efficience ultimement dans nos tarifs.

18 Troisième boulet. Alors c'est : dans ce
19 contexte, le Transporteur doit disposer d'une
20 pleine flexibilité opérationnelle afin d'être en
21 mesure de réaliser les gains d'efficience.
22 Évidemment, la phrase dit tout. Mais la façon dont
23 on l'applique, avec intelligence, le code de
24 conduite, la façon dont on respecte ses règles,
25 fait en sorte qu'il y a... malgré toute la

1 flexibilité opérationnelle qui est la nôtre, il
2 reste quand même que c'est une préoccupation. Et la
3 preuve est claire que, malgré ces réorganisations-
4 là, les principes, les règles du code de conduite
5 sont respectées.

6 Et, ça, dans ce temps-là, c'est une
7 solution gagnant... on est vraiment dans une
8 situation gagnant-gagnant où, à la fois, la
9 clientèle pourra bénéficier, dans votre cadre plus
10 général de réglementation et de la tarification,
11 bénéficiant des gains d'efficacité, à la fois dans
12 votre rôle de chien de garde au niveau de la
13 conduite des employés, de la conduite du
14 Transporteur au niveau de la gestion de
15 l'information, en même temps vous aurez les
16 éléments qui vont vous permettre de vous assurer
17 qu'on fait les bonnes choses, que ces règles-là
18 sont respectées.

19 Si je vais à la page 6 maintenant. Je vous
20 faisais une référence à la discussion qu'on vient
21 juste d'avoir, à l'effet que la séparation
22 fonctionnelle, bien qu'elle soit essentielle, ce
23 n'est pas pour nous un empêchement d'agir ou une
24 privation de flexibilité opérationnelle ou un
25 carcan.

1 Évidemment, le boulet qui suit, c'était :
2 les ajustements sont réalisés dans un but
3 d'efficience. Et il ne faut pas oublier, c'était le
4 dernier boulet, et j'allais l'oublier, toute la
5 plénitude des pouvoirs de la Régie, parce que les
6 Tarifs et conditions, c'est le dernier boulet,
7 c'est que la séparation fonctionnelle, le code de
8 conduite, ils s'insèrent dans un grand paradigme,
9 soit celui de tous nos tarifs et conditions, la
10 façon dont on administre tout. Vous le savez, on
11 est dans la réglementation continue chez le
12 Transporteur, les projets d'investissements, les
13 tarifs, les suivis au niveau des rapports annuels,
14 les rendre-compte, et caetera, et caetera.

15 Et en plus de ça, on le sait, les Tarifs et
16 conditions mettent en place une structure où il y a
17 une obligation de rigueur dans l'administration des
18 demandes de services qui sont faites par OASIS. Il
19 y a une obligation de rigueur au niveau de la
20 facturation des services, leur tarification. Ces
21 tarifs-là sont ceux que la Régie adopte. Il y a une
22 rigueur au niveau de la réalisation des études
23 d'impact. La méthode est insérée dans... Je vous
24 donne cet exemple-là parce qu'on l'aborde dans les
25 aspects FERC. Alors, la réalisation des études

1 d'impact suite à des demandes de services. C'est
2 codé. C'est codifié.

3 Et c'est aussi dans les Tarifs et
4 Conditions où on place déjà la confidentialité sur
5 certaines informations des clients. La localisation
6 de leurs installations de production dans le cadre
7 d'une demande de service. Je ne l'ai pas avec moi.
8 Mais les articles 17, 18, 19. Alors, il y a
9 plusieurs informations que le Transporteur, dans le
10 cadre de son administration de OASIS, doit
11 conserver confidentielles.

12 (14 h 47)

13 Et, ça, ça s'ajoute à tout l'ensemble du
14 CCR, comme monsieur Brassard vous l'exprimait :
15 « Je reçois des données dans mon rôle de "balancing
16 authority" », parce que la gestion de l'équilibre
17 offre-demande, c'est le Transporteur, c'est lui
18 qui, chaque jour, par ses gestes, pose les gestes
19 requis pour que tous, nous puissions avoir ce
20 service-là. La suffisance de l'approvisionnement,
21 ça, c'est ailleurs, c'est via le Distributeur, via
22 les plans d'approvisionnement, via les contrats que
23 vous allez approuver, et cetera, et cetera, via la
24 gestion de l'électricité patrimoniale, ça, c'est
25 des aspects qui sont les choix qui sont faits, ce

1 que les gens peuvent donner comme disponibilités
2 pour rencontrer les besoins québécois, ça, c'est
3 leur rôle à eux, la suffisance.

4 Mais quand le Transporteur s'exprime devant
5 vous, c'est l'équilibre offre-demande, c'est lui le
6 grand patron, monsieur Brassard vous l'a clairement
7 exprimé, et c'est lui, ultimement, qui donne les
8 informations ou les, c'est du CCR que partent les,
9 la dernière étape jusqu'à la programmation qui va
10 se rendre directement aux CT. Alors tous ces
11 encadrements-là se chevauchent et qu'est-ce qu'ils
12 font, c'est qu'ils amènent une très grande
13 intégrité à l'égard des processus, on a le Code de
14 conduite de l'employé, les règles de la séparation
15 fonctionnelle, le Code de conduite du Transporteur
16 et en plus de ça, l'arrimage avec nos Tarifs et
17 conditions.

18 Alors il ne laisse, ça ne laisse pas
19 beaucoup de place à l'initiative, hein, ce que ça
20 laisse comme place à l'initiative, c'est notre
21 flexibilité opérationnelle pour être toujours en
22 mesure de rendre ces services-là. Et ça, c'est
23 important, et c'est ce que vous avez ici, c'est la
24 preuve qu'on vous a offerte.

25 Alors je concluais sur cette section-là si

1 vous me permettez, après ça, je veux, j'abordais
2 sur l'arrimage, si vous voulez, ou le fait que
3 notre, c'est un anglicisme mais vous allez me
4 permettre, je trouve qu'il parle bien, c'est, il y
5 a une harmonie, mais plus qu'une harmonie, c'est
6 que notre code est toujours en phase avec les
7 grandes règles qui sont celles, ou les grands
8 paramètres qui sont mis de l'avant par la FERC dans
9 les ordonnances 717 et suivantes.

10 Tout d'abord, je ne me répéterai pas, on
11 débute, le code de conduite, ce qu'on oublie, c'est
12 qu'il commence en disant : « Vous devez appliquer
13 les Tarifs et conditions. » Ça, c'est la première
14 première première tâche. Et ça, ça
15 s'arrime avec quoi, parce que c'est un des
16 fondements qui étaient mis en place à ce moment-là,
17 c'était la procédure de plaine, c'est un des grands
18 fondements qui est requis.

19 Et ça, est-ce qu'on a cet ingrédient-là,
20 est-ce qu'il fonctionne, je pense que, ces
21 dernières années, avec toutes les audiences qui ont
22 eu lieu de longue durée à l'égard de clients de
23 transport, qui sont tout à fait légitimes de se
24 plaindre, là, mais la Régie a été fort occupée à
25 entendre certaines plaintes, qui ont duré pendant

1 plusieurs années, ce qui nous... on peut... des
2 gens peuvent remettre en doute ce qu'ils voudront,
3 là, mais il reste quand même que le processus était
4 là, il était là, il fonctionne, il y a eu des
5 audiences publiques, elles sont... elles sont
6 administrées par un organisme indépendant, alors
7 ça, là-dessus, il n'y a aucun, aucune difficulté.

8 Les deux grands ingrédients qui nous
9 viennent, c'est la rubrique 2, au niveau de ces
10 objets, c'est les deux aspects : le traitement
11 préférentiel, alors évidemment, on prohibe ça, et
12 le deuxième, c'est l'interfinancement. Ces deux
13 aspects, les ordonnances FERC ne toucheront pas le
14 deuxième boulet, parce que le deuxième boulet,
15 c'est vous, le deuxième boulet, c'est l'intégrité
16 du processus réglementaire pour la détermination du
17 tarif, comment vous, face à un partage de services,
18 à un partage de biens, comment la Régie détermine
19 que ce partage de biens-là doit être facturé de
20 cette façon-ci.

21 Alors ça, c'est les paramètres de la
22 politique de prix de cession, c'est ce qu'on a dans
23 le code, c'est ce qui y apparaît. Et ça, c'est une
24 obligation qui est beaucoup plus liée à la
25 tarification, à la détermination d'un tarif juste

1 et raisonnable. Ce seuil-là, vous l'avez fixé,
2 hein, c'est-à-dire que le coût complet du service,
3 y intégrant une portion du rendement rendu sur
4 l'actif mis à la disposition pour les fins de...
5 j'y vais de mémoire, là, mais 5.1, 5.2; 4.6 aussi,
6 je pense, ou 4... qui fait la référence. Je
7 pourrais être plus précis puis vous le citer mais
8 vous me comprendrez, là, je veux laisser la chance
9 à mes collègues de vous entretenir.

10 Alors cet aspect-là, on peut le couvrir,
11 puis je pense que vous l'avez couvert, à la fois
12 dans la phase 1, vous l'avez couvert par les
13 questions que vous avez posées au niveau : « Où
14 est-ce qu'on va l'avoir, l'efficience... à quel
15 moment... », madame Boucher vous a répondu ça, là-
16 dessus, bon. J'aborderai ça moins, puis de toute
17 façon, ce n'est pas... ce n'est pas le principe, ce
18 n'est pas un aspect qui est couvert par la FERC,
19 là, dans ses ordonnances 717 et suivantes.

20 Ce qui est couvert, par exemple, c'est tout
21 l'aspect de traitement préférentiel, ça, ça l'est.
22 Et ça l'est parce qu'il y a des entreprises de
23 toutes sortes de formes, marketing d'énergie,
24 marketing de transport, affiliées, pas affiliées,
25 intégrées, pas intégrées, et cetera, écoutez, les

1 modèles sont multiples, mais dans ces traitements
2 préférentiels-là, ils ont deux objets principaux,
3 ce premier boulet-là se sépare en deux, soit celui
4 du fonctionnement indépendant.

5 (14 h 53)

6 Et le fonctionnement indépendant, il
7 s'arrime à deux, à deux entités précises. Le
8 fonctionnement indépendant, c'est pas toutes les
9 fonctions de transport et toutes les fonctions de
10 production parce que, pour des fins de l'Appendice
11 K ou pour des fins de planification, aux États-Unis
12 on s'entend, pour des fins de planification
13 ouverte, ils vont faire appel à la fois à des gens
14 qui font de la production, des gens qui font du
15 transport. Nous, on l'a décliné dans notre réalité
16 l'Appendice K. Donc, c'est pas tout qui est séparé
17 au niveau de l'indépendance de fonctionnement.

18 Où est-ce qu'on arrime le fonctionnement
19 indépendant, c'est au niveau de la gestion des
20 réseaux, c'est-à-dire l'équilibre offre demande,
21 alors CCR soit séparé des fonctions marketing.
22 Donc, ça, c'est ce qui est fonction de transport
23 dans leur définition. On va les voir un petit peu
24 plus loin.

25 Alors, la fonction transport soit séparée

1 ou soit... fonctionne de façon indépendante de la
2 fonction marketing d'énergie. Et ça, c'est ce que
3 vous avez ici au Québec. C'est ce que les témoins
4 vous ont présenté, c'est ce qu'on a, nous.

5 Vous avez un OASIS qui fonctionne. Vous
6 avez un groupe commercialisation transport qui est
7 séparé. Et vous avez donc les règles du Code de
8 conduite qui s'y rattachent. Ça fait que, ça, c'est
9 le premier ingrédient.

10 Le deuxième, et c'est là où vos
11 interrogations à l'égard de madame Boucher par
12 exemple, précédemment, c'est la règle du « no
13 conduit ». Donc, « no conduit » N-0 conduit, ça va,
14 Monsieur le Sténographe. La règle du « no conduit »
15 ou de l'impossibilité d'être un canal de
16 communication pour des informations qu'on reçoit
17 dans le cadre de notre emploi.

18 Et ça s'applique tout autant au gens de
19 monsieur Labelle qui vont faire du soutien
20 informatique, qui vont épousseter, je ne sais pas,
21 là, épousseter un serveur ou qui vont s'assurer que
22 tout fonctionne bien, et caetera, et caetera. Il
23 l'a bien exprimé. Les gens qui font de la fonction
24 de soutien ne sont pas ceux qui utilisent
25 l'application au CCR. Ceux qui l'utilisent sont au

1 CCR et travaillent de façon indépendante.

2 Mais, ceux qui font du soutien informatique
3 et qui viennent vérifier si mon téléphone
4 fonctionne, et caetera, et caetera, ça, c'est ceux
5 qui sont visés par la règle du « no conduit », de
6 ne pas être un canal de communication entre des
7 informations qu'ils peuvent avoir de façon
8 incidente par rapport... dans le moment de
9 l'exécution de leur tâche.

10 S'assurer que ces informations-là soient
11 préservées et qu'ils ne soient pas un conduit pour
12 transmettre cette information-là à d'autres
13 personnes dans le cadre de l'entreprise qui
14 pourraient ultimement peut-être donner un
15 traitement préférentiel ou une application des
16 Tarifs qui soit plus...

17 Parce qu'il y a aussi l'application des
18 Tarifs qui doit toujours égale, similaire et
19 pareille pour tout le monde, alors qui donnerait un
20 avantage indu, hein! Alors, ça, c'est les deux
21 grands ingrédients, c'est ceux qui sont couverts
22 par la FERC.

23 Et si je descends un petit peu la... Et
24 c'est ce qui est couvert aussi dans notre code,
25 hein! On peut les regarder précisément, là, mais le

1 travail indépendant, vous l'avez, et puis le... le
2 travail indépendant, vous l'avez à 4.4 et puis
3 l'interdiction de divulguer, 4.6.

4 Évidemment, l'autre élément d'importance,
5 c'est que le Transporteur demeure distinct. Ça, je
6 pense que tous ceux qui... c'est là que le
7 Transporteur dispose de bureaux séparés. Il n'y a
8 aucune démonstration à l'effet inverse, là. On a...
9 pour des fins d'efficience, il y a des
10 regroupements qui sont faits.

11 Mais, qu'est-ce que madame Boucher vous a
12 dit « moi, ma réalité n'a pas changé. Je suis au
13 même endroit, j'exerce les mêmes tâches que ce qui
14 était le cas auparavant. Mon rattachement a changé
15 mes tâches, elles, sont demeurées les mêmes. »

16 Le travail indépendant au niveau des
17 employés qui exercent des fonctions reliées au
18 réseau de... à la fiabilité, à la
19 commercialisation, toutes les fonctions de
20 Transport et vraiment liées à l'affectation des
21 ressources au quotidien. On va le voir un petit peu
22 plus loin.

23 Évidemment, le fait que les employés
24 doivent être informés qu'ils ne doivent pas
25 divulguer, c'est l'information qui pourrait être

1 incidemment être à leur disposition dans le cadre
2 de leur fonction, c'est F.

3 La confidentialité des renseignements qui
4 nous proviennent de la clientèle. Et ça, bien
5 évidemment, on en a déposé tout récemment dans
6 l'engagement 4 des renseignements. Ça, c'est des
7 renseignements qui sont maintenant périmés, c'était
8 la discussion qu'on avait ensemble. On le sait que
9 dans d'autres forums d'informations elles peuvent
10 devenir périmées et rendues disponibles au fur et à
11 mesure, là. Les rapports du NPCC par exemple qui
12 passent ici à la Régie ou autres. À un moment
13 donné, ces informations-là sont périmées, mais
14 quand elles sont confidentielles, le Transporteur
15 s'assure d'avoir tout en place pour pouvoir le
16 faire.

17 L'obligation de la formation. Je vous
18 rappelle que monsieur Verret vous a mentionné qu'il
19 y a mille (1000) personnes à Hydro-Québec qui
20 reçoivent la formation sur une base annuelle au
21 niveau du code de conduite. C'est quelque chose
22 d'important. Et madame Boucher a aussi témoigné à
23 l'effet que les nouveaux employés, dans les trente
24 (30) jours, doivent compléter cette... les nouveaux
25 employés visés par le code, évidemment ceux qui ont

1 accès à des renseignements qui sont de nature...

2 Alors, ces gens-là doivent aussi faire la formation
3 à l'égard du code.

4 (14 h 58)

5 Madame Boucher aussi a témoigné ce matin de
6 l'importance qui est mise à maintenir des registres
7 comptables dans un environnement SAP, qu'elle nous
8 décrivait, qui est intègre, qui permettait à la
9 Régie d'avoir la certitude qu'elle a un bon
10 portrait de la situation financière de l'entreprise
11 et, évidemment, qu'il n'y ait pas d'échanges
12 d'actifs ou de services qui soient faits à
13 l'extérieur de la politique de prix de cession.

14 Comme je vous disais, tout ça est harmonisé
15 encore avec les règles de la FERC. Et c'est ce
16 qu'on a à la page 8. Je l'ai déjà touché, et puis
17 on pourrait en prendre un, mais je vais descendre
18 au fur et à mesure, puis s'il y en a un
19 particulier, un de ces constats-là que je vais vous
20 entretenir, qui attire plus votre intérêt ou votre
21 attention, dites-le-moi, on va aller en annexe puis
22 on va aller le voir directement dans la définition.

23 Tout d'abord l'approche fonctionnelle, elle
24 est recentrée sur les employés. Quand on regarde le
25 modèle FERC, si vous passez, depuis 889, puis vous

1 faites le grand cercle jusqu'à 717, vous allez voir
2 que, dans l'intermédiaire, il y a eu une ordonnance
3 qui faisait en sorte que, au lieu de pousser
4 l'approche fonctionnelle au niveau de l'employé, on
5 l'a poussée au niveau des organisations. Et ils ont
6 eu beaucoup de difficulté à la mettre en place. Et
7 ils sont revenus à 717. Et je les paraphrase. Mais
8 vous avez tout ça dans les extraits que je vous ai
9 donnés.

10 Puis ils sont revenus à 717, pourquoi, avec
11 l'approche fonctionnelle de l'employé? Parce que
12 c'est celle-là qui leur permet un meilleur suivi et
13 c'est celle où ils disent qu'ils font le plus grand
14 focus sur les possibilités où il peut y avoir des
15 abus. Et c'est donc en travaillant au niveau
16 beaucoup plus rapproché, c'est-à-dire au niveau des
17 fonctions « employés » que le suivi est le
18 meilleur, entre guillemets, du respect de ces
19 encadrements-là.

20 Donc, même si, nous, on est dans un
21 processus de « standalone » chez le Transporteur,
22 il reste quand même que ce qu'on recherche quand on
23 regarde notre code de conduite, c'est quoi, c'est
24 les employés, c'est les activités qui sont visées.
25 Et, ça, c'est tout à fait en phase. Aussi

1 surprenant que ça peut sembler, le fait qu'on ne
2 l'ait pas visité ensemble le code de conduite
3 depuis sa première mouture, a fait en sorte que la
4 sagesse qui était là au départ est toujours
5 pertinente maintenant même si, entre les deux, il y
6 a eu une période de flottement à la FERC.

7 Et aussi il y avait eu une décision, vous
8 allez voir, elle est répertoriée mais qui faisait
9 en sorte qu'ils ont, entre guillemets, entremêlé
10 les règles pour, à la fois pour le suivi des codes
11 de conduite à l'égard de la commercialisation du
12 gaz puis à la fois de l'électricité. Ça fait que,
13 parfois, vous allez voir, il y a deux niveaux de
14 définition. Si vous allez dans le texte principal.
15 Moi, je vous ai donné que les aspects électricité
16 dans mes références.

17 Alors, le deuxième boulet ce qu'il nous
18 dit, c'est que la règle du fonctionnement
19 indépendant est arrimée à quoi? Elle est arrimée à
20 la fonction, mais à la fonction du travail
21 indépendant pour ceux qui administrent le réseau ou
22 qui gèrent les demandes de service sur une base
23 quotidienne. Ils font vraiment ce... Il y a une
24 application très précise. Et je me permets de vous
25 lire. Les catégories « employés », évidemment, qui

1 doivent travailler de façon indépendante sont ceux
2 qui s'occupent de la fonction transport et de la
3 fonction marketing.

4 Et quand on regarde la définition qu'ils
5 ont de la fonction transport, c'est le premier
6 petit boulet, sous-boulet. Les fonctions transport
7 correspondent aux opérations du système de
8 transport et à la planification, la direction,
9 l'organisation et l'exécution des opérations de
10 transport au jour le jour, y compris l'octroi et le
11 refus des demandes de service de transport.
12 L'employé visé est celui qui, activement et
13 personnellement, s'engage dans les fonctions de
14 transport au quotidien.

15 Qu'est-ce qu'on parle là? C'est les gens du
16 CCR. C'est eux qui prennent les décisions. On ne
17 parle pas des... Oui, tous les gens qui reçoivent
18 des informations sont visés par le code, soit par
19 la règle du « no conduit », de ne pas être un canal
20 de communication. Mais ceux qui ont l'obligation de
21 travailler de façon indépendante sont ceux de la
22 fonction marketing et de la fonction transport.
23 Pourquoi? Parce que c'est eux qui procèdent à
24 l'acceptation des demandes. C'est eux qui procèdent
25 ni plus ni moins à l'allocation de la ressource

1 transport au quotidien.

2 Et c'est pour ça que ces gens-là doivent
3 travailler de façon indépendante, parce que, là, il
4 y aurait une possibilité ou, comme c'est mentionné
5 dans la lettre que je vous ai citée au tout début
6 qui provenait de madame Nadeau, c'est que si on
7 pouvait mettre en doute qu'on ne traite pas les
8 clients d'une façon égale et tout le monde de la
9 même façon, ça pourrait mettre un voile sur nos
10 obligations de réciprocité. Puis ça pourrait même,
11 comme organisation, nous amener vers peut-être des
12 potentiels de difficulté à l'égard des réseaux
13 voisins.

14 Alors, ces éléments-là, pour nous, sont de
15 grande importance. Et dans la preuve, vous avez ça.
16 Le témoignage de monsieur Brassard est éloquent là-
17 dessus, à l'effet que le CCR, ces gens-là
18 fonctionnent de façon séparée. Il en est de même
19 pour les gens de monsieur Verret qui reçoivent, qui
20 administrent OASIS, qui reçoivent des demandes de
21 service et qui doivent les traiter. Alors, ça, là-
22 dessus, il n'y a aucun doute.

23 Et quand on regarde la fonction marketing.
24 La fonction marketing, c'est celle qui correspond à
25 la vente pour la revente ou la soumission d'offres

1 de vente sur les marchés d'électricité. L'employé
2 de la fonction marketing est celui qui, activement
3 personnellement, s'engage dans des fonctions de
4 vente au quotidien.

5 (15 h 03)

6 Alors c'est toute la différence entre
7 quelqu'un qui est, de façon plus générale, parce
8 qu'ils font toutes sortes de distinctions, par
9 exemple, vous allez retrouver ça... est-ce qu'un
10 ingénieur réseau va être visé par... parce que là,
11 vous avez 717, 717A, 717B, 717C, 717D, à chaque
12 fois, les utilités qui sont partie prenante à ce
13 processus-là demandent des raffinements, posent des
14 questions, est-ce que cette personne-là est visée,
15 est-ce que cette personne-là ne l'est pas? À chaque
16 fois, la FERC va leur répondre la même chose. Est-
17 ce que cette personne-là pose un geste décisionnel
18 dans l'allocation des ressources au quotidien dans
19 la gestion du réseau de transport? Si la réponse à
20 ça, c'est oui, cette personne-là, elle est visée.
21 Est-ce que cette personne-là est décisionnelle dans
22 l'allocation du service de transport, cette
23 personne-là est visée.

24 Viennent ensuite les dirigeants, et c'est
25 l'autre strate. Est-ce qu'un dirigeant, est-ce

1 qu'un avocat, est-ce qu'un conseiller
2 réglementaire, est-ce qu'un conseiller
3 tarification, ça c'est tous les exemples qu'ils
4 ont. Est-ce que des ingénieurs qui font de la
5 planification de réseau at large, là, ceux qui font
6 de la projection pour les quinze (15), vingt (20)
7 prochaines années, est-ce que ces gens-là, eux,
8 sont visés par la notion... l'obligation de travail
9 indépendant? La réponse à ça, c'est non. Même les
10 avocats. Je vous ai cité la section... je vous ai
11 cité 717, mais je vous ai aussi mis une des
12 rehearing, parce que les avocats, on balance
13 toujours, là, est-ce que les avocats ont accès à
14 des informations confidentielles de par... oui,
15 bien sûr, on a accès à des informations qui nous
16 proviennent de nos clients. Mais est-ce que... je
17 vous donne l'exemple qui est là-dedans, là.

18 Est-ce que dans l'administration... on pose
19 la question, est-ce que le procureur qui conseille,
20 bon, je ne sais pas, moi, quelqu'un vient me voir,
21 Yves, je veux faire un ISDA ou je ne vous dis pas
22 que c'est la réalité, là, mais je vous donne un
23 exemple qui est incarné dans les choses de la FERC.
24 Yves, je veux faire une convention EEI, est-ce que
25 tu pourrais regarder ça? Si le travail du juriste,

1 c'est de mettre le nom des parties, s'assurer que
2 l'adresse est bonne, vérifier au registre des
3 entreprises si l'entreprise existe, c'est des
4 tâches, de façon générale, de vérification. Et ça,
5 ça ne... je suis visé par... l'avocat est visé par
6 la règle du « no conduit » s'il acquiert des
7 informations, mais il n'est pas touché par la règle
8 du travail indépendant. C'est ça la nuance. Il est
9 à deux niveaux.

10 Alors l'avocat, par exemple, qui rédige le
11 contrat puis que dans les marchés voisins, parce
12 que vous allez voir ça, là, il est décisionnel sur
13 le point nodal de livraison, puis qu'il va avoir un
14 rôle à jouer sur la détermination de ces aspects-là
15 qui ont une influence sur le prix reçu ou le prix
16 offert. Alors là, dans ce temps-là, que ce soit
17 l'avocat, que ce soit le conseiller tarification ou
18 et caetera, lui, il va être visé par la règle du
19 travail indépendant. Elle est là, la nuance.

20 À partir du moment où une personne, un
21 acteur, dans sa fonction, a un aspect décisionnel
22 au niveau de l'allocation de la ressource au
23 quotidien au niveau du transport, là, il est visé
24 par l'obligation de travail indépendant.

25 Au niveau des dirigeants, c'est très clair.

1 Alors des... vous allez voir les extraits, là. Un
2 dirigeant qui est là... bien je vais vous donner un
3 autre exemple, mais qui est tiré de ça, là. Un
4 dirigeant qui dit, bon, bien, O.K., est-ce que
5 monsieur Robert a fait des transactions
6 aujourd'hui, il veut faire cette transaction-là,
7 est-ce qu'il est à l'intérieur de son pouvoir de
8 décision? Lui, il ne peut pas faire de transactions
9 de plus que cent piastres (100 \$), est-ce qu'il est
10 à l'intérieur, oui; est-ce que c'est un client du
11 service de transport avec lequel on est habitué de
12 faire affaire, oui; est-ce que ce gars-là, il a
13 un... cette entité-là a un EEI, oui, tatata, vous
14 voyez ce que je veux dire.

15 Alors s'il fait seulement des vérifications
16 d'usage pour s'assurer que le décideur initial,
17 monsieur Robert dans mon exemple, est à l'intérieur
18 de ses affectations, dans ce cas-là, il ne
19 participe pas à l'allocation de la ressource. C'est
20 monsieur Robert, lui, qui est dans sa fonction
21 d'allocation de la ressource.

22 Alors la simple surveillance d'employés
23 qui, eux-mêmes, font ces travaux-là, ce n'est pas
24 suffisant pour être... amener le travail
25 indépendant. Par exemple, est-ce que dans mon

1 exemple, monsieur Robert est visé par la règle du
2 « no conduit » ou de l'obligation d'être un canal
3 de communication ou de disséminer cette
4 information-là? Tout à fait. Il va être visé. Mais
5 le travail indépendant, c'est une chose
6 complètement différente. Et le travail indépendant,
7 il s'applique à deux grandes fonctions. Fonction
8 marketing, fonction transport. Et ça, c'est
9 important.

10 Donc, les dirigeants comme madame Croteau
11 ou notre PDG ou monsieur Boucher qui reçoivent des
12 données agrégées, qui n'ont aucun pouvoir
13 d'attribuer ou pouvoir décisionnel dans
14 l'attribution des droits de transport au quotidien,
15 ces gens-là sont visés par la règle de
16 l'interdiction d'être un canal de communication ou
17 de communiquer des renseignements. Mais est-ce
18 qu'ils sont visés par l'obligation de
19 fonctionnement indépendants? La réponse, c'est non,
20 que je vous sou mets, en toute gentillesse.

21 (15 h 8)

22 Maintenant, vous allez voir, dans la,
23 j'arrive à la section employés, concept employés
24 partagés. Je m'excuse de m'appesantir, comme dit
25 monsieur Turmel, là, mais c'est un sujet que vous

1 avez beaucoup abordé, s'effrite, vous avez posé des
2 questions, puis je voulais passer ça vite mais je
3 pense qu'on... je pense que ça vaut la peine qu'on
4 revoie ça pour vous rassurer qu'on fait les bonnes
5 choses.

6 Vous allez voir, dans l'ordonnance 717 que
7 vous allez parcourir, qu'on abolit la notion de
8 « shared personnel », on abolit cette classe
9 d'employés-là parce que là, on voulait segmenter
10 par entités, plutôt que par individus, donc on
11 avait créé une classe, une classe d'individus ou
12 une classe de personnel qu'on pouvait allouer dans
13 des fonctions qui étaient visées par le travail
14 indépendant puis qui ne l'étaient pas.

15 Alors, évidemment, en retournant à l'esprit
16 de l'ordonnance 889, la FERC, ce qu'elle nous dit,
17 c'est que cet aspect-là n'est plus pertinent. Ce
18 qu'on va regarder à chaque fois, c'est est-ce que
19 la personne est décisionnelle dans l'attribution
20 des, dans l'attribution des droits de transport, ou
21 dans l'exercice de la tâche. Et c'est ça qui va
22 être la base de la détermination si elle doit
23 travailler de façon indépendante ou pas.

24 Le dernier boulet, qui est à la page 8,
25 bien, c'est un peu l'illustration que je vous

1 mentionnais. Encore une fois, là, on fait des
2 segmentations pour toujours arrimer sur les
3 fonctions marketing qui sont exercées par les
4 personnes qui reçoivent des informations, qui ne
5 peuvent les transmettre, et évidemment, la règle du
6 « no conduit » va s'appliquer à l'égard des gens de
7 transport qui ne peuvent communiquer à l'égard des
8 gens qui font la fonction marketing, hein, le « no
9 conduit », c'est vers eux. Il y a le travail
10 indépendant des deux unités mais ceux qui sont en
11 transport sont aussi visés par le « no conduit »,
12 ils ne peuvent pas révéler d'informations. Ils
13 travaillent indépendamment mais le « no conduit »
14 s'applique aussi entre eux, là. C'est, eux, ils en
15 ont deux couches, si on peut dire, ils sont visés
16 par les deux. Alors c'est ce qui, c'est ce qui est
17 mentionné au dernier boulet, c'est que l'obligation
18 correspondante, elle est là aussi.

19 Jusqu'à date, ça va? C'est bien? Bon. La
20 page 9, et ce qui débute en haut, le premier
21 boulet, c'est un des éléments qui est mis de
22 l'avant par la FERC; ce qu'ils mentionnent, c'est
23 qu'ils se sont rendus compte que les dirigeants,
24 ils ont beaucoup besoin de formation pour bien
25 comprendre comment c'est important les règles du

1 Code de conduite.

2 Je peux vous assurer que chez nous, la
3 séparation fonctionnelle étant tellement imbriquée
4 dans nos gènes, et puis étant sous la
5 responsabilité au plus haut niveau, on n'a aucune
6 inquiétude. Mais ce que je peux vous dire, c'est
7 que la FERC, déjà, met de l'avant ça et met deux
8 niveaux, c'est-à-dire la formation annuelle,
9 monsieur Verret vous l'a mentionné, mille (1 000)
10 personnes par année, et le deuxième, c'est que les
11 nouveaux employés, dans les trente (30) jours.
12 C'est le... c'est le paramètre qui est fixé par la
13 FERC, et ça, c'est dans nos paramètres aussi, on
14 est toujours en phase, on est toujours en harmonie
15 avec ça.

16 Maintenant, et c'est là où tout ça, je vous
17 ai dit ça pourquoi, hein, je vous ai exposé ça
18 pourquoi, le Transporteur s'est exprimé pour toutes
19 ses activités qu'est-ce qu'il fait, et on veut vous
20 rassurer. Et c'est là où, vraiment, le Code de
21 conduite, il est en phase avec les grandes règles
22 qui nous gouvernent. Il est harmonisé avec ça, il
23 s'insère dans ça, il n'y a pas de, on n'est pas à
24 la remorque, on n'est pas, on ne porte pas des
25 vieux habits des années soixante-dix (70), avec des

1 pantalons pattes d'éléphant parce qu'on n'a pas
2 revisité ce sujet-là depuis quelques années.

3 À chaque année, ces éléments-là sont
4 vérifiés, les gens y mettent le soin, on vous fait
5 des suivis dans le cadre du Rapport annuel. Oui,
6 c'est un fait qu'on ne l'avait pas revu ensemble
7 depuis un certain temps mais je peux vous assurer
8 que le Code de conduite et ses règles et son
9 contenu est toujours en phase. Bien, en tout cas,
10 je vous assure! C'est le plaideur qui parle, là,
11 mais la preuve, elle est là, les arguments sont là,
12 les précédents qui vous sont présentés de la FERC
13 ont, je n'ai aucune difficulté à vous dire qu'on
14 est toujours en phase avec les meilleures pratiques
15 qui découlent des encadrements de la, de nos
16 voisins du sud.

17 Les principes sont là, les principes
18 généraux du Code de conduite sont toujours
19 d'application. Ensuite de ça, est-ce que, demain
20 matin, en tant qu'interprète, en tant que
21 régulateur, vous souhaitez, vous l'appliquez d'une
22 façon X, ou Y, ou Z, est-ce que vous êtes limités
23 dans cette application-là? Non, bien sûr. Est-ce
24 que d'avoir du travail indépendant puis des
25 fonctions distinctes, ça se décline aujourd'hui

1 dans des serveurs, comme monsieur... comme monsieur
2 Raymond le mentionnait, à des serveurs où des
3 données communes sont, se retrouvent mais où la
4 segmentation fait en sorte que des accès sont
5 réservés à un certain type de personnel et que les
6 niveaux de sécurité sont respectés et que ces
7 accès-là, comme monsieur Labelle l'exprimait, sont
8 gérés par des accès, par des gestionnaires qui
9 peuvent se voir rejeter leur demande s'ils ne
10 rencontrent pas les paramètres liés à « toi tu as
11 accès aux modules A, B, C et non pas D, E, F. »
12 (15 h 13)

13 Alors, c'est des grands éléments qui
14 doivent vous rassurer qu'on fait les bonnes choses.
15 Parce que tous ces principes-là et ces éléments-là
16 qui nous gouvernent sont aussi ceux qui sont
17 l'objet de préoccupations chez nos voisins du Sud
18 et c'est ceux dont on assure la sanction au
19 quotidien.

20 Maintenant, je vais aborder la section 3
21 qui est un petit peu plus précise dans sa facture.
22 Est-ce qu'il y avait des questions sur cette
23 section-là tandis que je suis dedans, là, et...
24 Bon. O.K. C'est bien.

25 Évidemment, vous aviez émis quatre

1 préoccupations que j'ai revirées, moi, je pense,
2 j'espère, du sens positif. Je pense qu'on a pu vous
3 démontrer, et je vous dis ça en toute candeur, là,
4 puis c'est pas... et avec respect pour les
5 plaideurs qui y verront quelque chose de différent.

6 Mais, évidemment, il est clair, lorsqu'on
7 place le Code de conduite au coeur de nos
8 préoccupations comme le Transporteur fait, comme
9 monsieur Brassard exprime, comment... les soucis
10 que l'on met dans la gestion au quotidien de leurs
11 activités, et caetera.

12 Est-ce qu'il y a une présence de conflit
13 d'intérêts? Je vous soumets que la preuve est à
14 l'effet contraire. Il y a une absence de conflit
15 d'intérêts entre quelque fonction que ce soit. Les
16 regroupements, l'objectif, c'étaient des objectifs
17 d'efficience. C'étaient des objectifs de rencontrer
18 les objectifs d'efficience tant à l'égard
19 opérationnel, de faire les bonnes choses, comme
20 monsieur Labelle l'a exprimé, comme madame Boucher
21 aussi lui a dit la grandeur qu'elle avait de
22 pouvoir collaborer avec ses collègues pour... en
23 raison des règles financières qui changent, qui
24 évoluent, et caetera.

25 C'est des objectifs d'efficience qui sont

1 recherchés et non pas de contourner les règles ou
2 de rechercher ou d'être face à des conflits
3 d'intérêts potentiels ou autres. Au contraire, la
4 fonction transport est toujours intègre, est
5 toujours livrée de la bonne façon et le
6 rattachement, que ce soit du contrôleur à la DFC,
7 n'empêche pas madame... madame Boucher en
8 témoignait encore ce matin, de son intégrité
9 professionnelle, de son périmètre comptable, des
10 natures comptables qui sont les siennes, alors...
11 Et qu'il n'y a qu'elle qui y a accès, elle a la
12 main haute.

13 Et quand elle vient témoigner auprès de
14 vous parce que vous pouvez avoir la certitude, la
15 sécurité que cette personne-là, en tant que
16 contrôleur HQT, possède les informations
17 financières qu'elle supporte. Alors, il n'y a pas
18 de conflit d'intérêts là, avec égard.

19 Au niveau du respect de la séparation
20 fonctionnelle, encore une fois, monsieur Labelle
21 nous témoigne que les... les unités sont séparées.
22 Lui-même étant affecté personnellement aux
23 activités du Transporteur, participe à son comité
24 de gestion, s'assure que les... l'allocation des
25 ressources à l'égard du Transporteur se fasse, et

1 caetera.

2 Il nous le soumet, là, est-ce qu'il va y
3 avoir des gestes d'efficience qui vont être posés
4 dans le futur? Il ne le sait pas encore, mais ces
5 grands regroupements-là sont faits pour ça. La
6 sécurisation, la recherche d'efficience, le
7 bastionnage, hein! Il utilisait ces termes-là.

8 Alors, est-ce qu'on est toujours dans le
9 cadre de la séparation fonctionnelle où les unités
10 de marchés de gros qui fonctionnent, la fonction
11 marketing au quotidien, puis les gens du
12 Transporteur qui administrent le réseau de
13 transport et voient à l'allocation des ressources
14 transport au quotidien sont séparés? Tout à fait.
15 Tout à fait.

16 Est-ce que monsieur Verret, c'était
17 votre... c'était votre... je prends son prénom, son
18 nom parce qu'il est ici parmi nous. Mais, est-ce
19 que le directeur commercialisation, quel qu'il
20 soit, puis je n'annonce pas son départ, là, moi, je
21 veux qu'il reste à mes côtés, là. Mais, est-ce que
22 le directeur commercialisation a tout en main pour
23 faire son travail? La réponse, c'est « oui ».

24 Quand on a mille... c'est ça les
25 démonstrations que vous avez. Quand on a mille

1 (1000) personnes qui suivent la formation à chaque
2 année, quand il témoigne à l'effet qu'il s'assure
3 auprès de ses collègues gestionnaires que ses
4 propres... que leurs employés soient informés,
5 soient formés, qu'il y ait des suivis, des rendus,
6 des rendre comptes qui lui soient faits pour qu'il
7 puisse par la suite faire l'attestation, je suggère
8 à tout le monde d'aller voir l'attestation qui est
9 déposée à chaque année dans le cadre du rapport
10 annuel qui est bicéphale, soit dit en passant,
11 parce que madame Boucher a aussi son rôle là-
12 dedans, donc elle fait l'attestation avec monsieur
13 Verret.

14 Alors, est-ce que le directeur
15 commercialisation est en mesure de faire son
16 travail? Il vous a témoigné à l'effet qu'il est
17 tout à fait capable de le faire et que c'est une...
18 c'est un objet de préoccupation et que c'est un
19 objet de suivi.

20 Évidemment, la dernière grande
21 préoccupation que vous aviez à l'égard des
22 transferts, c'était l'impact au niveau des revenus
23 requis. J'y viens un petit peu plus précisément
24 plus loin, là, mais il reste quand même que les
25 démonstrations sont là. Les premiers transferts

1 sont à coût nul.

2 (15 h 18)

3 Vous l'avez vu dans le revenu requis cette
4 année, les pistes d'efficience sont là, est-ce
5 qu'on absorbera une plus grande croissance à coûts
6 constants, est-ce qu'on sera en mesure de faire de
7 l'efficience? Écoutez, vous avez vu toutes les
8 formes d'efficience à Hydro-Québec depuis la
9 réglementation des tarifs ici, à chaque année,
10 vous-mêmes, vous fixez une cible d'efficience à
11 chacune des utilités que vous réglementez au niveau
12 des Tarifs, alors cette réorganisation-là s'inscrit
13 dans ces grands paramètres-là. Et jusqu'à
14 maintenant, ce qu'on a, c'est sans impact. Et ça,
15 c'est une certitude, vous l'avez vu dans les
16 revenus requis de l'an... qu'on vient juste de
17 passer.

18 Rapidement, au niveau de la page 10
19 maintenant. Évidemment, c'est tout le coeur du
20 témoignage de monsieur Verret au niveau de quel est
21 le personnel qui est assujetti au Code de conduite
22 à la suite des transferts? Évidemment, tous ceux
23 qui ont été transférés, y incluant leurs
24 gestionnaires, demeurent visés par le Code. Alors
25 demain matin, ce n'est pas parce qu'ils sont visés

1 par le transfert que madame Boucher arrête de faire
2 sa formation en vertu du Code de conduite. Au
3 contraire. Elle n'est pas visée par la règle du
4 travail indépendant, on l'a vu ensemble, mais elle
5 est certainement visée par la règle de ne pas être
6 un conduit à l'égard de l'information
7 confidentielle qu'elle obtient dans le cadre de ses
8 fonctions. Donc on en témoigne, c'est très clair,
9 ces règles-là continuent à s'appliquer, même si les
10 gens sont à l'extérieur de l'unité.

11 Et puis, évidemment, c'est en maintenant
12 ces gens-là en lien avec les obligations qui sont
13 celles du Transporteur inscrites dans son Code
14 qu'on s'assure de son application, c'est un des
15 moyens de s'assurer de son application. Alors en
16 les maintenant assujettis, on garde le lien, les
17 fonctions de transport sont faites, vous êtes
18 toujours... vous êtes toujours liés.

19 Alors vous avez ensuite l'énumération, là,
20 qui se retrouvait, ni plus ni moins, là, c'est un
21 condensé de la preuve que vous aviez. Alors le
22 premier boulet : les employés assujettis demeurent
23 informés du Code, ils doivent compléter
24 l'autoformation, les nouveaux employés sont
25 assujettis, comme je vous le mentionnais; les

1 gestionnaires ont la responsabilité de répondre aux
2 demandes d'interprétations, quand il y a des
3 difficultés d'application, puis monsieur Verret
4 aussi le mentionnait plus récemment, dans son
5 unité, il y a des, ce matin, il le mentionnait
6 qu'il y a des gens qui sont dédiés, qui sont là
7 pour pouvoir renseigner s'il y a des zones où des
8 questions se posent.

9 Les employés qui sont affectés vraiment à
10 des aspects qui touchent les fonctions transport
11 travaillent de façon indépendante, vous avez ça; il
12 est interdit évidemment aux employés assujettis de
13 divulguer de l'information, c'est ce qu'on a vu
14 tantôt; et, évidemment, l'information qu'on a tous
15 comme employés à Hydro-Québec, qui concerne la
16 confidentialité, qu'elle provienne des Tarifs et
17 conditions, qu'elle provienne d'un encadrement
18 quelconque, en tant qu'employés, nous devons
19 conserver la confidentialité des informations que
20 l'on obtient dans le cadre de notre emploi, ça fait
21 partie de nos paradigmes. Alors le Code de conduite
22 du Transporteur s'ajoute à ça. Alors, évidemment,
23 ces règles-là sont toujours là.

24 J'abordais ensuite, à la page 10, l'aspect
25 du bilan annuel, qui est toujours réalisé. Alors

1 vous avez ça à la page 10 et 11. Alors cette
2 attestation, qui est à la fois émise par le
3 contrôleur et par le directeur Commercialisation,
4 le haut directeur Commercialisation, il y a un
5 exercice de validation et de vérification qui est
6 fait, il y a différents points de contrôle qui
7 couvrent les aspects des règles du Code de
8 conduite; vous allez retrouver ça au niveau de la
9 preuve, c'est très bien expliqué, les témoignages
10 aussi étaient éloquents à cet égard-là.

11 Évidemment, il est présenté à la Régie à
12 chaque année et puis comme vous l'avez très bien
13 énoncé ce matin, si vous avez des questions, des
14 questionnements, la Régie, dans le cadre du Rapport
15 annuel, n'est pas... n'est pas sans, comment je
16 pourrais bien dire, n'est pas désarmée, là, vous
17 avez, vous posez des questions, vous pouvez
18 interpellier le Transporteur sur le contenu des
19 travaux qui sont faits puis des rendre-compte qui
20 vous sont faits dans le Rapport annuel, puis ça,
21 bien, c'est tout à fait possible de le faire, alors
22 il n'y a pas de difficulté avec ça.

23 Au niveau du transfert des ressources, je
24 vous rappelais les objectifs; vous avez ça toujours
25 à la page 11, un petit peu plus bas : quels étaient

1 les objectifs qui étaient liés à... au transfert
2 d'activités. D'abord, vous l'aviez au niveau des
3 fonctions du contrôleur mais madame Boucher vous
4 l'a mentionné, c'était, les objectifs sont vraiment
5 liés à de la bonne gouvernance, à de l'efficience,
6 assurer un meilleur encadrement des fonctions,
7 recentrer des activités, harmoniser et optimiser
8 les processus, assurer le développement de la
9 relève, et toujours, on vous le mentionne, toujours
10 dans l'esprit de respecter les règles qui sont
11 celles du Code de conduite.

12 Et elle le mentionnait, je vous l'ai cité,
13 là, où elle vous mentionnait que son équipe est
14 demeurée au même endroit, elle fait essentiellement
15 les mêmes, elle fait les mêmes fonctions, elle ne
16 rend... les mêmes fonctions qui étaient celles du
17 contrôleur HQT, son prédécesseur, monsieur Vecchi,
18 que vous avez eu ici comme témoin pendant quelques
19 années, et puis également qu'elle ne pose pas de
20 gestes d'activités de nature corporative. Ces
21 travaux sont arrimés aux fonctions transport.

22 (15 h 23)

23 Évidemment, dans la page qui suit, monsieur
24 Verret, parce que vous l'interpelliez, est-ce que
25 vous, directeur commercialisation, faites-vous

1 toujours votre travail? Bien, tout à fait. Alors
2 c'est ce qu'il mentionne, ce n'est pas une... il
3 réitère un petit peu, toujours dans la foulée du
4 travail indépendant puis des notions qu'on a vues
5 ensemble, que les gens de la DFC ne sont pas des
6 entités qui mènent des activités de marchés de gros
7 mais, toutefois, ne peuvent pas servir
8 d'intermédiaires à la divulgation ou au partage
9 d'informations, que les changements
10 organisationnels visent l'optimisation, et les
11 employés du Contrôleur HQT attitrés à des activités
12 de transport demeurent assujettis au modèle... au
13 Code de conduite. Et ça, c'est des... je pense que
14 c'est des éléments, les gens viennent témoigner
15 ici, c'est des éléments qui doivent conforter la
16 Régie que le Transporteur fait les bonnes choses.

17 Vous avez, un petit peu plus loin, ce que
18 j'ai esquissé avec vous, toujours à la page 12, les
19 employés relevant du... Vous m'excuserez de ne pas
20 avoir numéroté les paragraphes, hein, je ne suis
21 pas très, très habile au traitement de texte, là,
22 puis je me disais que si je vous mettais des
23 paragraphes numérotés, j'avais peur de vous arriver
24 avec une affaire pleine de trous puis... Je me
25 connais, là, chacun ses forces, et puis je me suis

1 dit que la simplicité de la présentation était un
2 gage, pour moi, d'unicité, si vous voyez ce que je
3 veux dire.

4 Alors, maintenant, ce que je voulais vous
5 emmener, c'est... je voulais en venir, c'est
6 qu'effectivement, les obligations de
7 confidentialité que j'aborde à la page 12, là, au
8 premier paragraphe, c'est celle que je vous ai
9 mentionnée. Évidemment, on doit protéger la
10 confidentialité des informations qui concernent le
11 réseau et les clients ainsi que la confidentialité
12 des informations non publiques qui pourraient
13 protéger un avantage. Et ça, quand les gens
14 viennent témoigner, ils vous disent que c'est un
15 élément de leur paradigme de gestion, là. Madame
16 Boucher, monsieur Labelle, monsieur Brassard,
17 monsieur Verret, c'est des gens qui sont tout à
18 fait sensibilisés à ça, qui savent l'importance de
19 le respecter, parce que c'est la lettre que je vous
20 ai citée au début de la présentation, là, de la
21 plaidoirie, alors les gens sont très sensibilisés à
22 ce sujet-là.

23 Et puis évidemment, là, tout ce qui est
24 cadre financier, et caetera, les employés
25 travaillent de façon indépendante des activités de

1 marchés de gros, vous avez ça au boulet qui suit.
2 Les sujets sont encadrés au niveau des discussions,
3 ils se limitent aux activités de contrôle. Et,
4 évidemment, ce que madame Boucher vous mentionnait,
5 dernier boulet, c'est que madame... elle continue
6 de siéger au comité de gestion, là, du président
7 d'HQT.

8 En ce qui concerne maintenant les
9 transferts de la DIT vers la VPTIC, bien
10 évidemment, monsieur... je tenais à le féliciter,
11 je lui ai... et ça, c'est un propos de procureur,
12 là, l'informatique, pour moi, c'est toujours un
13 jargon, on a eu deux personnes qui ont réussi à me
14 rendre ça intelligible, monsieur Labelle et puis
15 monsieur Raymond, hein? Je ne suis pas toujours
16 d'accord, mais ce matin, ses diagrammes et tout ça,
17 comme vous, là, c'était parlant.

18 Alors je... on a eu deux personnes, et
19 c'est tout à la chance de la Régie d'avoir la
20 possibilité d'entendre des témoins comme monsieur
21 Labelle qui a une grande expérience, qui est au
22 coeur d'une activité, une réorganisation
23 d'efficience et qui doit, en même temps, concilier
24 des aspects liés à la gestion de l'information.
25 Parce qu'on ne se le cachera pas, là, c'est sûr que

1 quand on recherche de l'efficience, les
2 encadrements, ce n'est pas des affaires qui nous
3 plaisent toujours, mais c'est un élément
4 d'importance chez le Transporteur, ils en
5 témoignent. Les réorganisations ne sont pas... sont
6 faites en fonction des règles. Ces règles-là sont
7 maintenues, que ce soit par des serveurs dédiés,
8 par de la main-d'oeuvre particulière, et caetera,
9 et caetera, et caetera. Et ce qui est partagé,
10 c'est des éléments de soutien généraux. Alors entre
11 des éléments de soutien à des applications puis à
12 ceux qui travaillent avec les applications, qui au
13 quotidien les alimentent, c'est deux choses
14 complètement différentes.

15 (15 h 27)

16 Alors évidemment, monsieur Labelle
17 témoignait, vous avez ça en haut de la page 13, de
18 la consolidation des systèmes qui était recherchée.
19 Et tous les avantages aussi, parce que, ça, ces
20 consolidations-là sont à l'avantage de la clientèle
21 ultimement. On ne fait pas ça pour rendre de moins
22 bons services à Hydro-Québec. Les objectifs sont
23 tout à fait de rendre la qualité de services
24 meilleure. Et c'est ça qui alimente également nos
25 actions. La bonification de la qualité des

1 services; d'exploitation des TI au soutien des
2 applications; l'uniformisation; et la modernisation
3 des méthodes de travail.

4 Un peu plus loin, en audience, monsieur
5 Labelle précise l'objectif d'efficience recherché
6 et que le rôle de soutien n'a pas eu d'effet à
7 l'égard des utilisateurs des applications. Et vous
8 avez... Je vous ai mis les citations. Je vais vous
9 faire grâce de vous les lire. Je vous ai mis aussi,
10 vous avez en note de bas de page les extraits qui
11 réfèrent à la présentation et aux notes
12 sténographiques où ces propos-là sont repris.
13 C'était la même chose pour ceux que je vous ai
14 cités précédemment.

15 Et un peu plus loin à la page 14, toujours
16 en écho aux préoccupations que vous aviez à l'égard
17 du directeur Commercialisation, est-ce que le
18 directeur sera en mesure de vous faire, de vous
19 rendre compte de façon complète malgré ces
20 mouvements de personnel-là? Et la réponse c'est
21 oui. On se rappelle de la présentation.

22 La VPTIC qui accueille... C'est à la page
23 14 dans la rubrique. C'est un extrait de la
24 présentation qui a été faite à ce moment-là. Mais
25 je vous les rappelle. La VPTIC qui accueille la DIT

1 n'est pas une entité qui mène des activités de
2 marché de gros. La VPTIC ne doit pas servir
3 d'intermédiaire. La VPTIC offre des activités de
4 soutien en matière de TI. Le regroupement vise une
5 optimisation. La création de la Direction relations
6 d'affaires et sa présence au comité de gestion HQT
7 assure une proximité des opérations. Il n'y a pas
8 d'actif qui est transféré évidemment. Les employés
9 de la VPTIC attitrés à des activités de transport
10 demeurent assujettis au code.

11 Alors, tous ces éléments-là mis ensemble,
12 puis on rappelle aussi, puis c'était esquissé un
13 petit peu ce matin, puis c'était aussi dans la
14 présentation, c'est que tous les projets qui auront
15 lieu pour le futur, même si la DIT n'est plus au
16 sein du Transporteur, tous les projets
17 d'investissements qui seront liés aux activités du
18 Transporteur sont toujours présentés à la Régie de
19 la même façon, avec les paramètres qui sont ceux de
20 l'article 73. Alors, là-dessus, le processus est
21 préservé. La Régie aura la main haute là-dessus. Il
22 n'y aura aucune difficulté. Ces regroupements-là
23 n'affectent pas ces aspects-là.

24 Au niveau du... Maintenant, je vais aborder
25 la section des prix de cession. Bien, ça, je vais

1 vous faire ça rapidement. Il reste quand même...
2 Mais je vous ai mis l'extrait du témoignage de
3 madame Boucher qui disait que, bon, on ne peut pas
4 identifier, là, à partir de la mesure une
5 efficience précise pour chacune des mesures mises
6 en place. Mais que de l'ensemble, elle constatait
7 qu'une réduction de la facture. Et qu'en plus de
8 ça, les suivis que vous avez mis en place dans la
9 dernière décision devraient nous permettre de les
10 voir dans le futur.

11 Alors, ça, l'efficience des fournisseurs
12 internes va être démontrée au fur et à mesure des
13 dossiers, que ce soit par l'absorption d'une plus
14 grande quantité de données et de services, et
15 caetera, ou que ce soit par une réduction de coûts.
16 En tout cas, l'efficience, vous serez en mesure de
17 la voir et, ultimement, d'en décider. Parce que
18 c'est dans ce forum-là où vous êtes totalement
19 souverain à l'égard de la détermination des tarifs
20 que vous avez à déterminer quelles rubriques sont
21 considérées et jusqu'à quel niveau dans le cadre de
22 la détermination des revenus requis.

23 Alors, ça concluait sur cette première
24 section-là. Je vois que le temps a filé. Je
25 m'excuse auprès de mes collègues. J'ai beaucoup

1 allongé par rapport à ce que je vous avais annoncé.
2 Mais je dois vous dire que vos propos de cette
3 semaine, puis je ne veux pas vous dire qu'on était
4 alarmé, on n'était pas alarmé, on était sûr de
5 notre affaire. On savait qu'on avait les bonnes
6 réponses. On savait qu'on était devant vous avec
7 une preuve de qualité pour pouvoir vous rassurer
8 sur ce sujet-là.

9 Alors, à moins que vous ayez des questions,
10 moi, je conclurais sur cet aspect-là. Je pourrais
11 aborder l'autre, que j'essaierai d'être beaucoup
12 plus vif pour la fonction GOP. Mais je vous écoute,
13 Monsieur le Président.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Non, on n'a pas de questions sur cette partie. Ça a
16 été clair. Alors, je vous demanderais peut-être
17 d'enchaîner si c'est possible.

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Oui, je sais.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je ne mets pas de pression. Je fais juste vous le
22 dire. Moi, je gère le calendrier qu'on me donne. Le
23 temps, je ne le sors pas de ma poche.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est bien. Mais, bon, je sais que je ne veux pas

1 m'appesantir, comme on dit, mais c'est des sujets
2 d'importance. C'est des sujets d'importance qu'on
3 ne visite pas souvent. Et quand on a des... Les
4 propos qu'on a ici, c'est des propos qui ont
5 beaucoup d'écho. Alors, c'est des propos. Et dans
6 ce temps-là, il est de mon devoir de prendre le
7 temps de m'assurer que vous ayez bien compris, puis
8 qu'on ait la chance de vous faire valoir vraiment
9 de façon complète les moyens qui sont à notre
10 disposition, tout ça pour vous dire que j'espère
11 que vous ne m'en tiendrez pas rigueur. Tout ça,
12 c'était juste pour ça.

13 (15 h 32)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui Maître Grenier?

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 Excusez-moi, Maître Fréchette, je vais juste
18 intervenir trente (30) secondes. J'avais un
19 engagement que je ne pourrai déplacer, à seize
20 heures (16 h) et je croyais vraiment avoir complété
21 ma représentation... ah, j'en ai pour quinze (15),
22 vingt (20) minutes, donc si jamais il se fait trop
23 tard pour prendre une pause, je vous transmettrai
24 mon argumentaire par écrit, si vous n'avez pas
25 d'objection?

1 LE PRÉSIDENT :
2 Non, je n'ai pas d'objection.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 C'est surtout le délai, est-ce que ça serait
5 demain?
6 LE PRÉSIDENT :
7 Non, demain, il avait déjà... vous étiez déjà... il
8 est absent demain.
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 Ah, vous étiez absent.
11 LE PRÉSIDENT :
12 C'était déjà connu. C'est pour ça que j'avais...
13 qu'il fallait que...
14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 C'est juste qu'il y aurait un impact sur la
16 réplique.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Il fallait que je vous passe vous et maître Grenier
19 puis si possible d'autres, mais c'était ça le plan
20 de match de vendredi.
21 Me YVES FRÉCHETTE :
22 Moi, je vais vous dire, là, je suis à la fonction
23 GOP, moi, je suis capable de... je suis tout à fait
24 à l'aise de scinder si on le souhaitait puis passer
25 maître Grenier, moi, je n'ai pas de souci avec ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Grenier?

3 Me PIERRE D. GRENIER :

4 Je n'ai vraiment pas de souci non plus de faire...
5 de vous envoyer une représentation par écrit que je
6 vous enverrais probablement mercredi au plus tard,
7 en fin de journée.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 La difficulté que j'ai, puis c'est celle que je
10 vous ai exprimé précédemment, moi, j'aime toujours
11 vous voir, c'est toujours un plaisir, là, je ne
12 sais pas si ce n'est pas ce sens-là mais c'est
13 vraiment que la réplique, je n'ai aucune idée de ce
14 qui va se dire. On n'a aucune idée collectivement,
15 là, ici, là, ils n'ont pas de preuve, ils n'ont pas
16 fait de témoin, dans ce temps-là, ça complique un
17 peu la réplique, puis je ne vous le cache pas,
18 maître Duquette est bien au courant, là, la semaine
19 prochaine, ça commence à être serré, là, tu sais,
20 je vais...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Mais je veux dire, c'est parce que vous avez pris
23 pour la moitié de votre... sur un sujet, vous avez
24 pris quarante-deux (42) minutes de plus...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... que prévu et annoncé.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Tout à fait, tout à fait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est parce que moi, on m'informe de ça, hein, j'ai

9 un décompte ici.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui, oui, mais je suis tout à fait...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors écoutez...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 ... je suis bien à l'aise avec ça.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et j'avais annoncé qu'il fallait absolument que

18 maître Grenier passe aujourd'hui. Alors si maître

19 Grenier ne peut pas passer aujourd'hui, il va

20 m'envoyer ça par écrit, vous allez m'envoyer ça au

21 plus tard, vous me dites?

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Mercredi en fin de journée.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Au pis aller, je répliquerai à tout le monde et

1 puis on réservera...

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est ça, vous répliquerez à tout le monde, à ce

4 moment-là...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 On réservera...

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... possiblement en début de semaine prochaine.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 On réservera.

11 Me PIERRE D. GRENIER :

12 Si je peux rassurer mon collègue, je pense que mon

13 intervention, elle est très détaillée, là, et mes

14 représentations vont aller autour de cette

15 intervention qui a été faite par ma cliente Rio

16 Tinto Alcan. Donc il n'y aura pas de surprise,

17 Maître Fréchette.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non, je ne crois pas qu'il va y avoir de

20 surprise...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 C'est bien.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... c'est juste qu'on prend ça pour acquis. Donc,

25 au plus tard, il faut qu'il soit déposé au SDE

1 mercredi seize heures (16 h), ça vous va?

2 Me PIERRE D. GRENIER :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je dis seize heures (16 h) parce qu'il y a des gens

6 aussi qui travaillent, qui finissent à quatre

7 heures et demie (4 h 30), si je veux que ça soit

8 rentré pour qu'on puisse, nous, pouvoir avoir ça le

9 plus rapidement possible.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Très bien. Oui, oui, je m'engage à ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça fait que ça me prend ça à seize heures (16 h).

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 O.K.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ça vous va?

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Oui, très bien, merci beaucoup, Monsieur.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci Maître Grenier, bonne fin de journée pour

22 vous. Alors Maître Fréchette, on distribue la

23 deuxième partie de votre argumentation.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Puis je vais vous faire ça...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Puis prenez le temps que vous avez besoin,
3 regardez.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Non, non, non, je ne veux pas vous entretenir, vous
6 faire souffrir plus qu'il en faut, mais il reste
7 quand même des... puis même sur le premier sujet,
8 je vais vous faire ça rapidement, là, mais il reste
9 quand même que je voulais répliquer rapidement aux
10 mémoires des intervenants, avant... pendant qu'on
11 distribue, avant d'embarquer dans le GOP, je
12 pourrais peut-être faire un petit aspect tout de
13 suite au niveau des commentaires à l'égard des
14 mémoires, là.

15 La première recommandation qui apparaissait
16 pour l'AHQ-ARQ à l'égard de leur mémoire, qui était
17 à la page 8, où ils mentionnaient qu'il ne suffit
18 pas de transférer des ressources à l'intérieur de
19 la division pour se soustraire à l'obligation
20 d'indépendance, au contraire, hein, la preuve
21 offerte par le Transporteur, les employés sont
22 visés... du Transporteur sont toujours assujettis
23 au code, donc assujettis à l'article 4.3 du code,
24 soit le travail indépendant, je vous réfère à HQT-
25 1, document 1, page 7, les lignes 1 à 5, et en

1 réponse à cette prise de position de l'AHQ, les
2 objectifs des transferts sont exposés dans la
3 preuve, au niveau du Contrôleur, HQT-4, document
4 2.2, page 9 et DIT à VPTIC, HQT-4, document 2.2,
5 page 10.

6 Le deuxième élément qui était aussi mis de
7 l'avant, c'était que les transferts effectués
8 constituent, par l'AHQ, c'est aux pages 12 et 13 de
9 leur mémoire, constituent une déviation à une
10 situation éprouvée, etc., je ne vous le citerai
11 pas, là, au complet, mais ce que je tenais à vous
12 dire, c'est que ces réorganisations-là ne causent
13 pas de risques additionnels de contraventions quant
14 à l'application des règles du code.

15 (15 h 37)

16 Au contraire, la preuve est à l'effet que
17 les règles sont maintenues, que le maintien de
18 l'assujettissement au Code de conduite pour les
19 employés affectés aux activités du Transporteur
20 demeure, et je vous rappelle les mille (1 000)
21 personnes qui font l'affirmation annuellement; que
22 les ajustements organisationnels n'impliquent pas
23 le déménagement de la plupart des ressources, il y
24 a quelques coûts, là, mais très très fragmentés;
25 que le Transporteur s'est engagé pour le futur à

1 informer la Régie des ajustements organisationnels
2 et des impacts sur le revenu requis, s'il y a lieu;
3 que les règles de la séparation fonctionnelle
4 demeurent en vigueur; et que les ajustements
5 organisationnels, avec tout égard, c'est un peu les
6 questions que vous avez posées ce matin, ne sont
7 pas soumises, ne sont pas dans le périmètre de la
8 Régie au niveau de l'approbation.

9 Il reste quand même qu'on est en, il y a
10 deux niveaux ici au niveau du périmètre
11 d'application, puis je vous dis ça en tout, avec
12 égards, avec égards, avec égards, beaucoup de
13 « s », là, je ne veux pas froisser qui que ce soit,
14 mais en termes de réglementation, en termes de
15 législation déléguée, vous connaissez bien les
16 règles qui sont les vôtres en tant que tribunal,
17 est-ce que, dans vos attributions, l'autorisation
18 ou l'approbation des changements organisationnels
19 de l'entreprise qu'est Hydro-Québec est dans vos
20 attributions, je vous soumets que ce n'est pas le
21 cas, avec égards.

22 On pourrait en discuter, on peut échanger.
23 Est-ce que les règles du Code de conduite sont sous
24 votre juridiction? Tout à fait. Est-ce que les
25 règles du Code de conduite, vous pouvez en assurer

1 la sanction, poser des questions, et cetera? Tout à
2 fait. Est-ce que vous pouvez poser des questions
3 sur, comme vous l'avez fait ici pour vous assurer
4 que pour nous, c'est une préoccupation et que c'est
5 respecté dans le cadre de nos opérations? Tout à
6 fait.

7 Mais est-ce que, parce que, vous savez, à
8 mon niveau, là, quand les réorganisations arrivent,
9 on le sait quand le communiqué est émis, là, les
10 gens de la haute direction qui font des choix dans
11 l'allocation économique de leurs ressources
12 humaines et matérielles, et actifs, et cetera,
13 leurs contraintes sont celles de la Loi, bien sûr,
14 sont celles des règles de la séparation
15 fonctionnelle, qui s'appliquent à tous, qui sont
16 d'application à Hydro-Québec, des autres
17 encadrements qui nous gouvernent comme entreprise
18 et, évidemment, de tout ce qui nous, tout ce qui
19 environne le périmètre de la Régie de l'énergie.

20 C'est sûr que, demain matin, suite à un
21 ajustement organisationnel, si vous avez des
22 questionnements ou des doutes sur la démonstration
23 faite au niveau de la politique de prix de cession
24 ou du maintien des registres comptables, par
25 exemple, que vous nous posiez des questions, que

1 vous interrogez, que vous... je ne sais pas
2 comment on peut... aller plus loin, approfondir des
3 questions, des sujets, ça, c'est tout à fait dans
4 vos périmètres.

5 Mais, avec égards, quand on vous propose de
6 vous soumettre, pour approbation, des changements
7 organisationnels, on est à l'extérieur du périmètre
8 de la Loi. Votre périmètre est très grand, il vise
9 des opérations, il vise des activités de transport,
10 que ça s'appelle Hydro-Québec Trans-Énergie ou
11 Hydro-Québec Pylônes, là, les... tout ce qui est
12 activités de transport seront toujours soumises à
13 votre juridiction, surtout dans le cadre où est-ce
14 qu'on vous présente des coûts pour la détermination
15 de notre revenu requis, il n'y a pas de doute.

16 Au niveau de l'application des Tarifs et
17 conditions, c'est une obligation la réciprocité,
18 est-ce que vos pouvoirs, vous avez une plénitude de
19 pouvoirs dans l'adoption des Tarifs puis leur
20 sanction? Tout à fait. Est-ce que, au niveau de la
21 procédure de plaintes qui en découle, vous avez une
22 plénitude? Tout à fait. Mais est-ce qu'on se rend,
23 avec égards, jusqu'à l'approbation des changements
24 organisationnels dans nos structures? Écoutez, je
25 pense que là, on déborde du champ d'application qui

1 est le vôtre.

2 Est-ce que, demain matin, là, j'amène ça à
3 son extrême, là, demain matin, Hydro-Québec
4 souhaite remettre en... puis là, on parle, là,
5 parce que c'est pour répondre à de la philosophie
6 ou des éléments divers qui ont été mis ici, mais
7 est-ce que, demain matin, on voudrait rechanger
8 notre modèle, puis je ne vous dis pas que c'est le
9 cas, là, qu'on voudrait changer de modèle de
10 « standalone » du Transporteur, et cetera, et
11 cetera, ou de faire comme en Colombie-Britannique,
12 de fusionner ces deux fonctions-là, transport,
13 distribution, là, je vous dirais : Woh! là, on
14 change, comme dirait monsieur Clermont, « tut!
15 tut!, tut! », alors là, sûrement qu'on changerait
16 la structure même de notre approche par rapport à
17 la façon de rendre nos services.

18 Là, je suis assez convaincu qu'il y a des
19 gens chez nous qui feraient appel à certainement la
20 sagesse de la Régie dans ces circonstances-là, en
21 tout cas, j'en ai, je m'ouvre un peu, là, mais je
22 suis assez convaincu que si on changeait le modèle
23 complet, là, sûrement que vous seriez sensibilisés.

24 Mais là, ce n'est pas là qu'on est là; là,
25 on est dans des cas de transferts, dans des

1 recherches d'efficience, quand les gens sont
2 segmentés, quand les travaux sont segmentés, quand
3 on fait des suivis au niveau des codes de conduite,
4 quand on... vous avez des démonstrations qui vous
5 sont faites quand les périmètres sont respectés au
6 niveau comptable, au niveau du respect des
7 obligations de séparation fonctionnelle pour la
8 gestion des données, et cetera, et cetera, on est
9 dans deux mondes complètement différents. Alors
10 c'est ce que je voulais vous mentionner à cet
11 égard-là.

12 Maintenant, c'était à la page 15 du mémoire
13 de l'AHQ-ARQ, où on mentionnait que le fait que
14 certaines ressources, là, de la nouvelle VPTIC
15 soient à la fois affectées à des activités pour
16 répondre aux besoins de la TIC par rapport à
17 d'autres activités, que ça pouvait amener, là, des
18 manquements à la séparation fonctionnelle, encore
19 une fois, il n'y a pas d'accès aux données, il n'y
20 a pas d'accès qui sont conférés, il n'y a pas de
21 communications possibles au niveau des données qui
22 sont maintenues entre les données du Transporteur
23 et les données d'Hydro-Québec Production.

24 (15 h 43)

25 Il y a des services qui sont fournis par la

1 VPTIC, c'est des services de soutien, des employés
2 de la DIT qui sont transférés à VPTIC sont
3 assujettis au Code et, par conséquent, la non-
4 divulgation au niveau d'informations au niveau des
5 employés de marchés de gros est maintenue et qu'il
6 n'y a aucun traitement préférentiel qui peut en
7 découler. Et que les systèmes du Transporteur
8 demeurent stratégiquement au coeur de nos actions
9 et monsieur... la présence de monsieur Labelle au
10 COGE de monsieur Boucher, pas de madame Boucher,
11 mais de monsieur Boucher, le président d'Hydro-
12 Québec TransÉnergie, en témoigne. C'est que s'il y
13 a quelque chose qui ne va pas, laissez-moi vous
14 dire qu'il va le savoir assez vite parce que c'est
15 au coeur de nos activités, c'est au coeur de nos
16 actions.

17 Et puis je vous ramène, je vous fais
18 simplement la référence à la page 13 de la
19 présentation, vous allez avoir ça.

20 Maintenant, l'autre élément, c'était aux
21 pages 16 et 17 du mémoire de l'AHQ-ARQ où on
22 parlait que les gains ne peuvent... on faisait état
23 que les gains ne peuvent pas être démontrés. Alors,
24 il reste quand même qu'il n'y a aucun risque qui
25 est accru suite au transfert des ressources vers la

1 VPTIC, de la DIT vers la VPTIC sur la fiabilité du
2 réseau de transport. Je pense que les travaux, les
3 services qui sont rendus vous sont... sont les
4 mêmes. Monsieur Labelle était là et en a témoigné
5 éloquemment.

6 Le maintien de l'assujettissement des
7 ressources et des effectifs aux activités du
8 transport, c'est une garantie que les services
9 seront rendus au bon endroit pour les fins du
10 transport.

11 Le rôle du directeur des relations
12 d'affaires TIC qui descend à Hydro-Québec
13 TransÉnergie directement assure que la
14 planification et la gouvernance des TIC pour HQT
15 sera fait avec... sera fait en écho aux
16 préoccupations et aux demandes. Alors, là-dessus il
17 n'y a pas de doute.

18 Évidemment, les gains d'efficience, je vous
19 l'avais cité, c'est les propos de madame Boucher
20 qui sont dans la plaidoirie principale que vous
21 pourrez aussi mettre en éclairage par rapport à
22 cette recommandation-là de l'AHQ-ARQ.

23 Évidemment, il y a SÉ/AQLPA aussi, si
24 maître Neuman est à l'écoute, la recommandation 4.2
25 où il disait qu'il y avait... de refuser à la

1 Régie, ni plus ni moins, le transfert. Bien,
2 évidemment, c'est... c'est des préoccupations qui
3 ne sont pas fondées.

4 L'indépendance des ressources est
5 maintenue. Le personnel est assujetti au Code, et
6 caetera, et caetera, et caetera. Et l'importance
7 des ressources informatiques demeure au niveau des
8 ressources. Alors, je tenais à vous le mentionner.

9 Maintenant, alors l'autre document qu'on
10 vous a rapidement, et ça, je vais vous faire ça
11 assez vite. Je vous l'ai fait en deux temps parce
12 que, évidemment, vous vous doutez bien qu'il y a
13 des gens qui m'écoutent qui sont à l'écoute et qui
14 sont des grands contributeurs à mes modestes
15 prestations auprès de vous et je tiens à les
16 remercier, ils se connaissent.

17 Je vais vous faire ça rapidement, sur la
18 même base de ce qu'on a dit, puis question de peut-
19 être permettre à maître Grenier de passer.

20 Rapidement, le contexte de la documentation
21 au niveau de la situation historique. Vous avez ça
22 dans la rubrique 1. Vous avez les acronymes, ça va
23 vous permettre, tout le monde, de se retrouver.

24 Rapidement, la rubrique 1, c'est la
25 situation historique et physique. Ce qu'on sait,

1 c'est que le CCR, c'est lui qui recueille
2 l'information évidemment. Les intrants lui
3 proviennent de différents endroits pour pouvoir
4 faire sa fonction. Qu'est-ce qu'on a par la suite?
5 Les éléments de programmations sont descendus vers
6 les CIT.

7 Et toute cette organisation-là, cette
8 structure-là découle d'une situation historique à
9 Hydro-Québec et c'est celle que l'on a et c'est
10 celle que vous réglementez ici depuis plusieurs
11 années. Il n'y a pas de changement à cet égard-là.

12 La téléconduite, les installations dans le
13 cadre de GOP est toujours réalisée dans les CT et
14 consiste à exécuter des directives directes
15 d'exploitation qui lui proviennent du CCR. Alors,
16 comme monsieur Brassard l'a témoigné, lui, il a
17 l'écran noir. Le type au CT ou le petit bonhomme ou
18 peu importe comment on pourrait le présenter, mais
19 c'est une fonction d'exécution. Alors, les propos
20 sont là. Je vous ramenait ça, là, vous avez ça à la
21 page4, au paragraphe 3.

22 Au paragraphe 6, les employés du CT
23 reçoivent les directives d'exploitation du CCR. Et
24 la délégation dans le modèle de fiabilité. Il
25 reste, même si ce n'est pas décidé ici, même si...

1 parce qu'ici ça a fait partie des discussions. Si
2 la Régie le refuse, et caetera, on posait des
3 questions sur l'environnement. Il y a eu beaucoup
4 de questions sur la fonction GOP comment elle était
5 exercée, et caetera. Je me suis permis de... on
6 s'est permis de vous... de référer à la preuve,
7 même si c'est pas un objet de décision ici, là.

8 On le sait, ce qui est arrimé, c'est la
9 lettre du seize (16) janvier, c'est l'allocation
10 des ressources financières. Est-ce que les
11 ressources financières, les sanctions pécuniaires,
12 est-ce que, ça, est-ce que le respect de la
13 séparation fonctionnelle se fait? C'est nos grands
14 paramètres.

15 Mais, il reste quand même qu'on en a un
16 petit peu discuté, je voulais l'aborder en
17 plaidoirie pour que vous ayez le portrait global.
18 Mais, il reste quand même que le modèle, puis ça,
19 on s'en est ouvert, que le modèle fonctionnel de la
20 NERC permet la délégation. Ça, vous avez ça au
21 paragraphe 7.

22 (15 h 48)

23 Et puis vous avez ça à la page 5. Comme
24 maître Turmel, je ne m'appesantirai pas là-dessus,
25 surtout qu'il y a des grands extraits. Mais c'est

1 tout des extraits qui étaient dans le glossaire, et
2 caetera. C'est des éléments de contexte pour que
3 vous puissiez remettre les témoignages. Mais, bon,
4 je ne veux pas reprendre ça dans le détail. On sait
5 que ce n'est pas un objet de décision ici. Vous
6 avez aussi les tâches associées.

7 Au niveau du document NERC, là, j'accélère,
8 si vous allez à la page 6, relatif au modèle
9 fonctionnel. Je vous reviens encore sur le fait,
10 puis c'est des témoignages, c'est qu'il n'est pas
11 requis que le propriétaire d'installation de
12 production réalise lui-même les fonctions GOP. Le
13 GO peut valablement désigner une autre organisation
14 pour la fonction GOP, la pratique d'enregistrement
15 de la NERC, permet qu'une autre entité, alors le
16 fasse.

17 Il y a une entente qui était celle de...
18 qui date de quelques années. C'est ce que vous
19 allez retrouver à la page suivante, à la page 7 aux
20 paragraphes 14 et 15. Alors, l'entente qui était là
21 à l'époque en deux mille treize (2013), qui a été
22 mise en place, évidemment on était dans un
23 environnement qui était absent de sanctions
24 pécuniaires. Cette entente-là, selon ce qui va être
25 décidé dans le dossier 3952, pourrait être amendée.

1 C'est la Régie qui va décider. Vous allez avoir ça
2 un petit peu dans la rubrique 2. Je vais passer ça
3 bien vite. Mais dans ce qui suit, là, la Régie a
4 quand même... est saisie de cette fonction-là. Est-
5 ce qu'elle va décider d'accepter ou pas le
6 changement au registre?

7 Je vous l'ai mise comme élément de
8 contexte. Mais ce n'est pas le fond du dossier.
9 Mais c'est parce que ça a fait partie des
10 discussions ici, puis je voulais qu'on soit tous au
11 même niveau. Puis je dois vous dire que, moi-même,
12 là, la fonction fiabilité, j'en connais ce que j'en
13 lis sur le site de la Régie en raison des règles
14 qui me gouvernent.

15 Mais ce que je voulais vous dire, puis, ça,
16 c'est important au niveau de l'entente, puis c'est
17 aussi important au niveau... puis c'est beaucoup
18 plus loin dans la présentation, dans la plaidoirie,
19 mais je pense qu'il doit rassurer la Régie au-delà
20 de l'entente : quel est le témoignage qui vous a
21 été rendu au niveau des sanctions pécuniaires?
22 Bien, il y avait deux aspects. Un, c'est, est-ce
23 que c'est facturé correctement puis selon la
24 politique du prix de cession puis que les services
25 sont rendus, et caetera? Ça, je pense que la preuve

1 est assez éloquente. Puis vous avez ce qu'il vous
2 faut pour prendre une bonne décision.

3 Vous l'avez également au niveau des
4 sanctions pécuniaires. Parce que, bon, je ne vous
5 ferai pas la chanson. Vous la connaissez bien. On
6 n'est pas dans un régime de sanction, on est dans
7 un régime de fiabilité. Puis la sanction, c'est
8 l'élément ultime. On se comprend.

9 Mais ce qu'est l'élément qui doit rassurer
10 la Régie, c'est qu'il n'y a rien qui va se faire
11 dans ça sans que la Régie soit saisie. Puis, ça,
12 c'est un élément important. Ce que ça veut dire,
13 c'est que vous aurez toujours la main haute sur le
14 traitement de ces sanctions-là. Et, ça, c'est ce
15 qui est important. C'est la préservation ou
16 l'intégrité du processus réglementaire.

17 Je vous vois. Est-ce qu'il y a quelque
18 chose que... Avez-vous de la difficulté à me
19 suivre? Non, ça va. O.K.

20 Alors, pour moi, pour nous, c'est un
21 élément d'importance. Parce qu'on peut convenir...
22 Premièrement, on ne pourra jamais convenir de quoi
23 que ce soit qui ne soit pas dans ces aspects-là,
24 que la Régie ne reconnaîtrait pas. Hein! On ne peut
25 pas se faire des contrats entre nous-mêmes pour

1 décider comment on va affecter les ressources,
2 surtout quand c'est dans le périmètre de
3 réglementation de la Régie. On se comprend tout à
4 fait.

5 Par exemple, cependant, est-ce que ça ne
6 vous empêche de rechercher des pistes d'efficience
7 ou de rechercher des délégations qui sont conformes
8 au caractère historique de nos installations, de
9 comment on les a gérées, de comment elles sont
10 maintenues? Surtout quand on a un modèle de
11 réglementation de la fiabilité qui nous arrive en
12 deux mille six (2006), qu'on doit déployer dans nos
13 propres organisations? Est-ce qu'on doit, en raison
14 de ce nouveau modèle-là, dédoubler les fonctions,
15 dédoubler les réseaux, dédoubler les CCR?

16 Ce serait nous amener vers des décisions
17 qui sont non économiques où on ferait face à des
18 coûts qui pourraient être faramineux si on était
19 vraiment dans une vision ou très, très restrictive.
20 Au contraire, ce qu'on recherche ici, c'est de
21 mettre en place des solutions qui soient
22 efficaces, facturées aux bons endroits, à la
23 bonne unité, avec des points de référence, les
24 points de BDD qui sont un élément de référence de
25 valeur, en respectant les règles de la politique de

1 prix de cession.

2 Puis je vous ajoute aussi, oubliez pas les
3 éléments qui ressortent du témoignage, c'est que
4 quand il y a des services qui sont rendus pour des
5 fins de fiabilité directement à HQP, ils sont
6 facturés directement par la VPTIC, par d'autres
7 unités de sécurité industrielle. Alors,
8 l'équilibre, il est là. La réglementation, elle est
9 respectée. L'information confidentielle ne circule
10 pas. La tarification, l'application de la politique
11 de prix de cession est saine.

12 Et, ça, c'est des éléments, je vous
13 soumetts, qui devraient rassurer la Régie sur tout
14 le traitement de cet aspect-là. Est-ce que ça
15 méritait du questionnement comme vous l'avez fait
16 en phase 2? Tout à fait. Est-ce que, aujourd'hui,
17 du déroulement de la phase 2, est-ce qu'on a appris
18 beaucoup? Ah oui, tout à fait. Est-ce que le
19 Transporteur va dorénavant être plus transparent au
20 niveau de ses ajustements organisationnels quand
21 ils vont survenir? Est-ce qu'on va vous informer?
22 Je suis convaincu que les gens qui ont tous
23 participé avec moi ici, avec nous, des gens de
24 notre organisation, vont être beaucoup plus
25 proactifs au niveau de la communication de

1 l'information. Mais il reste que ce qu'on fait,
2 c'est qu'on le fait, puis on le fait bien et dans
3 le respect des règles que vous avez l'obligation
4 d'appliquer.

5 (15 h 53)

6 Rapidement, la section 2, bien, c'était des
7 éléments de contexte, grosso modo, qui disent, même
8 si ici, bien si on... il y a des questions qui sont
9 venues de maître de Repentigny, puis un peu de
10 vous, si on refuse, hein, si on refuse le transfert
11 au registre, là, tu sais, si ces choses-là
12 surviennent, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on
13 va faire? Bien, là, ce n'est pas ici aujourd'hui
14 que ça va se décider; ici, on était à l'égard des
15 aspects monétaires, des aspects financiers, des
16 aspects de structure, de respect d'information, de
17 l'information confidentielle.

18 Mais il reste quand même qu'il y a une
19 trame qui va être, qui est présentée dans le
20 dossier 3952, il va y avoir des discussions, il y a
21 des échanges qui sont offerts. Moi, je vous ai mis
22 un petit peu où est-ce qu'ils en sont dans la
23 procédure, qui est actuellement suspendue dans
24 l'autre dossier, là, pour qu'il n'y ait pas
25 d'équivoque.

1 Je vous rappelais, évidemment, la lettre du
2 seize (16) janvier, au paragraphe 20; je fais une
3 petite pause, là, parce que, rapidement, je veux
4 conclure.

5 Évidemment, au niveau de la description des
6 activités réalisées, je vous amène à la section 3,
7 qui est à la page 9, encore une fois, c'était, les
8 activités qui sont associées à la fonction GOP sont
9 réalisées par le Transporteur, consistent à
10 déployer les programmes de production, gérer la
11 ressource production, fournir un support de la
12 fréquence et de la puissance réactive; et ces
13 activités sont expliquées en détail dans la preuve,
14 vous avez les références.

15 Et, encore une fois, c'est la main
16 agissante du CCR, c'est le CCR qui est au coeur,
17 c'est lui qui gère le réseau, c'est lui qui a la
18 responsabilité de l'équilibre offre-demande au
19 Québec, et les CT sont ni plus ni moins les petits
20 bonhommes, là, c'est des exécutants de ces
21 programmeurs, de ces grandes décisions qui
22 proviennent.

23 Vous avez aussi, là, à la page 10, qu'est-
24 ce que l'exercice de la fonction GOP n'inclut pas.
25 Alors je vous ai fait la nomenclature qui découle

1 évidemment du témoignage de monsieur Brassard et de
2 monsieur Verret; vous avez ça à la page 10.

3 Au niveau de la facturation, vous avez,
4 parce que je l'ai déjà tout esquissé, ça fait que
5 je me permets d'aller rapidement; vous avez, à la
6 section 4, tout ce qui concerne la facturation,
7 alors les services qui sont rendus par une unité
8 interne à une unité affiliée, est facturé au coût
9 complet via la facturation interne, c'est le
10 témoignage de madame Boucher, au paragraphe 34.

11 Vous avez aussi toute la description des
12 actifs télécommunications et informatiques,
13 appartiennent à HQT, toujours requis, ces actifs
14 sont toujours requis pour l'exploitation, et
15 caetera. Alors ceux qui sont requis également pour
16 la fonction GOP, vous le savez, sont refacturés, et
17 c'est en réduction du revenu requis, donc la
18 clientèle bénéficie. Ces services-là que nous
19 rendrions pour les fins, à titre de « balancing
20 authority », bien, ces services-là, on les rend
21 également dans le cadre de la fonction GOP, et ces
22 services-là sont facturés et donc viennent en
23 réduction du revenu requis. Vous avez ça au
24 paragraphe 35.

25 Les points BDD, vous avez ça à la page 12,

1 paragraphe 37, qui sont la mesure de l'information
2 pour pouvoir bien attribuer les coûts, 37, 38
3 également, qui donnait le pourcentage, là, des
4 coûts de la téléconduite qui sont refacturés.
5 Paragraphe 40, qui est à la page 13, c'est un peu
6 ce que je vous disais tantôt, qu'il ne serait pas
7 économique ni réaliste de reproduire un modèle
8 parallèle, d'avoir deux ensembles qui seraient,
9 dans des circonstances où on peut faire cette
10 délégation-là, à des coûts économiques, avec de
11 l'efficience, dans le respect des règles, écoutez,
12 en tout cas, on ne voit pas l'à-propos, là, avec
13 les faits qu'on a aujourd'hui.

14 Évidemment, les coûts du Bureau de
15 conformité sont aussi facturés, comme on le
16 mentionnait. On aborde, au paragraphe 45, les
17 sanctions pécuniaires, c'est un petit peu, je ne
18 veux pas reprendre, mais c'est ce que je vous
19 disais tantôt. Ce qui nous rassure, nous, puis
20 j'espère ce qui vous rassure, c'est ce que vous
21 avez en haut de la page 14, c'est que l'étude par
22 le Transporteur, tout traitement réglementaire soit
23 entre vos mains, de ces sanctions-là.

24 Alors dans un... vous aurez la main haute
25 là-dessus, est-ce que l'analyse qui en sera faite,

1 parce que j'imagine que les gens qui vont venir
2 témoigner ici pour la récupération d'une sanction,
3 bien, ils vont vous arriver avec des arguments, ils
4 vont vous arriver avec une preuve, ils vont vous
5 arriver avec des situations, ils vont être en
6 mesure de justifier ce qu'ils veulent faire, au-
7 delà de la mise en place d'un compte de frais
8 reportés, au-delà du moyen, là, ils vont quand même
9 vous expliquer puis justifier. C'est, ce qui est
10 sain dans la démarche, c'est que la Régie aura
11 toujours la main haute, et ça, c'est un élément
12 d'importance.

13 Au niveau de la section 5, c'était quelques
14 commentaires sur la séparation fonctionnelle au-
15 delà de ceux que je vous ai déjà donnés. Il ne faut
16 pas oublier que le coordonnateur a aussi son Code
17 de conduite. Alors quand je descendais, là, chacune
18 des strates, bien, il en a une autre, lui, qui est
19 encore plus importante au niveau des fonctions de
20 fiabilité et d'allocation des ressources transport.
21 Alors ça, c'est un encadrement supplémentaire qui
22 s'ajoute à lui et qui, évidemment, rend encore
23 plus, comment je pourrais bien vous dire, là, on
24 est rendus dans le troisième, quatrième coffre-
25 fort, là. L'information, elle est préservée, les

1 règles sont en place, elles sont suivies, elles
2 sont appliqués, c'est des éléments, là, qui doivent
3 rassurer la Régie.

4 (15 h 58)

5 Il y avait quelques éléments sur la
6 planification de la production des centrales au fil
7 de l'eau. Je pense que vous aviez posé vous-mêmes
8 des questions, vous avez voulu avoir des
9 informations à cet égard-là, mais il reste quand
10 même que quand on réalise des... quand on soumet
11 des stratégies de production, et caetera, c'est le
12 CCR qui aura toujours la main haute. Si, dans des
13 régions éloignées, il y a des employés du
14 Transporteur, c'est sûr qu'ils sont formés pour
15 recueillir certaines données puis ensuite les faire
16 suivre, il reste quand même que l'autorité... celle
17 qui décide, ce sera toujours le CCR. Ça fait que
18 les CT, eux, sont toujours dans un mode réactif de
19 déploiement.

20 Est-ce que le CT, lui... parce que le CT,
21 quand il reçoit ses informations, là, peu importe
22 les stratégies, ce qu'on voudra, là, est-ce qu'il y
23 a des lignes qui sont en retrait, est-ce qu'il y a
24 des jeux de barre qui ne fonctionnent pas? Ça,
25 c'est le CT, c'est lui qui le sait. Mais ça, on est

1 loin de déterminer des stratégies commerciales pour
2 savoir comment qu'on va gérer; non, non, on n'est
3 pas là, là. Le CT, lui, il reçoit les commandes qui
4 viennent du CCR pour l'équilibre offre demande,
5 puis après ça, est-ce que je peux déployer ça, moi,
6 j'ai tu un jeu de barre, j'ai tu un transfo qui a
7 sauté, j'ai tu un IH qui n'est pas fonctionnel,
8 j'ai... Ça, là on parle, là. Là, on parle
9 d'opérations, c'est l'écran noir que notre
10 opérateur au CT a, alors on ne parle pas du même
11 niveau d'informations.

12 Mais il reste quand même que toutes ces
13 informations-là sont gérées par le CCR de façon
14 confidentielle. Et c'est ce que la preuve démontre.
15 Vous avez ça, paragraphe 57, là, vous avez aussi
16 les répliques à... des éléments de réplique à
17 chacun des intervenants au paragraphe 57. Le
18 transporteur précise qu'à titre de GOP, il ne
19 réalise les programmes que pour les centrales au
20 fil de l'eau qui ne dépendent pas d'un grand
21 réservoir, et ce qui est environ dix-sept pour cent
22 (17 %) de la puissance, là, au niveau installé à
23 l'égard des programmes.

24 Paragraphe 61 qui suit, là, qu'on a bien
25 expliqué, là, la facturation, que l'amortissement

1 des actifs, et caetera.

2 SÉ-AQLPA, bien maître Neuman n'est pas là,
3 mais par l'écrit, il aura la chance, là, de
4 répondre dans sa propre plaidoirie aux éléments qui
5 sont mis là, je pense qu'à l'heure qu'il est, là,
6 vous allez me permettre de conclure, je laisserais
7 à maître Neuman, là, le plaisir de lire ces
8 extraits-là, il pourra y répliquer, là, dans sa
9 propre plaidoirie.

10 Alors la conclusion, qui apparaît à la page
11 19, si vous me permettez, le Transporteur résume
12 les principaux enjeux du dossier. Alors les tâches
13 associées à l'exercice de la fonction GOP, qui
14 consiste en l'exécution des manoeuvres concernant
15 les installations de production... c'est ça.
16 Concernant des installations de production à la
17 demande du CCR, le Transporteur facture au
18 Producteur tous les coûts associés à l'exécution
19 des tâches associées à la fonction GOP. L'exercice
20 de ces tâches par le Transporteur est à l'avantage
21 de la clientèle, permet de réduire les revenus
22 requis. Le Transporteur rappelle qu'il en est ainsi
23 depuis le début de la mise en place de la
24 réglementation à la Régie de l'énergie, et cette
25 situation-là, vous avez ça à la page 20, est

1 permise dans le modèle fonctionnel de la NERC.

2 Tout ceci pour m'amener à conclure... à la
3 conclusion qu'on retrouve à la page 16 du précédent
4 document que je vous ai remis. Alors le
5 Transporteur vous demande respectueusement de
6 rendre une décision selon la preuve documentaire
7 testimoniale qui nous apparaît probante, et de
8 constater, là, la conformité de nos activités au
9 Code de conduite du Transporteur tel qu'il est
10 émis. Parce que, bon, évidemment, on n'avait pas de
11 demande, là, on n'avait pas de demande dans le
12 cadre de la phase 2, il faut bien que je vous...
13 qu'est-ce que je voulais... qu'est-ce que je
14 voulais vous demander, hein, qu'est-ce que le
15 Transporteur voulait vous demander? D'habitude,
16 dans les revenus requis, un taux de rendement, et
17 caetera, et caetera.

18 Ce qu'on vous demande, et c'est tout à fait
19 en ligne avec les démonstrations qu'on vous a
20 faites, c'est qu'effectivement, que le Code est une
21 préoccupation, que le Code est appliqué, que pour
22 nous, malgré les transferts, malgré l'environnement
23 qui, parfois, a pu vous sembler un peu compliqué ou
24 un peu complexe, que le Code de conduite, la
25 séparation fonctionnelle sont au coeur de nos

1 préoccupations. Et quand on se présente ici à la
2 Régie, je peux vous assurer qu'on fait tout en
3 notre pouvoir pour pouvoir vous rendre des réponses
4 et avoir des témoins de qualité, là, qui sont en
5 mesure de vous donner les assurances.

6 Juste avant de conclure, je vais juste
7 vérifier à ma gauche, parfois que mon jupon dépasse
8 et que j'aie oublié quelque chose.

9 Alors ça conclut, je vous remercie. Vous
10 m'excuserez des délais, encore une fois, et je
11 pense que c'était des sujets d'importance puis je
12 m'en excuse auprès de vous, auprès de mes
13 collègues, mais bon, on a tous pris un peu plus de
14 temps un peu partout, cette semaine, là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ma collègue a une question pour vous.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Ah bon.

19 Me LISE DUQUETTE :

20 Évidemment.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 J'eus été triste.

23 Me LISE DUQUETTE :

24 Je pense que ça va être mon mot du jour. Et puis,
25 répondez-moi dans votre réplique, là, si vous êtes

1 capable de vous coopter un collègue, un stagiaire
2 pour répondre à la question. C'est parce que vous
3 me dites, bon, la... vous êtes d'avis que la Régie
4 n'a pas juridiction, puis je vais vous avouer qu'on
5 a regardé rapidement cette notion-là après le
6 mémoire de l'AHQ-ARQ, plus précisément sur les
7 fameuses mesures de redressement ou, enfin, qu'est-
8 ce qu'on fait si on devait constater ou on devait
9 croire que...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Sur le Code de conduite?

12 (16 h 4)

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Sur le Code de conduite, là, qu'il y avait une, je
15 vais dire cet exemple-là mais ce n'est peut-être
16 pas le bon exemple, mais que le contrôleur,
17 effectivement, devrait revenir sous la coupe du
18 Transporteur plutôt que d'être sous la coupe
19 corporative...

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est quoi les mesures?

22 Me LISE DUQUETTE :

23 C'est quoi les mesures. Alors, et là, vous nous
24 dites, vous êtes sur une question de juridiction.

25 Je vais vous avouer qu'on est un petit peu dans un

1 flou artistique ici puisque ça serait peut-être en
2 fonction de l'article 2 et 31, 2.1, conjugués, et
3 là, à ce moment-là, ce qu'on voyait, c'était, ou
4 avec la décision avec l'article 116, les mesures
5 pénales, parce qu'il n'y aurait pas de... de... il
6 y aurait une contravention à une ordonnance.

7 Et puis, par ailleurs, et puis ça me
8 semblait paradoxal, et on ne savait pas quoi faire
9 avec ça. Le Code de conduite se retrouve dans les
10 Tarifs et conditions de service et, en vertu de la
11 combinaison articles 98 et 101, 101 permet à la
12 Régie de prendre toutes les actions nécessaires
13 pour remettre les choses en état; je vais le dire
14 comme ça, là, je n'ai pas le texte devant moi; et
15 ça me semblait paradoxal que, dans ses fonctions
16 principales, la Régie ne pourrait pas faire quelque
17 chose, que, par ailleurs, si un tiers faisait une
18 plainte, elle pourrait le faire. Ça me semblait une
19 lecture étrange.

20 Alors je vais vous laisser réfléchir là-
21 dessus, si vous êtes capable de, comme je vous dis,
22 je sais que la MRI s'en vient, croyez-moi, et que
23 ça va demander de votre temps, alors si vous êtes
24 capable de vous coopter quelqu'un pour répondre à
25 la question, ça, effectivement, ça nous aiderait

1 peut-être tous.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 C'est bien. C'est sûr qu'au niveau organisationnel,
4 c'est une question qui... qui est d'importance, là,
5 puis je suis convaincu que je vais vous revenir
6 avec quelque chose qui va, qui va ressembler un
7 petit peu à ce que je vous ai mentionné.

8 Mais il y a un aspect que vous n'avez pas
9 couvert, c'est au niveau individuel, hein, quand
10 vous avez posé des questions. Et ça, au niveau
11 individuel, c'est un aspect de ressources humaines,
12 là, hein, vous voyez ce que je veux dire, là. Donc
13 il y a les niveaux de sanctions, tu sais, moi, je
14 me, on prend un exemple, là, Yves Fréchette coule
15 de l'information, Yves Fréchette, il va avoir des
16 problèmes, là, il va avoir des problèmes en termes
17 d'employé de l'organisation.

18 Alors penser qu'il y a une absence de
19 sanction liée à l'application de ces règles-là, ce
20 n'est pas vrai, il y a vraiment, quand c'est des
21 obligations qui nous sont imposées en termes
22 d'employés, que ce soit madame Boucher, que ce soit
23 les autres, puis quand on témoignait tantôt que les
24 encadrements, c'est bon pour tout le monde, là, à
25 Hydro-Québec, bien, tout à fait.

1 Alors ces encadrements-là, ils s'imposent à
2 nous, à nous tous. Alors au niveau de la sanction
3 individuelle, ça, c'est certain que ce serait, ce
4 serait certainement quelque chose qui serait
5 important puis ça, ça serait géré par les processus
6 de Ressources humaines à l'interne.

7 Vous, ce que vous, vous l'amenez à un
8 niveau organisationnel, mais le Code de conduite,
9 lui, il sanctionne des comportements individuels.
10 Alors je vais essayer de, c'est une réflexion
11 qui...

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Je n'ai pas de réponse et je n'ai même pas de
14 suggestion cette fois-ci à vous faire, je fais
15 juste état de...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Bien, quand vous en avez...

18 Me LISE DUQUETTE :

19 ... des questionnements qu'on a eus à l'interne.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Oui, quand vous en avez parlé, vous l'avez
22 esquissé, je ne me rappelle plus, la veille ou, pas
23 hier, ou en tout cas, puis je me suis dit, je me
24 suis reposé la question aussi, puis dans les
25 lectures FERC, je n'avais pas des réponses à ça non

1 plus. Mais le premier niveau de réponse, c'est
2 certain que les obligations sont au niveau des
3 individus; ça, c'est clair.

4 Parce que la règle de la
5 fonctionnalisation, c'est au niveau de l'individu,
6 puis au niveau de l'individu, les sanctions seront
7 celles d'un employeur par rapport à un employé,
8 puis, bon, on ne tombera pas là-dedans, là, c'est
9 des aspects... au niveau organisationnel, ça, c'est
10 un autre, c'est un autre aspect. Puis il reste
11 quand même que là, on arrive dans la microgestion,
12 là, comment un groupe va rendre des décisions les
13 plus efficaces pour rencontrer des objectifs
14 législatifs qu'on connaît tous, arriver ici avec
15 une structure qui soit efficace, toujours dans le
16 respect des règles, c'est un défi au quotidien, là.

17 Mais, écoutez, je vais prendre la perche
18 que vous me tendez, là, mais le premier niveau de
19 réponse, je vous soumetts, reste le même, reste bon,
20 c'est que les obligations de nos gestionnaires dans
21 les obligations de performance qui leur sont
22 demandées, parce que les, que ce soit des
23 obligations de performance qui leur sont demandées
24 par l'actionnaire, qui soient exigées par vous ici
25 dans le cadre de la réglementation, et caetera, ces

1 obligations-là s'imposent à eux et ils recherchent
2 toujours l'efficacité opérationnelle pour pouvoir
3 livrer ce qui leur est demandé à tous les niveaux.

4 Alors cette efficacité-là, elle doit se
5 faire et elle est imbriquée dans des demandes qui
6 nous sont faites, elle doit se faire mais dans le
7 respect des règles, et ça, c'est fondamental, c'est
8 ce qu'on a discuté tout au long de cette audience-
9 ci.

10 Au niveau des sanctions pécuniaires qui
11 pourraient découler d'un régime de sanctions à
12 l'égard du régime de fiabilité, les réponses qui
13 vous sont faites sont bonnes. Au niveau de la
14 fonctionnalisation individuelle, du respect des
15 fonctions qui nous sont toutes dévolues comme
16 employés, je pense que ça, on tomberait dans le
17 « droit du travail », entre guillemets. Donc, si on
18 reste dans le... au niveau de l'organisation lui-
19 même, écoutez, c'est des questions, j'espère avoir
20 une réponse qui va être en mesure d'alimenter le
21 débat, là.

22 (16 h 09)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Il y a peut-être une nuance qu'on pourrait
25 rajouter. C'est que vous me dites que c'est

1 personnel si quelqu'un contrevient à un Code de
2 conduite. Mais, si c'est des changements
3 corporatifs qui amènent une possible dérivation au
4 Code de conduite, à ce moment-là ce n'est plus
5 personnel, c'est une question d'entreprise à ce
6 moment-là.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui. Vous savez, l'article 2 in fine, je l'ai
9 plaidé à l'initiative, vous vous souvenez il y a
10 quelques années jusqu'en Cour supérieure.
11 C'était... on remettait en cause, ni plus ni moins,
12 cette fiction-là qui faisait en sorte que les
13 contrats qui étaient faits par Hydro-Québec, avec
14 Hydro-Québec dans le cadre des activités de
15 distribution faisaient... Ça fait que c'est un
16 sujet qu'on connaît tous très bien, là, avec lequel
17 on est...

18 Mais, écoutez, je vais prendre votre nuance
19 puis la discussion, je suis... c'est un élément de
20 réflexion qui va dépasser ma personne, qui va
21 résonner jusqu'au bureau de l'avocat en chef.
22 Alors, ça va me prendre un petit peu de temps. Vous
23 voyez ce que je veux dire?

24 Me LISE DUQUETTE :

25 Si vous êtes capable de coopter l'avocat en chef

1 sans... pour vous aider, il n'y a pas de problème.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Oui, je vais faire de mon mieux, mais je peux vous
4 dire que c'est des questions qui vont alimenter
5 beaucoup les discussions. Ça fait que ne soyez pas
6 surpris si j'ai de la difficulté à vous rendre ça,
7 là, dans un délai qui... Je ne pense pas qu'un
8 stagiaire va faire l'affaire, grosso modo, si je
9 peux me permettre. Alors, si vous avez d'autres
10 questions, là. Vous avez commencé...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous êtes un bon stagiaire.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Vous avez commencé par la difficile, là, mais si
15 vous avez une facile.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, ça va.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Ça va.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Fréchette.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Merci. Très bien.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pour demain, parce qu'on va passer à demain, là, si

1 vous voulez bien, j'ai compris... maître Turmel, a
2 déjà quitté, j'ai compris que les avocats dans la
3 salle, Maître Dubé, il faut que vous finissiez pour
4 midi (12 h 00).

5 Me NICOLAS DUBÉ :

6 Mais, en fait, pour être...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Pardon?

9 Me NICOLAS DUBÉ :

10 Pour être précis exactement, là, une heure maximum,
11 c'est le délai que j'ai.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître, demain, avez-vous des... si je me rappelle
14 bien, Maître Cadrin, vous n'aviez pas de contrainte
15 pour demain. À moins que depuis lors il en est
16 survenu.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Non, je suis toujours très souple, alors pour
19 demain. Alors, je m'adapterai, si vous voulez faire
20 passer mon collègue avant moi. Moi, j'en ai pour
21 vingt (20) minutes, maximum une demi-heure, comme
22 je l'avais annoncé de toute façon. Je comprends que
23 j'étais le premier, en théorie.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, c'est ça. Moi, je vous dirais que, à moins

1 d'une grande surprise de votre part, on va
2 commencer à neuf heures trente (9 h 30) demain.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 J'imagine, Maître Dubé, à moins que le système
7 d'alarme parte, ce qui peut arriver, ça fait deux
8 fois que ça m'arrive dans une audience, bien là,
9 ça, je ne peux rien y faire, vous allez pouvoir
10 passer vers, j'imagine, vers dix heures (10 h 00)
11 et si vous vous gardez à l'intérieur de deux
12 heures, on est correct.

13 Me NICOLAS DUBÉ :

14 En fait, j'allais vous le préciser parce qu'on
15 n'avait pas précisé le délai de plaidoirie dans
16 notre lettre vu qu'on n'a pas déposé de preuve. Je
17 vous rassure, je vais être en bas de deux heures.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Hum, hum.

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Ça risque de tourner aux alentours de une heure et
22 quart, maximum.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Pour les deux?

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Pour les deux. Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et après ça, il restera maître Turmel. Alors, donc
5 on se revoit... Donc, vous allez commencer demain
6 matin, Maître Cadrin. Alors, donc je vous souhaite
7 à tous une bonne fin de journée. Je réitère, neuf
8 heures et demie (9 h 30) demain matin.

9 Cela étant dit, le délai qui a été accordé
10 à maître Grenier, j'ai donné le même délai parce
11 que ça m'était... la question m'a été posée, je
12 veux être très transparent. J'avais donné un délai
13 plus court à maître Neuman, mais il a entendu le
14 délai que j'ai donné à maître Grenier qu'avant même
15 que je demande au secrétariat de communiquer avec
16 lui, il a communiqué avec nous et je lui ai donné
17 le même délai. Alors donc, tout le monde est... on
18 joue tous à la même table et tout le monde a les
19 mêmes droits.

20 Alors, cela étant dit, bonne fin de
21 journée.

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

24

1

2

3

4 SERMENT D'OFFICE

5

6 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et CLAUDE
7 MORIN, sténographes officiels, certifions sous
8 notre serment d'office que les pages qui précèdent
9 sont et contiennent la transcription fidèle et
10 exacte des notes prises dans cette cause au moyen
11 de la sténotypie et du sténomasque.

12

13 Le tout, conformément à la loi.

14 Et nous avons signé,

15

16

17 DANIELLE BERGERON, s.o.

18

19

20

21 CLAUDE MORIN, s.o.